

**Faculté de droit et de criminologie
École de criminologie**

Représentations criminologiques dans la série *Juvenile Justice*

Auteure : Elsa Bettega

Promotrice : Marie-Sophie Devresse

Année académique 2022-2023

**Master en criminologie à finalité spécialisée : interdisciplinaire en
criminologie critique**

Plagiat et erreur méthodologique grave

Le plagiat, fût-il de texte non soumis à droit d'auteur, entraîne l'application de la section 7 des articles 87 à 90 du règlement général des études et des examens.

Le plagiat consiste à utiliser des idées, un texte ou une œuvre, même partiellement, sans en mentionner précisément le nom de l'auteur et la source au moment et à l'endroit exact de chaque utilisation*.

En outre, la reproduction littérale de passages d'une œuvre sans les placer entre guillemets, quand bien même l'auteur et la source de cette œuvre seraient mentionnés, constitue une erreur méthodologique grave pouvant entraîner l'échec.

* A ce sujet, voy. notamment <http://www.uclouvain.be/plagiat>.

Remerciement

Merci à Marie-Sophie Devresse, pour sa patience, ses conseils et ses encouragements

Merci au hasard, d'avoir placé une série coréenne dans ma liste de recommandations

Merci à Sarah, pour sa gentillesse qui me permet de déposer ce mémoire

Merci à tous les relecteurs, n'ayant pas hésité à tout casser pour ensuite m'aider à reconstruire

Merci à vous, de prendre le temps de lire mon travail

Je vous souhaite une bonne lecture

Sommaire

Introduction.....	5	Cha Tae-ju.....	39
I - Champs théoriques.....	7	Kang Won-joong.....	40
I-1. Repères	7	Na Geun-hee.....	41
I-2. Analyse de l'image.....	9	III-3.2.2. Affaires.....	41
I-2.1. Analyse de contenu.....	9	Épisodes 1 et 2.....	42
I-2.2. Approche idéologique.....	10	Épisodes 3 et 4.....	42
I-2.3. Théorie postmoderne.....	11	Épisodes 4 et 5.....	43
I-2.4. Analyse synthétique.....	11	Épisodes 6 et 7.....	43
II - Juvenile Justice.....	13	Épisodes 7 et 8.....	44
II-1. Une production Netflix.....	13	Épisodes 9 et 10.....	44
II-2. Culture sud-coréenne.....	15	IV - JJ au prisme des concepts	
II-2.1. Production audio-visuelle....	15	criminologiques.....	46
II-2.1.1. Le miracle du Han.....	15	IV-1. La sanction.....	46
II-2.1.2. Contestation de l'ordre		IV-1.1. RPM, définition et limites.	47
établi.....	17	IV-1.2. JJ dans la RPM.....	48
II-2.2. Spécificités culturelles.....	18	IV-1.3. Le grand public dans la RPM	
II-2.2.1. La vague de culture			50
coréenne.....	18	IV-1.4. Opinion publique dans JJ.	50
II-2.2.2. La société coréenne de JJ		IV-1.5. Proportionnalité et victime	52
.....	20	IV-2. La responsabilité pénale.....	53
Tradition confucéenne.....	20	IV-2.1 Seuil de l'âge.....	53
Travail, horaires et efficacité.	21	IV-2.2 Trouble de santé mentale....	58
Enfant et système scolaire....	22	IV-3. À la recherche du désistement...	60
II-2.3. Histoires de délinquance en		IV-3.1 Les membres du village....	60
Corée.....	23	IV-3.2 Efficacité de la réaction.....	63
III - Méthodologie.....	25	IV-4. Victime et/ou auteur	66
III-1. Juvenile justice.....	25	IV-4.1 Répartition des rôles.....	67
III-1.1 Récolte et catégorisation des		IV-4.2 Cercle de la violence intra-	
données brutes.....	25	familiale.....	70
III-1.2. Affinage de catégories et		IV-4.3 L'acte délinquant, un appel à	
mise en lien avec les objectifs de la		l'aide.....	73
recherche.....	29	IV-5. Les abus de pouvoir du juge Kang	
III-1.3. Confrontation avec des			76
modèles théoriques.....	30	IV-5.1. Définition.....	77
III-2. Les commentaires en ligne.....	31	IV-5.2. Processus de criminogenèse	
III-3. Présentation de la série.....	34	et d'injustice subie.....	78
III-3.1. L'empreinte coréenne.....	34	IV-5.3. Processus d'infériorisation et	
III-3.2. Synopsis et personnages....	37	de désengagement - insensibilisation	
III-3.2.1. Les Juges.....	37		80
Sim Eun-seok.....	37	Conclusion.....	84
		Bibliographie.....	87
		Annexes.....	98

Introduction

Ce mémoire de master est une merveilleuse occasion d'allier plusieurs de mes intérêts. Comprendre les êtres humains m'a attirée en licence de psychologie puis en criminologie. Grande consommatrice de fictions et de psychologie sociale j'ai été marquée par la place des histoires dans le quotidien des gens. Elles étaient des mythes fondateurs justifiant des pouvoirs, des légendes permettant de transmettre des connaissances ou des explorations de mondes inconnus. Les histoires devaient avoir aussi une place en criminologie. Afin d'explorer l'impact et l'utilisation des récits dans mon domaine d'étude, j'ai décidé de chercher une fiction audiovisuelle et de me questionner sur son illustration d'objets criminologiques.

Il a fallu choisir un sujet d'une complexité raisonnable, ancré sur un média, une criminalité et sans évolution temporelle. Après quelques explorations et discussions, je me suis centrée sur la représentation du mineur¹ délinquant dans différentes œuvres cinématographiques. Au moment de sélectionner les documents support de mon étude, Netflix a mis à l'affiche une série coréenne intitulée *Juvenile Justice*. Ce titre entrait complètement dans l'objectif de mes recherches. Je me suis lancée dans le premier épisode sans trop de culpabilité. C'était pour le travail ! Agréablement surprise de réaliser à quel point cette série correspondait à mon sujet, j'ai embarqué sans soupçonner l'ampleur des difficultés issues de l'exotisme du pays. Mes bases en criminologie ont rapidement trouvé leur assise même au contact de personnages issus d'une culture différente ; mais cela m'a imposé un exercice de décentration qui devait enrichir mon analyse. Mes recherches m'ont forcément conduite à la bibliothèque où la *Cultural Criminology* a été une merveilleuse découverte. Même si ce champ théorique ne m'a pas fourni un jeu d'instructions à suivre dans cette recherche, cette absence m'a poussée à concrétiser mon propre travail inductif, à trouver une logique sans la chercher ailleurs. Les ouvrages de *Cultural Criminology* m'ont appris que les histoires permettent de créer un lien entre le champ académique et la population générale. D'un côté, enseignants et chercheurs s'appuient sur certaines fictions afin d'illustrer des concepts abstraits. Ainsi, une partie des livres catégorisés sous le thème de *Cultural Criminology* sont des illustrations de théories criminologiques via des personnages de fictions (origine biologique pour le monstre de Frankenstein ou théorie de la contrainte

¹ Le masculin est utilisé à titre épique

dans le film *Traffic* 2000 dans Rafter & Brown, 2011). D'un autre côté, les personnes lambda utilisent les histoires comme premiers points de référence. Séries et livres policiers sont les premières études de cas sur lesquelles se basent une majorité des gens, n'ayant pas toujours d'expérience personnelle ou de connaissances théoriques en criminologie (Molly-Gloria Harper, 2020).

Dans ce travail je m'intéresse aux deux côtés. À ce que la série raconte de la délinquance des mineurs et comment les internautes réagissent à cette présentation.

La première partie du mémoire présente le domaine théorique qui a guidé l'étude de la série, celui de la *Cultural Criminology* et les apports de l'analyse de l'image. Suivra une deuxième partie présentant *Juvenile Justice*, allant du plus large (Netflix, culture sud-coréenne) au plus spécifique (histoires de délinquance en Corée du sud). La troisième partie présentera la méthodologie mise en place pour repérer et analyser les différents points d'intérêt de la série. Cette partie contiendra également des informations, nécessaires à la compréhension de la série, concernant ses personnages et le synopsis des épisodes. La quatrième et dernière partie présentera et analysera les concepts criminologiques illustrés par la série et par les commentaires des spectateurs laissés sur différents sites internet.

I - Champs théoriques

Les repères théoriques qui ont alimenté ma réflexion appartiennent aux *Cultural Studies*. Les différents domaines théoriques abordés dans cette partie sont tous en lien avec ce champ d'étude très large. La *Cultural Criminology*, la culture populaire et la *popular criminology* y sont comprises et seront détaillées dans le premier point. Le second porte sur des techniques d'analyse de l'image, outils fréquemment utilisés dans les *Cultural Studies*.

I-1. Repères

Les *Cultural Studies* (CS) s'intéressent aux liens entre la culture et les êtres humains. Les CS débutent au Royaume-Uni dans les années 60 par la fondation du *Center for Contemporary Cultural Studies* (Mattelart & Neveu, 2008). D'abord elles se sont centrées sur les différences culturelles entre classes populaires et élites. Dans les années 80, l'intérêt s'est porté sur les relations du genre et de l'ethnie avec la culture. Après les mêmes questions se sont posées sur l'orientation et l'identité sexuelle (Cervulle & Quemener, 2015). Avec le temps, d'autres branches des CS pousseront aux États-Unis, en Allemagne (*kulturwissenschaften*) et en France (étude culturelle) (Chalard-Fillaudeau, 2015). Ainsi de multiples zones géographiques étudient les impacts et les influences de la culture. Ici on se centrera sur la branche anglo-saxonne, d'où sont principalement issues les recherches de *cultural criminology*.

La criminologie culturelle (*Cultural Criminology*, CC) est une branche des CS. Elle interroge les représentations des thèmes de criminologie dans les œuvres culturelles (crime, auteur, victime, système judiciaire...). J. Ferrell (1999) la résume par « *l'importation des idées des Cultural Studies dans la criminologie contemporaine* »². La CC prend comme sujet d'intérêt tous types de source, sur tous types de support. Elle interroge l'évolution du sens donné aux activités humaines, particulièrement celles perçues comme transgressives ((Presdee, 2004). Cette réflexion place ce domaine dans une perspective critique de la criminologie, remettant en question les logiques

2 to import the insights of cultural studies into contemporary criminology.

institutionnelles définissant son objet d'étude (Quirion, 2018). On trouve des recherches concernant les médias (articles de journaux, reportages télévisés, publicités...), les fictions (livres, séries, films, jeux...), l'utilisation de l'image par les représentants de l'ordre et par la justice (caméras de surveillance, vidéos, photos...) et d'autres créations (musique, peinture, sculptures, photographies...) (Hayward & Presdee, 2010).

Cette discipline semble ancrée dans la culture occidentale. La plupart des recherches et des théories sur le sujet proviennent du Royaume-Uni. Ainsi, des différents auteurs lus pour ce mémoire J. Ferrell et M. Yar sont britanniques, K. Hayward et R. Tzanellin travaillent au Royaume-Uni et M-G. Harper est une anglo-saxonne canadienne.

La culture populaire est définie comme « *la culture qui est appréciée et acceptée par une majorité des segments d'une société* »³ (Rafique et al., 2022). Les éléments faisant partie de la culture populaire permettent de faire découvrir certains sujets inhabituels et absents du quotidien du spectateur/lecteur. Les œuvres de fictions sont évidemment une part non négligeable de cette culture : séries, livres, films et jeux influencent leur public. Elles alimentent l'élaboration de phénomènes sociaux comme le crime ou le fonctionnement du système judiciaire (Welsh et al., 2011). Elles participent ainsi à la construction d'une représentation de la société pour un grand nombre de gens d'autant plus s'ils n'ont pas d'autres sources d'informations à leur disposition.

Enfin la criminologie populaire est selon Steven Kohm (2017) « [...] *une approche théorique et conceptuelle dans le champ de la criminologie qui est utilisée pour interroger la compréhension populaire du crime et de la justice criminelle.* »⁴. Même si S.Kohm est le seul auteur que j'ai repéré définissant cette approche théorique, son rapprochement avec mon sujet d'étude justifie de l'évoquer. Dans son article sur la série *13 reasons Why*, disponible sur Netflix, M.G Harper (2020) reprend l'importance de la notion de signification dans la CC. La chercheuse rejoint l'approche de la criminologie populaire de S. Kohm (2017). Elle explique que selon la signification des comportements présentés dans une œuvre, la conception populaire et avec elle la connaissance populaire de ces comportements s'en trouvent affectées. La justesse de la

3 Storey (2021) pens that popular culture is the culture that is well-liked and accepted by major segments of society.

4 A theoretical and conceptual approach within the field of criminology that is used to interrogate popular understandings of crime and criminal justice

connaissance populaire repose donc en partie sur la qualité de la description qui en est donnée dans les œuvres de fiction.

La réflexion de ce mémoire de master interroge, au-delà de la Corée du Sud, la signification criminologique des représentations actuelles qu'offre la série *Juvenile Justice*.

I-2. Analyse de l'image

Parmi les outils utilisés en CS, l'analyse de l'image est la plus pertinente pour étudier une série audio-visuelle. Majid Yar (2010) évoque trois principales méthodes d'analyse de l'image dans le domaine de la criminologie culturelle : analyse de contenu (*content analysis*), approche idéologique et théorie postmoderne. Après une présentation des trois principales, il en propose une quatrième, l'analyse synthétique, que j'ai retenue pour mon étude.

I-2.1. Analyse de contenu

L'analyse de contenu, se veut être une approche objective. Elle est quantitative, reposant sur la comptabilisation de la fréquence d'apparition de certains mots ou de certaines thématiques. La pertinence de ce type d'analyse est en partie dépendante de la quantité de données étudiées.

Un exemple de cette méthode d'analyse est celui de J. Allen, S. Livingstone et R. Reiner (1998), concernant la représentation du crime dans les films britanniques de 1945 à 1991. Ils en tirent des connaissances sur l'évolution de la représentation cinématographique du crime et de la violence. Les connaissances produites sur la base de cette méthode permettent de constater mais pas de comprendre l'évolution des films étudiés. L'analyse de contenu informe peu sur la manière dont les créateurs de ces films présentent le crime ou comment les spectateurs réagissent à cette représentation. Les occurrences de mots (crime, meurtre...), d'actes (vol, agression...) dans un film ne donnent pas d'informations sur le sens que portent ces mots et ces actes. Pour l'approcher et rendre compte de la construction du narratif par les scénaristes et les réalisateurs comme de la réception par le spectateur, il est nécessaire de questionner les êtres humains et de faire une récolte de données qualitatives. Les études d'analyse de

contenu sont donc fréquemment suivies d'enquêtes qualitatives par récolte d'opinions des spectateurs sur la narration cinématographique.

La subjectivité du chercheur est également un facteur déterminant, étant donné que c'est lui qui définit les catégories dans lesquelles les contenus seront classés. Dans l'étude de J. Allen (1998), les films se rapportaient au crime. Les auteurs ont choisi des œuvres cinématographiques traitant de la réalisation ou de la résolution d'un crime, ou des œuvres ayant comme protagoniste un criminel ou un représentant de l'ordre. Pour J. Ferrell (1999), les choix des chercheurs ne peuvent pas être séparés de la construction collective de la réalité du crime, car ils font eux-mêmes partie de la société qu'ils étudient.

I-2.2. Approche idéologique

La deuxième méthode d'analyse présentée par M. Yar est celle de l'approche idéologique. Celle-ci s'intègre dans la vision marxiste de la lutte des classes. De ce point de vue, les œuvres culturelles permettent à la classe dominante de normaliser et reproduire ses propres valeurs. Certains idéologues voient donc la culture populaire comme corrompue par les intérêts capitalistes (Horkheimer & Adorno, 2002). Les médias de masse sont comme des appareils idéologiques (*ideological apparatuses*) montrant, comme conforme, la vision de la société que l'état capitaliste propage.

D'autres penseurs (Rafter, 2006, Ryan & Kellner, 1990) ont une position plus nuancée. Pour eux, tous les films ne sont pas un support de la propagande capitaliste, certains offrent une autre vision de la société. Ils répartissent les films en « traditionnels » et en « critiques ». Les films traditionnels présentent une vision rassurante de l'ordre établi. Le monde est montré comme juste, avec une claire différence entre le bien normal et le mal anormal. Le criminel est motivé par des raisons individuelles, non sociales, et il finit par être puni pour ses actions. Les films critiques présentent une vision pessimiste de la justice. Ils ne présentent aucune notion d'héroïsme, les représentants de l'ordre sont tous corrompus ou corruptibles. Les œuvres critiques portent un message plus ambigu à propos du crime, de ses acteurs ou de la justice.

L'approche idéologique est une méthode d'analyse de l'image qui est limitée par son unilatéralité, un film ne pouvant être à la fois traditionnel et critique. Elle considère que le sens d'une œuvre se trouve dans son expression, l'analyste n'aurait qu'à l'étudier

pour en comprendre le sens. Dans ce courant théorique, les diverses constructions que les spectateurs se font d'une œuvre n'ont que peu d'importance.

I-2.3. Théorie postmoderne

En réponse à la critique de la méthode d'analyse marxiste - approche idéologique, la théorie postmoderne s'est développée dans les années 1970/80 (Noël, 2017). Cette approche met en doute le fait qu'il soit possible d'avoir une opinion polarisée et un message unique porté par un film. Les postmodernistes estiment qu'il n'y a plus une seule idéologie dominante après les multiples changements sociaux connus. Elle a été remplacée par une multitude d'opinions différentes, expressions d'une société contemporaine changeante et instable (Collins, 1989). Les postmodernistes voient la signification des représentations culturelles comme indéterminée. Un film est pour eux un canevas sur lequel chaque spectateur peut appliquer sa propre vision du monde, celle-ci pouvant changer d'un visionnage à l'autre (O'Cottage, 2013). On s'intéresse à la façon dont les spectateurs se construisent leur propre vérité cinématographique en s'appropriant les images qu'ils visionnent.

I-2.4. Analyse synthétique

Majid Yar (Hayward & Presdee, 2010) insatisfait des trois méthodes présentées propose celle de l'analyse synthétique. Il la positionne entre la bipolarité de l'approche idéologique marxiste et la contingence de la théorie postmoderne. Partant du principe que la culture populaire participe à la construction des connaissances en criminologie du plus grand nombre, elle retient comme l'approche marxiste que les films portent des significations/messages. Cependant, contrairement à cette dernière, la méthode d'analyse synthétique n'intègre pas ces messages dans une stratégie de propagande, mais plus comme une vision que les créateurs de l'œuvre offrent du crime. Le film peut alors servir de support de discussion autour de la criminologie.

M. Yar cite l'un des articles dont il est co-auteur comme exemple d'application de cette méthode (Tzanelli et al., 2005) et la plupart des références mentionnées dans le passage présentant cette méthode sont également issues de ses travaux ((O'Brien, Tzanelli, et al., 2005; O'Brien, Yar, et al., 2005; Tzanelli et al., 2005).

La lecture approfondie de ces articles, sans davantage m'éclairer sur la mise en place de cette méthode d'analyse synthétique, m'a fourni plusieurs exemples de travaux criminologiques basés sur une analyse inductive concernant des fictions audiovisuelles.

L'analyse de contenu n'est pas adaptée pour un travail portant sur une seule série, elle est appropriée à une comparaison de plusieurs productions mettant au jour une évolution dans le temps. L'approche idéologique me convenait pour le message qu'elle intègre aux œuvres culturelles. Mais sa rigidité et son manichéisme me limitaient car ce champ d'analyse implique le placement de la série dans la catégorie "traditionnelle" ou "critique". En réaction, les théories post-modernes présentaient l'avantage de la diversité des approches, me donnant plus de liberté dans mon analyse des représentations de la série et sa réception par les spectateurs. Cependant, l'indéterminisme de cette approche gomme l'intentionnalité des auteurs, alors que mon travail visait à déterminer l'expression de concepts criminologiques par les créateurs de la série.

L'analyse synthétique associant ces deux dernières approches, je comptais l'employer dans ce travail. Mais la lecture des articles conseillés par M. Yar ne m'a pas fourni les indications nécessaires. Ces travaux m'ont néanmoins servi d'illustration pour former des liens entre la criminologie du grand public et son pendant académique par une méthode d'analyse inductive.

II - Juvenile Justice

Ce mémoire va étudier la série *Juvenile Justice* (JJ), une série sud-coréenne diffusée en février 2022 mettant en scène plusieurs affaires et dossiers traités par une juge du tribunal de la jeunesse dans le district fictif de Yeonhwa. Son contexte temporel, géographique et son sujet interrogent plusieurs objets de la criminologie en Corée du Sud. Elle sert de support à la culture populaire pour appréhender la représentation des délinquants juvéniles et du système qui les prend en charge.

Cette partie suit une présentation en entonnoir de la série. Le premier point traitera de la plateforme Netflix et de son influence. Ensuite je présenterai une brève histoire de la place du cinéma en Corée⁵ ainsi que certains aspects de la culture coréenne. Le dernier point présente des œuvres de fiction similaires à JJ.

II-1. Une production Netflix

JJ avec son format de série et son mode de diffusion (vidéo à la demande) a atteint un large public. En septembre 2021, les séries représentaient une part importante de la consommation des vidéos disponibles à la demande (environ 70 %)⁶. Netflix étant l'une des plateformes les plus importantes de ce marché, la visibilité et la diversité d'audimat de JJ en sont impactées. Netflix est un membre de la famille DAN, formée des plus grosses plateformes, comme Disney+ et Amazon. Netflix a passé la barre de 200 millions d'abonnés en 2020, cette réussite a permis à l'entreprise de s'approcher du remboursement de sa dette et de ne plus faire appel à des investisseurs externes (1,5 milliards en 2019, 138 millions en 2020, Chardenon, 2021).

Ce cap est atteint en partie parce que Netflix encourage le *binge-watching*, c'est-à-dire le fait de regarder d'une traite une saison entière. Cette incitation passe par le lancement automatique de l'épisode suivant après quelques secondes ou par la proposition d'un programme similaire à regarder. Ainsi la plateforme parvenait à un milliard d'heures de visionnage par semaine en 2017 et 2018 (Millon, 2017). L'objectif de l'entreprise est que le spectateur atteint de *binge-watching* renouvelle son abonnement pour poursuivre sa pratique (Martin, 2021).

5 Les termes 'Corée' ou 'coréen' font référence à la Corée du Sud

6 Voir présentation du Centre national du cinéma et de l'image animée, lien en annexe 1

Afin de perpétuer le cycle de consommation d'images, ces plateformes se doivent de rendre disponible de nouvelles œuvres de manière régulière. Pour cela ils achètent les droits de diffusion des studios et fournisseurs d'audiovisuel pour un temps limité et investissent dans des créations originales exclusivement disponibles sur leur site. Cette dernière solution fut celle que privilégia Reed Hasting (cofondateur et directeur de Netflix) en 2013. Le succès des deux premières séries originales de la plate-forme, *House of Cards* et *Orange is the new Black*, confirme cette stratégie.

Une partie de ces créations sont supervisées en dehors des États-Unis. En 2020 « 18 % des séries Netflix Originals sont produites ou coproduites en Europe, 12 % en Asie, 5 % en Amérique latine et 2 % en Océanie. » (Martin, 2023). Cette diversification aboutit à un catalogue culturellement riche tout en suivant des codes de production américaine. Elle permet d'attirer d'autres publics et de satisfaire une majorité des abonnés. Netflix a ainsi investi en 2020 près de 20 milliards de dollars dans la création de séries originales (Martin, 2021) et en août 2022 près de 50 % du contenu de la plate-forme étaient des originaux Netflix (Moore, 2022). La série qui nous intéresse est l'une de ces productions originales.

Juvenile Justice (소년 심판, soit littéralement *Juvenile Judgement*) est une série sud-coréenne diffusée depuis le 25 février 2022 sur la plateforme Netflix. Elle est bien accueillie, restant sept semaines dans le top 10 des séries non anglophones les plus regardées de la plateforme. Elle comptabilise en moyenne 19 millions d'heures de visionnage par semaine sur cette période⁷. La création d'une deuxième saison est évoquée (Han, 2022) et semble actuellement en préproduction (S. Lee, 2022). La série a été nominée dans trois catégories des 58^{èmes} *Baeksang Arts Awards* (prix d'excellence pour les films, séries et pièces de théâtre sud-coréennes), meilleure actrice (Kym Hye-Soo), meilleur espoir féminin (Lee Yeon) et meilleur scénario (Kim Min-Seok). JJ a remporté ce dernier prix⁸.

7 Calcul fait à partir du site Netflix top 10, lien en annexe 2

8 Voir page médiatique à propos des prix Baeksang, lien annexe 3

II-2. Culture sud-coréenne

Le choix d'une série disponible sur une importante plateforme de streaming expose à la mondialisation et à ses différents aspects. Cette fiction entraîne le spectateur dans un autre pays, un autre continent. Mon travail se doit d'interroger le contexte historique et culturel de la production audio-visuelle coréenne et la compréhension du consommateur non coréen.

Le premier point nécessite d'évoquer quelques notions du passé de la Corée, centrée sur l'histoire de leur production cinématographique. Le second cerne les potentielles connaissances qu'un citoyen du monde aurait de la culture coréenne et les éléments qui lui manquent. Dans un dernier point j'évoque quelques créations culturelles coréennes actuelles qui, comme la série que j'analyse, concernent la délinquance juvénile.

II-2.1. Production audio-visuelle

La Corée du sud est un pays asiatique dont l'histoire des XX^{ème} et XXI^{ème} siècles a un impact actuel sur la diffusion d'œuvres coréennes en particulier audiovisuelles. Ce pays, colonisé par le Japon pendant 35 ans, est issu d'une séparation artificielle (38^{ème} parallèle entériné par l'armistice de 1953) avec son homonyme du nord. Il a connu des gouvernements despotiques et une fabuleuse expansion économique. Ces deux caractéristiques aboutissent de nos jours respectivement à une tradition de remise en question de l'ordre établi (Coppola, 1997) et à une production audiovisuelle florissante car objet d'un cadre juridique favorable et de nombreux investissements (Leveau, 2014 et Mousse-Marquet, 2013).

II-2.1.1. Le miracle du Han

Suite au coup d'État de Park Chung-hee en 1961, des choix de développement de la production cinématographique ont permis la mise en place d'une ressource que le pays a su utiliser lors de la crise asiatique de 1997 (Morillot, 2022). De 1961 à son assassinat en 1979, le président ultra libéral favorise l'industrialisation, moteur du fameux miracle

du Han qui a pour conséquences : « *exode rural massif, misère, sang, larmes et sueur* » (Coppola, 1997). Le produit intérieur brut par habitant a été multiplié par près de 270 entre 1961 et 2012 (Barjot, 2014). La réussite commerciale des années 70 et 80 du *made in Korea* est portée par les *chaebols*, conglomérats d'entreprises coréennes comme Samsung, Hyundai, Lotte, LG... Les produits de grande consommation à forte compétitivité évoluent en qualité et deviennent des produits à forte valeur ajoutée (électronique, informatique...). Les *chaebols* qui vendent les lecteurs de cassettes et de DVD investissent dans la production des fictions visuelles au début des années 90. Ainsi Samsung produit son premier succès *Marriage story* en 1992 (Mousse-Marquet, 2013). L'industrie du cinéma peut assurer ces productions car elle aussi s'est développée (Leveau, 2014).

Exempté de taxes dès 1953, le cinéma coréen a prospéré. La production de films augmente mais ils sont de faible qualité (Mousse-Marquet, 2013 et Leveau, 2014). La *Motion picture law* en 1962, institue le contrôle de l'État et des protections pour la production nationale avec un quota d'importation inférieur au tiers de la production coréenne puis un quota de distribution en 1966 (Coppola, 1997). Le *quota screen* oblige les distributeurs à réserver 60 à 90 jours par an aux films coréens, il augmente avec le temps pour atteindre 146 jours par an. Sur l'insistance des États-Unis, il diminue et il est de 73 jours depuis le 1/07/2006 (Mousse-Marquet, 2013 et Leveau, 2014).

Par ailleurs, en 1963, la loi impose aux compagnies de production un minimum de 15 films par an, ce qui conduit à réduire le nombre de ces compagnies de 71 à 16 (Mousse-Marquet, 2013).

Le développement économique permet à la Corée du Sud de sortir de l'extrême pauvreté d'après-guerre et d'être un des quatre dragons asiatiques avec Hong-Kong, Singapour et Taiwan. Ce développement est stoppé par la crise de 1997. Cette dernière traumatise la population, qui compare l'intervention du fond monétaire international à celle du Japon colonisateur et l'a endettée (Cho, 2011). Le redressement économique s'est fait dans plusieurs directions dont les nouvelles technologies de l'information (Barjot, 2014) se traduisant par la diffusion des produits culturels et son succès est dénommé *hallyu* ou *Korean Wave*. (Dayez-Burgeon, 2012) « *L'une des armes majeures de l'économie coréenne réside dans l'engouement mondial que suscite son modèle culturel* » (Barjot, 2014).

Le cinéma, avant d'être utilisé comme levier économique, est intégré dans le spectacle social. Il est un outil pour gouverner et la mise sous contrôle de l'industrie cinématographique par la loi de 1962 obéit comme le reste à une censure généralisée et au développement d'une culture de masse. Celle-ci est caractérisée par les trois "S" : *Screen*, *Sex* et *Sport*. Le cinéma est un moyen de détourner l'attention du peuple de sa condition. (Coppola, 1997)

II-2.1.2. Contestation de l'ordre établi

Le cinéma est utilisé comme support de contestation dès ses débuts puisqu'un classique du cinéma coréen est *Arirang* de Na Un-gyu, un film de 1926 (Gombeaud, 2008) qui évoque la contestation du 1^{er} mars 1919 contre la colonisation japonaise. Cette date est un repère de l'indépendance de la république actuelle, mentionnée dans la constitution, elle est depuis un jour férié. *Arirang* est considéré comme un film fondateur du cinéma coréen (Gombeaud, 2008). Ce mouvement de contestation porté par le cinéma est identifiée selon A. Coppola (1997) en trois tendances : les collectifs d'inspiration marxiste, la nouvelle vague et la nouvelle réalité. Le pouvoir politique des militaires étouffe toutes les créations cinématographiques dissidentes. Le cinéma de contestation ne se constitue que dans les suites de la révolte de Kwangiu de 1980. Les collectifs permettent une autre expression en dehors des institutions cinématographiques. Ils pratiquent l'autoproduction par souscription, l'absence de hiérarchie et l'interchangeabilité des fonctions dans l'équipe. Le plus connu est Changsan Kotmae fondé en 1989.

À cette période, avec la levée définitive du carcan de la dictature émerge la nouvelle vague qui veut substituer au citoyen soumis à son destin un spectateur consommateur. Les modèles sont proposés dans une esthétique publicitaire avec les personnages définis par leur fonction (genre, couple, profession, place dans la hiérarchie sociale) dans une vie quotidienne cloisonnée en blocs (espace-temps du travail et du privé). Les déplacements (voiture, métro) sont des médiations obligées entre les deux pôles du système. Les personnages ont la possibilité de choisir, offrant un sentiment de liberté face au poids d'une société confucéenne corsetée par les obligations familiales et de réussite où le diplôme est synonyme de mobilité sociale.

Le cinéma coréen actuel joue la carte de la réalité. Les films présentent une problématique contemporaine, interpellant le spectateur à agir dans son rôle de citoyen. Ainsi la série *Juvenile Justice* participe à cette tendance par son inscription dans l'actualité en février 2022 avec l'élection présidentielle au printemps et la modification du *Juvenile Act* annoncée pour l'automne 2022 (Jang-jin, 2022).

II-2.2. Spécificités culturelles

Les éléments d'histoire de la Corée évoqués précédemment ne sont pas centraux dans la connaissance de la culture coréenne qu'ont les spectateurs de JJ. Les informations concernant la guerre et la partition du pays ont été le quotidien des seniors actuels. Elles ne sont connues des plus jeunes que s'ils sont férus de géopolitique ou curieux face l'existence de deux Corée plus souvent dénommées par leur latitude que par le titre de leur république. La croissance économique et ses défaillances ne sont qu'indirectement perçues hors de la Corée. Si Samsung représente 32 % des téléphones portables vendus en France et reste le leader mondial en 2022 (Gaudiaut, 2023; Manceau, 2023), il est peu probable que tous les acquéreurs identifient le pays derrière le produit. Le spectateur de JJ, informé par l'apparence physique des acteurs se sait dans un pays asiatique et en 2022 ses connaissances culturelles sont fortement issues de la vague de culture coréenne *hallyu*, répandue en Asie et en Occident. Mais les particularités de la culture coréenne évoquées dans la série ne sont pas compréhensibles pour tous. Mon analyse approfondie m'a réclamé d'investiguer plusieurs points pour discerner la limite entre réalité et fiction. Ce manque d'information culturelle s'ajoute à celui lié à la langue mais le succès de la série démontre que la richesse de la fiction persiste malgré cela. Pour éclairer cette analyse je propose dans un premier point une description forcément succincte de l'*hallyu*, suivi par les éléments de la société coréenne visibles dans la série.

II-2.2.1. La vague de culture coréenne

Le phénomène *Hallyu* (Morillot, 2022), est connu aussi sous l'appellation de *Korean Wave* et le choix de cette métaphore insiste sur la dynamique de ce processus (Dayez-Burgeon, 2012). La déferlante a débuté en Chine à la fin des années 90 et son recul est perceptible vingt ans plus tard. Pour l'Occident elle commence avec retard en 2010 et ce

partage culturel est toujours d'actualité. Il se décline sur plusieurs médiums et permet des rencontres lors de manifestations comme le festival *Hallyu town in Belgium* en juin 2023 à Bruxelles avec des concerts de *K-pop* (musique pop coréenne). La musique a eu comme icône de cette déferlante le succès mondial de Psy avec *Gangnam style* en juillet 2012 (1^{ère} vidéo à dépasser le milliard de vue en décembre 2012 sortie du top 10 en 2023 (What Is the Most Viewed Video on YouTube for Different Time, 2022)). Les succès musicaux ont continué avec d'autres groupes dont BTS fêtant en 2023 son dixième anniversaire. Sur d'autres supports, il y a également les *manhwa* (bandes dessinées), *webtoon* (*manhwa* publiés en ligne) ou les *K-Drama* (séries audiovisuelles). Certains des *webtoon* les plus connus commencent à être traduits et publiés en format papier en Europe (*True Beauty*, *Solo Leveling*...). Ils peuvent même connaître une adaptation en série audiovisuelle disponible sur la plateforme Netflix (*Business Proposal*, *L'amour en laisse*...), ce qui les rend accessibles à une audience plus grande encore.

C'est par l'intermédiaire des séries télévisées (*What is love about* en 1997), alliance de la culture pop occidentale et de l'identité asiatique, que tout a commencé (Dayez-Burgeon, 2012). À cette époque la Corée du Sud a séduit la Chine par la qualité et le coût avantageux de ses productions audio-visuelles, quatre fois moins chères que celles du Japon et dix fois moins que celles de Hong Kong. Par la suite, le succès des acteurs et de la musique a fait remonter les prix des productions coréennes qui dépassent ceux des deux autres pays en 2005 (Gombeaud, 2008).

Côté cinéma, *Parasite* de Bong Joon-ho est le premier film coréen à obtenir la palme d'or au festival de Cannes en 2019. Récompensé aussi par le Golden Globes du meilleur film en langue étrangère, le réalisateur lors de son discours de remise de prix a dit « *Une fois que vous franchissez la barrière de deux centimètres que sont les sous-titres, tellement d'autres merveilleux films s'offriront à vous. [...] Je pense que nous utilisons un seul langage : celui du cinéma* ». (Morillot, 2022). La capacité de ce pays à proposer des histoires universelles est confirmée par d'autres prêtant à la Corée « *Une culture qui fait que les films coréens parlent aussi aux citoyens du monde* » (Gombeaud, 2008).

La culture coréenne ayant du succès, voire étant à la mode, le spectateur d'une fiction avec des acteurs évoluant dans ce pays a donc un préjugé favorable associé à une culture 'cool'. Il a l'impression de connaître la société représentée dans la fiction car il consomme ses produits. Il saura reconnaître le kimchi, le taekwondo et les célébrités. JJ

a le succès d'un thriller qui a un intérêt universel et la thématique de la justice du délinquant mineur n'est pas une spécificité coréenne. Mais quelle compréhension a le spectateur de la société coréenne visible à l'écran ou du jeu d'acteurs dont l'expressivité est extrême, de la violence verbale à la froideur confucéenne ?

Cette interrogation trouve une illustration dans les commentaires d'internautes sur la série, concernant l'interprétation « *Les acteurs, quand ils ne sont pas en train de pleurer ou crier, sont attachants. Mais je ne suis pas fan des hurlements et des gémissements exagérés qui se retrouvent dans chaque épisodes* »⁹ (IMDb¹⁰ 7/10¹¹) ou « *Apparemment les séries coréennes sont plus dramatiques que les séries occidentales* »¹² (IMDb 7/10). Ces différences sont parfois perçues comme des obstacles à la compréhension de l'histoire et des personnages « *Parfois je ne suis pas sûr quand un élément est spécifique à la culture coréenne ou à l'un des personnages* »¹³ (IMDb 10/10)

II-2.2.2. La société coréenne de JJ

Le décor de la série est la Corée et quelques éléments de cette société sont visibles. Si ignorer les us et coutumes du pays n'altère pas la compréhension de la fiction, cela empêche la perception de certaines nuances. Le point principal concerne la tradition confucéenne et nécessite un développement supplémentaire au chapitre méthodologie. D'autres éléments relèvent du monde du travail ainsi que des enfants et du système scolaire.

Tradition confucéenne

L'individu est constamment défini par rapport à ses relations de subordination et de respect : l'âge est la clé de cette hiérarchie. Le nom de famille, peu utilisé sauf égalité d'âge, est remplacé par le titre indiquant la position liée à l'âge (grand frère, grand-père sans lien de famille...) ou la fonction. Ce système hérité du confucianisme est encore

9 The actors, when not screaming or crying, are really engaging. But I'm not a fan of the yelling and over-the-top wailing that permeates each episode.

10 Internet Movie Database, lien en Annexe 4

11 Quand elle est disponible, les commentaires sont suivis de la note d'appréciation laissée par leur auteur

12 Apparently Korean dramas are more dramatic than Western dramas are

13 Sometimes I'm not sure whether something is Korean culture or individual character

très présent au XXI^{ème} siècle (Morillot, 2022). Il favorise la promotion à l'ancienneté et l'absence de communication entre générations. De même, il inspire le code de politesse qui implique d'éviter la contradiction et tout étalage d'émotions. Les guides destinés aux voyageurs occidentaux insistent sur ces aspects (Michelin, Guide Bleu, Bibliothèque du Voyageur...). Leur lecture apprend que les coréens offrent aux étrangers un visage accueillant même s'ils les considèrent comme des 'non personnes' car grossiers et incapables de se tenir 'comme il faut'. Ce code exige d'écarter tout propos pouvant être négatif comme dire la vérité ou faire preuve de franchise. Le comportement du personnage principal est sur ce point beaucoup plus surprenant pour les coréens. Par ailleurs, la présentation physique du personnage principal respecte un autre pilier du confucianisme : l'importance du regard de l'autre. Il impacte l'habillement qui se doit d'être sobre et l'hygiène corporelle. La juge Sim est donc d'une franchise perçue comme irrespectueuse pour la société coréenne mais les aperçus de sa vie privée rassurent par un quotidien respectant les routines de toilettes et d'entretien sportif.

Travail, horaires et efficacité

La série JJ se développe dans un cadre professionnel avec une nette dominance du temps de travail sur la sphère privée. Le sens de cette répartition est examiné au chapitre méthodologie. Mais la perception de cet investissement temporel des personnages dépend aussi du vécu du temps de travail du spectateur d'un autre pays. Le cadre confucianiste incite à dépasser le temps de travail réglementé. Il est donc habituel en Corée de dépasser le seuil des 52 heures maximum par semaine (40 heures légales et 12 heures supplémentaires possibles (Labor Act, 2021 art 50(1) et art 51(2)). Avant le 1^{er} juillet 2018 il était de 68 heures quand il est de 48 heures en France (44 heures légales en moyenne sur 12 semaines) ou de 40 heures en Belgique (38 heures en moyenne annuelle). Dans les pays de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économique) en 2021 la moyenne annuelle d'heures travaillées par travailleur est de 1724 heures, 1484 heures en France, 1526 heures en Belgique 1820 heures aux États-Unis et 1910 heures en Corée du sud (Emploi - Heures travaillées - OCDE Data, s. d.).

Un autre point concernant l'environnement professionnel du pays doit être évoqué : le goût irrépressible pour la vitesse et la réactivité, personnifiée dans JJ par la juge Na. Les

coréens se moquent d’eux mêmes et de cette tendance à la précipitation, à la fuite en avant dénommée *ppalli ppalli* (Morillot, 2022). Le spectateur ignorant cette caractéristique omettra l’allusion du scénariste dont la compréhension est réservée aux connaisseurs du management coréen.

Enfant et système scolaire

Pour une série portant sur la délinquance juvénile, la place de l’enfant et de son éducation en Corée sont forcément à interroger. La plupart des représentations n’ont pas de spécificité coréenne repérée mais trois focus sont développés : démographie, tradition et système scolaire.

L’enfant a une place prépondérante en Corée d’autant que la natalité est faible (Démographie - Taux de fécondité - OCDE Data, s. d.). Le taux de fécondité est le plus bas des pays de l’OCDE depuis 2002 et sa diminution s’accélère depuis 2015 passant de 1,24 enfants par femme à 0,81 en 2021 quand la moyenne de l’OCDE est respectivement de 1,68 puis 1,58. Dans la série il est effectivement peu fait mention de fratries.

Un rite coréen lié à l’enfance est mentionné pour le petit garçon tué dans le premier épisode : la fête du *dol* au premier anniversaire. Le spectateur hors Corée comprend la détresse et la culpabilité ressenties par sa mère qui raconte cet événement mais il en ignore le contexte. Lors de cette fête, plusieurs objets sont mis à la disposition de l’enfant. Son choix prédit sa vie future et dans l’épisode la mère se reproche la qualité de l’objet qui était la métaphore de la longévité de l’enfant.

Défi pour les jeunes, portés ou pas par le désir de leurs parents, l’école et la réussite éducative sont très présentes dans la série. L’école est une compétition acharnée issue du respect du savoir confucéen et de l’impératif de ne pas échouer, de ne pas jeter l’opprobre sur toute la famille (Morillot, 2022). L’impact de cette pression sociale s’exprime dans le taux record de suicide, première cause de mortalité en 2017 chez les jeunes de 10 à 29 ans (Morillot, 2022). Mais le système scolaire coréen est performant. Ainsi au classement PISA¹⁴ des élèves de 15 ans en 2018, la Corée du sud est au 5ème rang en compréhension écrite (Belgique 17ème, France 18ème, moyenne OCDE 21ème) ((Résultats du PISA 2018, 2019 – Volume 1). Dans une autre perspective, le

14 Programme international pour le suivi des acquis des élèves mis en place depuis 1997 par l’OCDE

pourcentage des 25-34 ans ayant un niveau tertiaire d'étude en Corée en 2021 est le plus élevé des pays de l'OCDE, il atteint 69 % (Belgique 51 %, France 50 %, moyenne OCDE 47 %). Et le pourcentage de 25-34 ans ayant un niveau inférieur au secondaire supérieur n'est que de 2 % (Belgique 13 %, France 12 %, moyenne OCDE 14 %). (Education at a Glance - OECD, s. d.). Le système privilégie les cours particuliers et la participation financière des familles est importante. Ainsi pour la population des 5-24 ans, l'état ne participe qu'à 34 % quand en Belgique cette participation est de 52 % et en France de 55 % (Education at a Glance - OECD, s. d., tableau descriptif disponible en annexe 5).

Les points développés trouvent un résumé dans l'avis d'un guide de voyage, présentant les coréens comme un « *Peuple de travailleurs, une société qui vit sous pression et exprime son mal être dans des films superbes et violents* » (Corée du Sud, 2015)

II-2.3. Histoires de délinquance en Corée

Le thème de la délinquance juvénile, abordé de manières multiples dans la série, se retrouve dans d'autres œuvres de fiction coréennes. Depuis 2019 on compte près de cinq séries traitant du crime dans la vie d'adolescents coréens, qu'ils soient victimes ou auteurs. *Extracurricular* (2019) dépeint des adolescents impliqués dans une organisation de prostitution illégale afin de payer leurs études supérieures. *Class of Lies* (2019) concerne la mort d'une adolescente et l'infiltration sous couverture d'un avocat en tant que professeur dans l'école pour mener l'enquête. *Beautiful World* (2019) présente quant à elle deux familles, le fils de l'une ayant provoqué le coma de l'autre. *Shadow Beauty* (2021), est l'adaptation d'un *webtoon* illustrant chantage et harcèlement au sein d'un lycée. *Hope or Dope* (2022) raconte l'histoire d'une jeune fille, échappée de sa condition de mule dans le trafic de drogue de sa mère, pour se retrouver impliquée dans une enquête de police. Ces histoires abordent les mêmes sujets que JJ. Mais elles se centrent souvent sur les jeunes et leur situation criminelle spécifique, là où JJ se centre sur des professionnels changeant de problématique tous les deux épisodes.

De par sa proximité avec JJ, il est intéressant de présenter le *webtoon* *Get schooled*. Cette fiction, comme JJ, aborde de nombreux aspects de la délinquance juvénile. Au travers de plusieurs histoires sont présentés différents contextes (école, famille, quartier...) et différents acteurs (jeunes, enseignants, parents...). Les deux œuvres

présentent une structure narrative similaire : un protagoniste motivé par la vengeance envers les délinquants juvéniles est engagé par l'état pour gérer des dossiers liés à des violences faites aux ou par les jeunes. Publié hebdomadairement sur le serveur anglais de la plateforme Webtoon depuis 2021, soit un an avant JJ, il tient en janvier 2023 la première place du classement dans la section « drame » et comptabilise 69,5 millions de vues (Get Schooled, s. d.). L'histoire développe les changements sociétaux suite à une modification de la loi interdisant aux enseignants d'exercer des punitions physiques sur les élèves. Ce changement de législation est réellement devenu effectif en Corée en mars 2021 (Republic of Korea Prohibits All Corporal Punishment of Children | End Violence, s. d.). Dans le monde de *Get Schooled*, cette modification conduit à une série d'agressions, de chantages et de harcèlements dans de nombreux établissements. En réaction, le ministère de l'éducation crée une agence de protection du corps enseignant. Les membres de l'agence sont chargés d'enquêter dans les établissements en difficulté. Les délits peuvent concerner l'administration (proviseur couvrant des cas de harcèlement), les élèves (faux témoignages amenant au suicide d'un professeur), les enseignants (incitation des élèves à choisir un bouc-émissaire) ou encore les parents (harcèlement des professeurs en encourageant leurs enfants à faire de même). Les membres de l'agence sont les seules personnes légalement autorisées à faire preuve de violence dans le cadre de leur mission. Cette violence est à la fois un instrument cathartique, en assistant au passage à tabac de personnes plus qu'antipathiques, et elle est un outil présenté comme indispensable pour permettre d'établir une relation de respect avec les auteurs de troubles. Un thème qu'on retrouvera dans JJ, où la sévérité de la peine est parfois présentée comme seule solution face à la délinquance.

Cette partie a permis de mieux cerner le contexte dans lequel une création comme JJ apparaît dans le paysage des séries à succès. Être produite et diffusée sur Netflix lui offre une large audience, quand son étiquette de K-drama et son sujet lui assure d'attirer l'attention. L'œuvre fictionnelle choisie comme ancrage positionnée, la méthodologie peut être abordée au point suivant.

III - Méthodologie

Ce mémoire suit un modèle d'analyse inductif avec pour objectif l'identification de concepts criminologiques présents dans la série, particulièrement ceux en lien avec la représentation de la délinquance juvénile. Les modèles inductifs parcourent trois étapes : la récolte et la catégorisation de données brutes, le tissage de liens entre catégories affinées et objectifs de la recherche et enfin le développement d'un modèle à partir de ces nouveaux éléments (Blais & Martineau, 2006). Mon mémoire utilise ce que la série raconte et ce que le public retient du système judiciaire sud-coréen, les données récoltées concernent JJ et les commentaires critiques de la série disponibles sur internet. La méthode retenue pour les exploiter est explicitée respectivement dans les deux premiers points. Au vu de leur nature, les réactions des internautes ne peuvent offrir qu'une impression limitée de la réception de la série par le public. Cette limite retirant de la fiabilité à ces données, je centrerai principalement mon analyse sur celles issues de la série, employant les commentaires d'internautes comme illustrations complémentaires.

Pour terminer j'aborde, dans un troisième point, la description de la série, de ses quatre principaux protagonistes et des cinq affaires présentées. Ce sera l'occasion de mettre en exergue des éléments de culture.

III-1. Juvenile justice

J'ai appliqué les étapes de la méthode d'analyse inductive sur les 609 minutes (approximatives) de dialogues et images de JJ. Je détaille pour chacune de ses trois étapes les difficultés et interrogations expérimentées au cours du processus. Mon terrain d'observation étant une série coréenne les éléments recueillis ont nécessité la décentration de l'observatrice occidentale que je suis. L'écueil de la langue et de la culture coréenne est donc abordé.

III-1.1 Récolte et catégorisation des données brutes

La série aborde de multiples thématiques et cette diversité m'a semblé importante à considérer dans ce travail, mon corpus compte donc les dix épisodes que constituent

actuellement la série. Chacun de ces épisodes a été visionné entre sept et dix fois, alternant entre les différentes langues disponibles et compréhensibles pour moi (français et anglais). Ce travail s'est concrétisé dans des notes de visionnage par épisode selon la chronologie de la série. Cette rédaction détaille la trame de l'histoire, des dialogues clés et des informations uniquement visuelles. Une attention particulière a été portée aux éléments factuels comme les références juridiques ou les données chiffrées. Ces notes se présentent sous la forme de « bullet-point ». Elles ont un titre donnant le contexte du passage (exemple Discussion Cha et Sim) puis une description de l'image ou des dialogues. La rédaction peut aller jusqu'au détail des éléments de discussion retranscrits incluant les divergences de traduction.

Extrait de note de visionnage (Épisode 1) :

Discussion Cha et Sim

- *Sim : "ne font que mentir"*

- *Cha : vous êtes allée trop loin*

§ Ont sentiment et droits personnels

- *Sim "yeah my ass, they do"*

- *Sim : "vous vous considérez comme un bon adulte, les enfants s'ouvrent à vous, mais est-ce qu'ils vous voient comme un bon adulte"*

- *Cha montré comme désespéré*

Qu'il s'agisse d'échanges entre les personnages ou d'informations uniquement visuelles, les indications factuelles sont référencées pour être comparées à des sources extérieures à la série. Les notes de visionnage ont une continuité qui n'est pas représentée dans le format cité dans l'exemple. Elles s'auto-référencent et listent les éléments repérés pour leur future utilisation.

Extrait de note de visionnage (Épisode 4)

[Énoncé du verdict par la juge Sim pour le père de Seo Yu-ri]

- *Art 36 clause 1 of the act on Special Cases Concerning Punishment for Child Abuse : interdiction agresseur approcher, vivre au même domicile, déchu droits parentaux, pas contact téléphonique*

- *200 heures travaux intérêt*

- *1 mois de détention*

- *Si pas respecté -> envoi au parquet public / prosecution office*

Les éléments juridiques ont été notés en anglais pour faciliter la recherche et la comparaison dans les documents juridiques coréens réels disponibles dans cette langue. La plupart des références juridiques ont été confirmées par des sources extérieures. Mais une référence directe, citée par la juge Sim face à une adolescente blessée à la fin de l'épisode 3, a particulièrement posé problème. En tentant d'échapper aux agressions de son père, cette ex-délinquante n'a plus respecté les conditions de sa libération conditionnelle. La juge la retrouve après sa fuite de l'hôpital où elle était en convalescence. Face au refus de la jeune de porter plainte contre son père, la juge la place en détention selon la « *section 4 clause 1 du Juvenile Act* », elle cite le texte : « *Les jeunes impliqués dans un crime ou un délit doivent être placés en détention* » (E3 37min41sec¹⁵). La traduction anglaise du texte de loi que j'ai employée provient du Korea Law Translation Center (KLT, lien annexe 11), site traduisant les lois coréennes pour faciliter leur partage. Dans leur version, le texte est séparé en quatre chapitres, pouvant être partagés en différentes sections. Seul le chapitre II, touchant aux cas de protection de la jeunesse, possède une section 4 traitant des mesures d'appels suite à un jugement. Même après la lecture de l'entièreté de la section, aucun des articles ne traitaient du placement en détention d'un jeune par un juge. Supposant qu'il existait probablement des écarts entre les traductions de la série et celle du KLT, j'ai comparé l'extrait avec l'article 4, alinéa 1. Mais l'article liste les circonstances amenant une affaire à être un cas de protection, sans évoquer de placement en détention. Même après d'autres tentatives, je n'ai jamais retrouvé cet article dans le Juvenile Act. J'ignore si cet échec est liée à une libre interprétation de la loi par la série.

Étant incapable de comprendre la langue originale de l'œuvre, je me suis basée sur les sous-titres et doublages. Les versions françaises et belges de Netflix proposent des traductions en anglais et en français, mais il arrive que les deux traductions divergent, parfois de manière importante. Une majorité de ces écarts de traduction concernent des nuances présentes en anglais, qui sont perdues en français. Par exemple le discours final de la juge Sim perd en cohérence et en signification. Ce discours montre au spectateur l'évolution du personnage principal. Cette évolution repose sur une nuance que la juge Sim souligne en anglais : « *"Haïr". Cela signifie antipathie ou mauvaise intention.*

15 Les citations de la série sont référencées en numéro de l'épisode et timecode, ici à 37 minutes et 41 secondes du début de l'épisode 3

Même si je méprise les jeunes délinquants, je n'ai pas de mauvaise intention à leur égard. »¹⁶ (E10 1h03m). Pour cette femme, dont le moto a été durant les 10 heures que constituent la série : « Je hais les délinquants juvéniles ». Cette nuance entre "Haïr" (*Hate*) et "Mépriser" (*Despise*) est d'importance. Cette nuance est néanmoins complètement perdue en français : « "Détester". Cela veut dire que l'on n'aime pas, j'apprendrais à aborder les choses différemment. Bien que je déteste les jeunes délinquants, je traiterai leur affaire avec la plus grande sincérité » (E10 1h03m). Dans le même discours, la version française fait dire à Sim « Dès aujourd'hui, je serai impartiale en tant que juge ». Cette expression de "dès aujourd'hui" sous-entend qu'elle admet ne pas l'avoir été durant les événements de la série. La version anglaise de cette phrase « *En tant que juge, je travaillerai mon impartialité* »¹⁷ (E10 1h13min) ajoute une notion d'effort, laissant l'ambiguïté qu'elle travaille peut-être ses a priori négatifs envers les jeunes depuis le début de la série. Enfin, la version anglaise « *Je ne dirais pas que toutes les peines que j'ai données étaient injustes* »¹⁸ a été traduite en français en enlevant la nuance du "toutes" « *Je ne dirais pas que les peines que j'ai données étaient injustes ou mauvaises* ». Cette perte retire beaucoup à l'évolution du personnage et dénie sa capacité récente à remettre en question sa représentation du mineur délinquant. En règle générale, la version anglaise apporte des nuances qui différencient la Sim du début de la série avec celle de la fin. La version anglophone a également une expression émaillée de grossièretés absentes en français, remarquée par certains internautes : « *Il y avait juste beaucoup trop de grossièretés dans la version anglaise* »¹⁹ (IMDb 8/10). Perdre les nuances de la version anglaise m'a paru dommageable pour une compréhension optimale de la série. En conséquence, certaines des citations de la série, sur lesquelles je m'appuie, sont mes propres traductions de la version anglaise, restant le plus littérale possible. La version originale anglaise du texte sera mise en note de bas de page.

Dès le deuxième visionnage, œil et oreille étaient à l'affût afin de récolter des informations et lister mes interrogations. Il paraissait indispensable de poser quelques

16 Les passages originalement en anglais cités au cours du mémoire ont été traduits par mes soins :
version originale « "Hatred". It means dislike or ill will. Though I despise young offenders, I have no ill will towards them. »

17 As a judge, I'll work to be impartial

18 I won't say that all the sentences I imposed were wrong

19 There was just too much profanity in the English translation

bases réelles de la loi sud-coréenne et de son système judiciaire mais aussi de questionner la représentation de la société coréenne. Une lecture approfondie du Juvenile Act, principale référence juridique citée dans la série, a apporté des réponses et des doutes. La liberté artistique est un élément à prendre en compte, JJ avec sa représentation réaliste et actuelle reste une fiction. Il fallait aussi en apprendre davantage sur certaines règles de vie afin de comprendre au mieux les interactions entre les personnages et pour discerner celles qui sont hors du commun. Ce décalage culturel est ressenti par tous les spectateurs hors Corée et il augmente encore pour ceux hors Asie. Différentes lectures et recherches ont été effectuées en parallèle à d'autres visionnages. Ceux-ci ont parfois été partagés avec des personnes peu habituées aux médias coréens et cela m'a permis de noter d'autres éléments surprenants d'un point de vue occidental (jeu des acteurs un peu exagéré, particularités vestimentaires...). Une fois les données récoltées, la deuxième étape de la méthode d'analyse inductive qui prévoit une catégorisation spécifique à mon sujet de recherche, a pu être travaillée.

III-1.2. Affinage de catégories et mise en lien avec les objectifs de la recherche

Lors des troisième et quatrième visionnages, aidée de mes notes et forte de mes lectures, j'ai cherché des catégories ou grands thèmes transversaux aux affaires de la série. Le dernier épisode de JJ m'a aiguillée. Une fois les dossiers des adolescents impliqués dans un viol collectif et la mort du fils de la juge Sim renvoyés au procureur, Cha demande à Sim « *Comment des enfants si jeunes en arrivent là ?* » (E10 47min40sec). La réponse de Sim résume, selon moi, le message de la série :

« Il y a un proverbe qui dit qu'il faut tout un village pour élever un enfant. En d'autres termes, un enfant peut mal tourner si le village le néglige.[...] On ne peut pas uniquement blâmer ces garçons, tout le village est impliqué »²⁰.

Chaque affaire investiguée a au moins un passage où la juge pointe une personne, une institution ou un groupe, qui aurait dû réagir pour éviter/empêcher un jeune de passer à l'acte. Le "village" du discours de Sim connaît trois illustrations précises dans la série : la famille, l'école et la cour de justice : « *Ni leurs écoles ou leurs familles ne leur ont*

20 They say that it takes a whole village to raise a child. In other words, a child could be ruined if the village neglects them. wasn't the only victim. [...] We can't just blame the boys, it took a village.

*fait réaliser ça [la gravité de leurs actes]. Au minimum, la cour aurait pu leur apprendre cette leçon. Parce que c'est notre travail. »*²¹ (E10 5min23sec).

Les autres visionnages de JJ ont permis de catégoriser les événements, les discussions et les informations présentés dans la série selon leur appartenance aux thèmes de la famille, de l'école et de la justice. Ce dernier étant particulièrement présent, il a rapidement été séparé en deux sous-thèmes, un concernant la contrainte, l'autre l'assistance. Ces deux sous-thèmes correspondent globalement aux attitudes des juges Sim et Cha. Le produit de cette attribution est un carnet de visionnage, outil fréquemment employé dans l'analyse d'un média audio-visuel. Pour JJ, il se compose de 10 tableaux, un par épisode. Chaque tableau est construit en trois cases, une par thème (justice, famille et école), celle du système judiciaire est séparée en deux selon les sous-thèmes contrainte et assistance. Les informations importantes mais sans attribution à l'une de ces catégories sont mentionnées en dessous du tableau. Tous les éléments ont été repérés dans un premier temps avec un code couleur pour différencier les références (surlignées en vert), les opinions des personnages (surlignées en bleu) et les informations uniquement visuelles (écrites en violet). Après quelques épisodes rangés dans la trame du carnet de visionnage, ma connaissance de la série ayant progressé, ces marqueurs n'étaient plus nécessaires. Le tableau du premier épisode est disponible en annexe 12.

III-1.3. Confrontation avec des modèles théoriques

La troisième étape d'une recherche s'appuyant sur une méthode inductive prévoit la création d'un nouveau modèle. Les articles consultés, qui présentent des analyses d'œuvres audio-visuelles suivant cette méthode, ne proposent pas de nouveau modèle théorique. Ils développent les points criminologiques mis en avant dans la fiction choisie sans élaborer de nouvelle hypothèse. Ma perspective de recherche, analysant les représentations des concepts criminologiques de la série JJ, s'est trouvée ainsi confortée. J'ai de plus complété les données issues de la série avec les réactions des spectateurs exprimées sur le web quand elles existaient. Dans ce mémoire, la troisième étape ne façonne pas un nouveau modèle théorique mais compare criminologie

21 Neither their schools nor their families made them realize it. At the very least, the court could have taught them that lesson. Because that is our job.

académique et fictionnelle. Au fur et à mesure de la construction du carnet de visionnage j'ai sélectionné des concepts criminologiques que la série illustre. Je les développe dans cinq points qui constituent la dernière partie du mémoire. La rationalité pénale moderne, la responsabilité pénale, le désistement, les rôles de victime et d'auteur et la psychocriminogénèse sont mis en lien avec JJ. Cette sélection a été influencée par mes connaissances et les sujets évoqués au cours de ma formation, il est certain que d'autres concepts auraient pu être trouvés et développés par quelqu'un avec des référentiels académiques et culturels différents des miens.

III-2. Les commentaires en ligne

La récolte de réactions d'internautes concernant JJ s'est effectuée sur différents sites, principalement ceux spécialisés dans le catalogage et la critique audiovisuelle. Cette récolte a été effectuée sur Allociné, Sens critique, Naujilton et IMDb. Les commentaires de vidéo YouTube concernant la série ont également été collectés : bandes annonces, montages amateurs reprenant les images de la série et des vidéos la présentant. En tout près de 1 283 avis et commentaires ont été lus et classés selon leur sujet : qualité de la série (acteurs, attente saison 2...), culture coréenne et système judiciaire.

Globalement, comme évoqué précédemment, la série a été très appréciée, les notes reçues sur les différents sites étant proches du maximum (IMDb 7,9/10, Allociné 4,2/5²², Naujilton 8,99/10²³, Sens Critique 7,1/10²⁴). Les exceptions n'appréciaient pas le dramatisme de la série, la trouvant clichée « [...] *Pourquoi l'arc narratif principal de fond est-il si prévisible et ennuyeux ? Pourquoi le script laisse filer d'interminables secondes sur-jouées mimant ce qu'on déteste le plus dans les séries juridiques occidentales ? [...]* » (Sens Critique 5/10). D'autres l'estimaient irréaliste dans sa représentation du métier de juge « *Quant à la faire courir après les méchants en tant que juge, autant lui faire porter la robe en le faisant, parce que c'est ridicule* »²⁵ (IMDb 6/10). S'ajoutaient les violences concernant les jeunes : « *C'est tellement exagéré ça en devient incohérent. Chaque épisode concerne des enfants se faisant tabasser à mort*

22 Lien en annexe 5

23 Lien en annexe 6

24 Lien en annexe 7

25 If you're going to chase bad guys as a judge, you should have to wear the robe while doing it, because it's ridiculous.

*pour des raisons ridicules. Ça m'a rappelé ces émissions spéciales essayant de faire peur aux enfants. »*²⁶ (IMDb 2/10).

Les commentaires et critiques postés sur internet donnent une impression de la réception de la série, mais ils restent une base de données peu fiable. En effet, les informations collectées sont touchées par un biais de sélection : seuls ceux ayant souhaité partager leur opinion sur internet sont représentés. À ce premier biais s'ajoute de l'incertitude : il m'est impossible de savoir si les gens laissant un commentaire ont effectivement regardé la série. Il est probable que les sites comme "Sens critique" ou "IMDb", centrés sur l'évaluation de séries et de films, favorisent l'opinion de spectateurs ayant regardé l'entièreté de JJ, mais je ne peux pas en être certaine. Ce doute devient prégnant quand une majorité des réactions collectées proviennent des commentaires YouTube, plateforme touchant un public très large. Pour preuve, une personne partageant son opinion sur la série qui en réponse à des commentaires, demande où la regarder :

Commentateur 1 : C'est pour ça qu'il faut enlever la loi qui dit que ceux de moins de 18 ans ne peuvent aller en prison parce que même des enfants de 7 ans peuvent tuer de nos jours et ils peuvent même commettre des crimes graves qui affectent la vie de quelqu'un ... je suis mineur moi mais je ne suis pas d'accord avec cette loi peut être que quelqu'un peut l'annuler et la changer pour quelque chose de nouveau.

Commentaire 2 : Je suis en train de regarder la série (épisode 9) et je pense que la série présente certaines perspectives qui montrent qu'abolir le Juvenile Act n'est absolument pas une bonne idée. « Ce n'est pas à propos de la sentence. C'est à propos de la réhabilitation ». La série montre bien certaines affaires où on voudrait que ces enfants qui ont commis des crimes horribles restent en prison pour toujours mais il y a d'autres affaires où a posteriori ça concerne aussi la famille, le système et la société. C'est une série qui nous fait réfléchir sur ces sujets.

C1 : hmmm merci de m'avoir expliqué ça, quoi qu'il en soit où je peux regarder la série ?

*C2 : netflix*²⁷ (Annexe 9.A)

26 It's so over-the-top it's basically nonsense. Every episode devolves into kids being beaten to death for ridiculous reasons. It reminds me of some after school special trying to scare kids.

27 C1 : this is why we should remove the law that people under 18 cant be imprisoned because even a 7years old can kill these days and they can even do a serious crime that will affect someone's life... i am

Après la lecture de ces différentes réactions, il me semble que beaucoup des personnes ayant partagé leur opinion de JJ n'ont pas vu ou compris le message de la série. Par 'message' je retiens les propos des créateurs, évoqués lors d'interviews. Le réalisateur Hong Jong-chan et le scénariste Kim Min-seok ont tous deux décrit la série comme « *n'étant pas une œuvre qui apporte **une** réponse* » (mise en gras de mon fait). Ils cherchaient à « *montrer un point de vue diversifié plutôt que représenter un côté* » tout en se « *méfiant de ce qu'[ils] essayai[ent] de transmettre* » (Info, 2022). D'après ces explications les créateurs avaient comme objectif pour la série d'adopter une position neutre et informative concernant la justice des délinquants juvéniles. Certains commentaires partagent cette vision :

« Très bonne série, très touchante, pointant des problématiques et des visions différentes sur les jeunes confrontés à la justice en tant que victime ou délinquant (voir les deux), leurs problèmes sociaux, familiaux et psychologiques sont mis en avant. » (Allociné 4/5)

D'autres trouvent la série polarisée « *Cette série est complètement manichéenne* » (Sens critique 1/10), diabolisant les adolescents « *sa prouve bien que certains naissent le diable dans le corp* ²⁸ » (Allociné 4/5) ou ne perçoivent que la peine criminelle comme solution « *ça me fait penser que la loi devrait être plus stricte et permettre des conséquences, même pour les adolescents.* » (IMDb 10/10)²⁹

Après avoir choisi les concepts criminologiques que j'allais mettre en lien avec la série j'ai affiné le classement des réactions, attribuant les commentaires aux concepts qu'ils illustrent.

underage too but i do not agree with this law maybe someone can undo that law and change it to something new

C2 : i'm watching the show right now (ep 9) and i think the show actually shows some perspective that abolishing Juvenile act is not an absolutely good idea though. "It's not about punishment. It's about rehabilitation." The show did show some cases where we wish that these kids who committed these heinous crime can stay in jail forever but there are other cases too where we look back it's also about the family, the system of the society. It's a show that makes you think a lot about this.

C1 : hmm thanks for explaining it to me anyways where can i watch it??

C2 : netflix

28 La rédaction (orthographe, typographie...) n'a pas été modifiée

29 It made me think that the law should be stricter and allow consequences even for teenagers. IMDB (10/10)

III-3. Présentation de la série

La série se construit sur divers dossiers traités par un tribunal de la jeunesse. Ils concernent plusieurs affaires, illustrant différents thèmes : mineur victime ou auteur, violence domestique, violence institutionnelle, rôle du tribunal de la jeunesse et d'autres encore. Je propose trois clés pour simplifier la comparaison entre les éléments de la série et les concepts théoriques. La première évoque l'empreinte coréenne de la série, la deuxième présente les quatre juges et la troisième les cinq affaires.

III-3.1. L'empreinte coréenne

La date de sortie de la série a son importance car elle évoque les problématiques de la Corée du sud contemporaines à sa diffusion en 2022. Ces représentations amènent les spectateurs de nombreux pays à se construire leur idée concernant la justice pour les mineurs en Corée du Sud de nos jours. Celle-ci est un sujet d'actualité au vu des débats ayant lieu autour du Criminal Act, texte qui contient les articles organisant le droit pénal sud-coréen. C'est l'article 9, chapitre II, section 1 qui est l'objet de nombreux débats. Celui-ci définit la limite d'âge, 14 ans, en-dessous de laquelle l'auteur d'une infraction ne sera pas puni. L'abaissement de cette limite à 12 ans est considéré comme l'une des solutions face à l'augmentation du taux de criminalité et de récidive chez les mineurs de cette tranche d'âge (Lowering Criminal Age Limit, 2022). En 2017, à la suite de la diffusion d'images de surveillance montrant l'agression d'une jeune adolescente par quatre autres jeunes filles, 270 000 personnes signèrent une pétition en ligne pour demander que les agresseuses soient punies comme des adultes (Bae, 2017).

Cette limite d'âge est un argument politique. Le président actuel du pays (Yoon Suk - yeol, entré en fonction en mai 2022) l'avait présentée durant sa campagne électorale et les discussions entre son équipe et le ministère de la justice semblent se diriger vers son abaissement à 12 ou 13 ans (Yoon, 2022) et (Jang-jin, 2022). Cette problématique est abordée dès les premiers épisodes de JJ, inscrivant la série dans l'actualité.

Outre les enjeux du *Juvenile Act*, d'autres éléments de l'environnement sud-coréen présentés dans JJ sont utiles pour la compréhension du matériel de recherche. L'importance des relations hiérarchiques au travail m'ont interpellée, beaucoup plus cérémonieuses et formalisées que dans le champ de culture occidentale. Mais après plusieurs lectures et le visionnage d'autres œuvres coréennes ou à propos de la culture coréenne, j'ai compris que ces différences reposent sur l'imprégnation par l'école

philosophique confucianiste. Cette philosophie est celle autour de laquelle le pays s'est construit.

Le confucianisme, basé sur des œuvres attribuées à Confucius, est présent en Corée depuis le premier millénaire, amené par des commandants chinois (Duvert, 2021). Le but visé par cette école de pensée est l'harmonie universelle. Pour se faire, chacun se doit de respecter les devoirs liés aux cinq relations sociales : « *affection entre père et fils, justice entre prince et sujet, distinction entre mari et femme, préséance du vieux sur le jeune, fidélité entre les amis.* » ((Mengzi, 2004, Livre III, Partie 4 A).

Même s'ils sont maintenant suivis avec moins de rigueur, ces devoirs constituent un pilier central de la culture coréenne. Ainsi, certains aspects des interactions entre les personnages de JJ perdent de leur étrangeté en gardant en tête ce genre de spécificité culturelle. Par exemple, la violence physique des supérieurs hiérarchiques envers leurs subordonnés m'a surprise. Dans un cadre occidental de relation professionnelle, la sévérité d'un supérieur passerait plutôt par de nombreuses remarques verbales désobligeantes voire des insultes, et les violences physiques seraient sanctionnées. Dans JJ, le juge Kang, chef de la chambre pour mineurs du tribunal, fait preuve à de nombreuses reprises de violence physique et verbale envers ses subordonnés (hurlement, coups de pied, jet de dossiers...). Jamais ces comportements ne sont pointés comme des abus par les personnes concernées. Aucune expression choquée ou discussion entre personnages n'évoquent ces événements. Même le montage de la série n'y accorde pas d'attention particulière, il n'y a aucun changement d'ambiance notable par la musique ou la mise en scène de ces scènes de dispute. Un autre événement étrange est celui de la visite de l'ancienne belle-mère de la juge Sim au tribunal. Cette dernière se trouve insultée et giflée dans le hall du bâtiment, son ex-belle-mère l'estimant responsable de la mort de son petit-fils « *Je t'avais dit de démissionner, de rester à la maison et d'être sa mère. [...] à cause de ça, mon petit-fils est mort.* »³⁰ (E9 52min40) et elle lui impute également le célibat de son fils « *Il allait se remarier [...] et tu as encore réussi à gâcher ça !* »³¹ (E9 52min50). Il n'est pas impossible d'assister à ce genre de scène dans une œuvre occidentale, mais dans un contexte plus daté. La structure de la famille traditionnelle en Corée attend des femmes mariées qu'elles quittent leurs parents pour faire partie de la famille de leur époux. Elles doivent alors

30 I told you to quit your work, to stay at home and be his mother. Instead, you let others take care of him and because of that, my grandson was killed.

31 My son had finally moved on and set a date to get remarried. And you even managed to ruin that !

satisfaire les attentes de leur mari et de leur belle-mère, au risque d'être renvoyées déshonorées dans leur famille d'origine (Morillot, 2022). Sans certitude que ce genre d'incident soit toujours d'actualité en Corée, il est certain qu'il s'agit d'un ressort narratif fréquent dans les fictions coréennes.

Liés aux différences culturelles, certains gestes ou détails peuvent paraître anodins sans en comprendre la signification dans le contexte culturel de la série. Prenons l'exemple du temps de travail des trois personnages principaux. Les juges de la série sont montrés comme globalement très impliqués dans leur travail. La juge Sim, principalement à l'écran, ne fait que travailler. Elle est le personnage dont on voit le plus la vie privée (appartement, routine du soir et du matin), pourtant on ne lui connaît que peu d'activités (travailler, courir, se doucher, boire de l'eau). Elle, comme les juges Cha et Kang, est présente de 9 heures du matin jusqu'à parfois minuit à son bureau, retournant même au travail en cas d'insomnie. Ces comportements peuvent attester d'une implication dans leur métier, en ce qui me concerne ces trois juges ne semblent vivre que pour leur travail. Sim est la plus frontale à ce propos, se décrivant comme morte après le décès de son fils et ne faisant visiblement rien d'autre que lire des dossiers ou s'impliquer bien trop sur le terrain. Cha suit les mêmes horaires de travail que Sim, et même si la série ne montre jamais sa vie extra-professionnelle, il est constamment en train de rencontrer des jeunes ou de planifier d'autres visites. Kang est celui dont la vie de famille est la plus développée dans les épisodes 6 et 7, l'affaire traitant d'une fraude aux examens dans le lycée de ses deux fils. Même si moins présent au bureau que ses deux assesseurs, son investissement dans le changement de la loi concernant les mineurs demande sa présence et son implication dans nombre de projets et de réunions.

Je vois principalement deux interprétations à ce choix d'avoir les trois personnages principaux de la série vivant pour leur métier : une d'ordre narrative, l'autre d'ordre culturelle. Du point de vue de la narration, ce choix pourrait être motivé par le genre de la série, centré sur un univers professionnel spécifique. Dans ce type de fiction, avoir des personnages entièrement définis par leur travail évite d'éparpiller l'attention des spectateurs et de passer du temps à développer d'autres dimensions des personnages. Une autre explication peut être trouvée du côté de la culture et notamment dans l'appréhension des heures supplémentaires, propre à certains pays asiatiques. Comme évoqué en partie II, la durée du temps de travail hebdomadaire autorisée est de 40 heures en Corée, avec un plafond à 52 h en comptant les heures supplémentaires (Labor Act, 2012, Art 50(1) et Art 51(2)). Cependant, il est implicitement attendu de la part des

employés de dépasser ces deux limites horaires, amenant près de la moitié des employés à travailler de 45 h à plus de 52 h par semaine (H.-E. Lee et al., 2020 étude sur 14 487 participants ayant répondu à une enquête nationale de santé).

III-3.2. Synopsis et personnages

La série propose plusieurs versions du rôle de juge dans le fonctionnement de la justice sud-coréenne pour mineurs. Afin de simplifier les nombreuses références qui seront faites aux personnages et à certains passages de la série, les paragraphes qui suivent les présentent et résument leurs points d'intérêts.

III-3.2.1. Les Juges

Les 4 personnages principaux de la série sont tous juges à la chambre des mineurs du tribunal du district fictif de Yeonhwa (지방법원 소년) : Sim Eun-seok, Cha Tae-ju, Kang Won-joong et Na Geun-hee et ils sont présentés dans cet ordre.

Sim Eun-seok

La principale protagoniste de la série est la juge Sim Eun-seok. Elle est présentée comme très compétente et sans empathie pour les jeunes dont elle a la charge, son leitmotiv du début à la fin est qu'elle déteste les délinquants juvéniles. Le quotidien de ses missions de juge dans une nouvelle affectation constitue la base des épisodes et le mystère de ses motivations à exercer ce métier est le fil conducteur de la série. La juge Sim prône la nécessité pour la justice de punir les délinquants adultes et juvéniles compte tenu de leur nature mauvaise et irrémédiable. Elle considère que les parents et/ou tuteurs ont une responsabilité dans le comportement des jeunes.

La série montre deux évolutions majeures dans la vie de sa protagoniste : la tragédie l'ayant amenée à devenir juge pour enfants et ses expériences au cours de la série modifiant son approche des jeunes délinquants. Le premier changement précède le début de la série et fait suite à la mort de son jeune fils, tué par une brique lâchée du haut d'un immeuble par deux garçons de 10 ans. C'est après ce drame, un long congé, un divorce et un déménagement que Sim choisit de se spécialiser juge pour enfants. Au début de la série, Sim tient ce rôle depuis suffisamment longtemps pour avoir un

sur nom auprès des jeunes : « la juge max ». Les circonstances de la mort de son fils semblent être à l'origine de sa haine et de ses préjugés envers les mineurs délinquants. Le deuxième changement a lieu au fur et à mesure de la série. Les différents dossiers présentés et ses échanges avec professionnels et jeunes l'amènent à nuancer son approche. Ce changement est partiel, son comportement restant le même et son antipathie envers les délinquants juvéniles intacte.

La série présente la juge Sim comme la voix de la raison, contrairement aux autres personnages, ses idées et opinions ne sont jamais vraiment remises en cause. Dès leur première journée ensemble, le juge Cha rappelle à la juge Sim le principe de présomption d'innocence, qu'elle semble délibérément ignorer. Cette attitude pourrait être montrée comme dommageable, reflétant le mépris d'une base du droit pénal. Mais non, la série donne raison à la juge Sim en révélant le flagrant délit. De même, elle sort de sa position de juge pour mener l'enquête. Cette liberté relève de la licence scénaristique mais elle la reproche au juge Cha quand lui aussi investigate.

De mon point de vue, le fait que les écarts de conduite et les incohérences du personnage ne soient jamais relevés par la série retire de la fiabilité à l'histoire.

« Bizarrement, on ne reste pas très longtemps à la détester et on finit vite par avoir les mêmes convictions qu'elle ! » (Nautiljon)

« La juge principale c'est ce dont on a besoin, elle ne va laisser passer aucune connerie ses yeux sont aussi perçants que des lasers, assez effrayante et intimidante mais sans pitié à propos de la justice parce que dans la plupart des cas, les gens ne changent jamais. »³² (Annexe 9.B)

« Elle se fiche de la hiérarchie de la Justice, elle applique les mêmes efforts à chaque dossier, même si elle a fait une erreur par rapport à l'obstruction à la justice, elle reste un modèle dans ce milieu. »³³ (IMDb 10/10)

32 The main judge is just what we need she's not going to put up with any bullshit her eyes are piercing like lasers quite scary and intimidating but you have to be ruthless when it comes to doling out Justice because people don't change in most cases

33 She doesn't care the hierarchy of Justice, she puts the same much efforts to every case, although she make a mistake about the obstruction of justice, she still a model in this field. (10/10)

« Cette dame est le pire personnage de la série, comme "Start Up" et "Mad for Each Other", la "protagoniste" finit par être la pire personne que la série essaie de vous faire aimer, genre ??? »³⁴ (Annexe 9.C)

Cha Tae-ju

Le juge Cha Tae-ju siège au même tribunal que Sim Eun-seok et il partage son bureau. Moins expérimenté qu'elle, il a une philosophie professionnelle très différente. Fortement à l'écoute des jeunes et des parents, il est patient et empathique, cherchant à établir une relation de confiance avec les jeunes dont il suit le parcours. Le juge Cha rappelle les droits de ces jeunes, la possibilité qu'ils s'amendent et la nécessité de leur protection par le système judiciaire. Celui-ci doit, pour lui, rechercher au maximum l'investissement des parents et/ou tuteurs. Similairement à sa voisine de bureau, le juge Cha s'est dirigé vers la profession de juge suite à un événement qui précède la série. Le juge Cha est un ancien délinquant juvénile. Sans connaître tous les détails, on comprend qu'il a fréquenté le tribunal de Busan et un centre de détention fermé après une tentative de parricide. Il a maintenant honte de son passé et explique que grâce à un juge pour enfants, il a pu changer après avoir reçu l'expression de son intérêt et de son inquiétude à son égard. Leurs échanges l'ont motivé à s'investir dans ses études pour un jour aider d'autres jeunes de la même manière. Son parcours académique est atypique dans sa profession. La juge Sim, comme une majorité des juges, est diplômée de la faculté nationale de droit de Séoul. Le juge Cha a passé le GED³⁵ afin d'obtenir une équivalence de diplôme secondaire.

Ses motivations et son approche des jeunes le place aux antipodes de la juge Sim. Tous deux ont de nombreux désaccords au cours de la série et Cha semble toujours être le perdant de leurs altercations. Pourtant, dans le dernier épisode, maintenant au courant du passé de la juge Sim, il lui dit comprendre sa position.

Les oppositions et complémentarités de ces personnages permettent d'incarner deux visions de la justice pour mineurs. Leurs différences de genre, d'âge, d'ancienneté, de parcours académique interviennent peu dans leurs désaccords au cours de la série

34 This lady is the worst character in the show, just like start up and mad for each other, the female "protagonist" ends up being the absolute worst person who the shows tries to get you to root for like ???

35 *General Educational Development* test d'évaluation en éducation générale

contrairement à leur approche du jeune. Malgré leurs différences, la série montre qu'ils partagent une même motivation dans leur choix d'un poste dédié à la délinquance juvénile : leur expérience personnelle de la justice des mineurs. La juge Sim en tant que victime des actes de délinquants juvéniles et le juge Cha en tant qu'auteur.

Nautiljon

« le drama « confronte » les juges Sim et Cha dans leurs manières différentes d'aborder les choses, tout en ayant quand même les mêmes convictions. » (Nautiljon)

« J'adore la façon dont la juge Sim et le juge Cha sont l'opposé l'un de l'autre, leur différente énergie et valeur apporte un équilibre à la série. »³⁶ (Annexe 9.B)

« Mon seul regret réside dans la place donnée au deuxième juge, collègue de Sim Eun Seok. Très empathique, il revient souvent sur ses intuitions à cause d'elle. Son affection pour les adolescents et leurs situations aurait mérité un éclairage un peu différent. L'impression qui me reste est celle d'une condamnation de son comportement. La froideur de Sim Eun Seok et sa haine incompressible pour les jeunes délinquants semblent être montrées sous un jour plus positif. Il a donc manqué, à mon sens, un peu de nuance à ce drama pour être vraiment très bien. » (Annexe 10)

Kang Won-joong

Le juge Kang Won-joong est à l'origine de la vocation professionnelle de Cha et son supérieur. Juge pour enfants depuis plus de 20 ans, la série ne donne guère d'informations sur son passé mais le présente comme un homme colérique très investi dans une future carrière politique. On en apprend plus sur ce personnage dans les épisodes 6 et 7. Ces épisodes concernent une fraude aux examens dans le lycée de ses deux fils. Professeurs et principal ont créé un groupe d'étudiants, 'Descartes', auquel ils fournissent les questions d'examens. Le juge Kang accepte de prendre en charge ce dossier, assurant au président du tribunal qu'aucun de ses fils ne sont concernés par la fraude, il n'a donc aucun conflit d'intérêt. Après cette entrevue, la femme de Kang lui apprend que leur fils aîné a bénéficié de la fraude, mais uniquement pour un seul examen, il n'est donc pas encore impliqué dans l'enquête. Le spectateur suit alors Kang

36 I love how judge Sim and judge Cha are the opposites of each other, their different energies and values brought balance to the show.

dans la gestion de cette situation délicate, assistant à ses nombreuses tentatives pour étouffer l'affaire le plus rapidement possible. La juge Sim, interpellée par la partialité de Kang dans sa gestion du dossier, découvre l'implication de son fils et rapporte la situation au président du tribunal. Lors du dernier échange entre Sim et Kang, on comprend les motivations du changement de carrière de ce dernier. Il souhaite modifier le *Juvenile Act*, pour davantage promouvoir la réinsertion de jeunes. Pour se faire, il participe à des réunions et travaille en tant qu'animateur régulier d'une émission télévisée à propos du droit. Tous ces efforts visent l'amélioration de la protection des jeunes en encourageant l'investissement dans des services d'aides et d'accompagnement des mineurs. Suite à ces événements, le juge Kang quitte son emploi pour devenir avocat. La série reste floue quant à savoir s'il s'agit d'un licenciement ou d'une démission.

Na Geun-hee

Elle est la nouvelle supérieure des juges Sim et Cha après le départ de Kang. On comprend qu'elle est très expérimentée, valorisant l'efficacité et la rapidité par-dessus tout. Par rapport à son prédécesseur, assez vieux jeu, elle semble moderne : autorisant ses subalternes à ne pas respecter l'étiquette habituelle (la saluer à la fin de leur journée) et adaptant son espace de travail (bureau assis-debout). Cependant, elle adopte une attitude sévère et agressive similaire à Kang si ses directives ne sont pas suivies. À son arrivée au tribunal, la juge Sim en la voyant a une réaction inhabituelle, faisant comprendre au spectateur l'importance de ce nouveau personnage. Les derniers épisodes de la série révèlent que la juge Na était en charge du dossier concernant la mort du fils de la juge Sim. L'un des enfants ayant lâché la brique est l'adolescent accusé de viol lors des derniers épisodes et Sim remet en cause la gestion que la juge Na a eue du dossier concernant son fils. À la fin de la série, les discours de la juge Sim amènent la juge Na à reconsidérer sa valorisation de la rapidité et de l'attitude émotionnellement neutre dans sa gestion des dossiers.

III-3.2.2. Affaires

Comme évoqué précédemment, la série aborde de nombreux sujets. Pour faciliter la compréhension de la partie IV, la trame des épisodes est résumée par dossier.

Épisodes 1 et 2

L'histoire qui ouvre la série concerne le meurtre d'un enfant de neuf ans par un adolescent de treize ans, Baek Seong-u. Étant un jeune de moins de quatorze ans, le plafond de la peine possible est de deux ans dans un établissement lié à la protection de la jeunesse. Cette limite provoque de fortes réactions d'indignation et des manifestations demandant l'abolition du *Juvenile Act* se mettent en place. Dans l'épisode 1 la juge Sim mène sa propre enquête, révélant la participation d'une autre adolescente, Han Ye-eun, dans la mort du garçon. La confrontation entre les deux adolescents lors du procès dévoile le déroulé des événements. Han, la jeune fille de quinze ans, a tué et démembré la victime dans l'appartement de Baek. Ils avaient évoqué le projet de tuer quelqu'un, pour rire selon le garçon. Les deux adolescents se sont organisés afin de profiter du système et d'obtenir la plus petite peine possible. Ils ont donc décidé ensemble que Baek se livrerait à la police. Baek et Han sont condamnés à la peine maximum autorisée dans leur cas respectif : deux ans de détention dans un centre éducatif pour mineur et vingt ans de prison pour la jeune fille.

Les troubles de santé mentale sont centraux dans l'épisode. Les deux adolescents ont des diagnostics de divers troubles (schizophrénie, dépression, trouble délirant persistant paranoïaque, trouble du comportement...). Ces pathologies servent d'arguments dans leur procès, les avocats des deux jeunes désignant leurs diagnostics comme l'origine de leur perte de contrôle. De plus, la schizophrénie de Baek est ce qui mène la juge Sim à douter qu'il soit le seul responsable. La juge explique, au jeune et au spectateur, que le point commun entre les différentes formes de schizophrénie est un manque de concentration. Baek, avec ce trouble, n'avait pas les capacités nécessaires pour réaliser le meurtre et gérer la scène de crime (démembrement et nettoyage).

Épisodes 3 et 4

La seconde histoire de la série présente des cas de violences intra-familiales. Les épisodes 3 et 4 racontent les situations de l'adolescente Seo Yu-ri et du juge Cha Tae-ju, tous deux abusés physiquement par leur père respectif. Ces deux cas mettent en valeur l'aspect cyclique de ce genre de violence. Le père de Seo a adopté les mêmes comportements que son propre père et le juge Cha a la peur constante de suivre les traces de son père (alcool, violence). Au cours de cette affaire, Seo refuse de dénoncer son père, assurant qu'elle est tombée. Sa grand-mère, avec qui elle vit, confirme ces

dières. Après s'être enfuie de l'hôpital, Seo est retrouvée en sang par les juges Cha et Sim. Cette dernière, agacée par le manque de coopération de l'adolescente, la place en détention utilisant l'article 4 paragraphe 1 du *Juvenile Act*. Cha est furieux que sa collègue gère l'affaire ainsi. Il hurle, qu'elle, comme d'autres juges, ne font que punir de nouveau la victime en agissant de cette façon. Il insiste sur le poids généré par les abus que Seo portera, peu importe qu'elle grandisse ou qu'elle change complètement de vie, elle restera une enfant battue. Sim l'ignore, mais le spectateur comprend que le juge Cha fait un parallèle avec sa propre expérience.

Épisodes 4 et 5

Cette troisième histoire se déroule lors de la visite annuelle des juges de la chambre (Sim, Cha et Kang) dans le centre de Pureum. Il s'agit d'un centre éducatif ouvert directement lié et subventionné par le tribunal de Yeonhwa. L'établissement est dirigé par O Seon-ja, une figure emblématique de l'aide à la jeunesse. Pureum compte huit adolescentes placées, Mme O et ses deux filles. Lors de la visite, une suite d'incidents pousse l'une des filles de Mme O, Kim A-reum, à saccager le centre armée d'une batte de baseball et à chasser les filles placées. L'intrigue principale de ces épisodes consiste à retrouver les huit filles, considérées comme évadées du centre où elles étaient placées. Les dossiers évoquent les circonstances amenant les jeunes à commettre des infractions, particulièrement leur situation familiale.

Épisodes 6 et 7

Ces épisodes concernent la fraude aux examens au lycée Moonkwang, dans laquelle le juge Kang est compromis. L'origine de la fraude est le désir des établissements scolaires d'augmenter le pourcentage de leurs élèves acceptés dans l'Université Nationale de Séoul (SNU). Les professionnels de l'éducation, interrogés durant les audiences, soulignent que ce pourcentage est le principal critère de sélection pour les parents. Afin de l'augmenter, le lycée Moonkwang a formé le groupe Descartes. Les étudiants faisant partie du club sont choisis par le proviseur qui leur fournit les questions d'examen. Les étudiants sélectionnés sont ceux ayant déjà le maximum de chance d'entrer à la SNU, ils ont d'excellents résultats et une famille capable de les soutenir financièrement.

Au travers des discussions que ce dossier suscite entre les différents personnages, ces épisodes soulignent les dérives du système scolaire coréen et désignent les adolescents comme principale victime.

Épisodes 7 et 8

Le cinquième dossier porte sur un délit de fuite se terminant en terrible accident de la route. Kwak Do-seok, le jeune au volant de la voiture et le père de famille percuté en moto sont dans un état critique à l'hôpital. Les quatre autres jeunes présents dans la voiture ont également été blessés. Face à la quantité et la gravité des charges (faux permis, délit de fuite, accident grave...) les juges de la chambre sont surpris que le dossier dépende de la protection de la jeunesse. Sans les connexions du père d'un des adolescents, un procureur aurait certainement intenté des poursuites, pouvant amener à des peines criminelles bien plus lourdes. Une enquête parallèle aux audiences menée par Cha et Sim dévoile que les passagers de la voiture harcelaient et agressaient régulièrement Kwak. Toute la tension de l'histoire repose alors sur la notion de responsabilité et la place que donne la loi aux victimes. La juge Na ne désigne aucun responsable, le conducteur n'étant pas en état d'être jugé et le harcèlement des passagers est estimé sans lien avec l'accident.

Épisodes 9 et 10

La dernière affaire de la série commence par le viol collectif d'une adolescente et finit par la découverte d'un trafic sexuel multiple. Une jeune fille, retrouvée étendue dans un chantier, témoigne avoir été violée par quatre jeunes hommes. Deux d'entre eux sont arrêtés et jugés coupables, leur ADN étant retrouvé lors de l'examen de la victime. Le troisième agresseur, Hwang In-jun, était présent sur les lieux. Il a attiré et poussé la jeune fille à boire, mais aucune trace ADN n'a été trouvée. La présence du quatrième agresseur, cité par la victime, est démentie par les trois adolescents. Hwang est l'un des enfants responsables de la mort du fils de la juge Sim. Dans ce dossier, elle s'investit pleinement dans une enquête parallèle à ses audiences. Cha l'assiste dans cette entreprise, interrogeant des jeunes connaissant Hwang et ses complices. Leurs efforts dévoilent un trafic organisé par Baek Do-hyeon, le quatrième agresseur et l'autre enfant impliqué dans la mort du fils de Sim. Son trafic repose sur la monétisation de nombreuses violences sexuelles (viols, vente des films des viols, chantage des

victimes...). Durant ces épisodes, la juge Sim établit un lien très clair entre les comportements actuels de Hwang et Baek et la réaction du système judiciaire suite à la mort de son fils.

La série se conclut sur le discours de Sim face à un comité d'éthique, devant lequel elle est convoquée suite à la dissimulation de son implication personnelle. Elle a gardé la gestion du dossier du responsable de la mort de son fils. La juge Sim explique au comité que sa vision du travail de juge a évolué. Pendant son discours des séquences d'images font comprendre au spectateur que Sim a par la suite rédigé un rapport sur la délinquance juvénile. On la voit, dans le cadre de ce travail, s'entretenir avec la plupart des jeunes rencontrés dans la série en compagnie du juge Cha. À la fin de son discours, la juge Sim répète son moto « Je méprise les délinquants juvéniles » quand la caméra la montre présider une nouvelle audience où parmi les accusés se trouve Baek Seong-u, le jeune condamné dans la première affaire, couvert de tatouage (associé en Corée avec le crime organisé (Glietsch, 2020)).

Les éléments de méthodologie choisis et les caractéristiques des personnages et des affaires présentés, je vais mettre en place les liens entre des concepts criminologiques et leurs illustrations fictionnelles.

IV - JJ au prisme des concepts criminologiques

Dans cette partie je présente et je développe les différents concepts criminologiques qui paraissent être les plus présents dans la série. Les trois premiers concernent le ‘pourquoi’ d’une peine avec la rationalité pénale moderne, l’irresponsabilité pour âge ou pathologie et le désistement. Le quatrième point s’intéresse au couple auteur-victime. J’y interroge les limites floues entre ces deux rôles et les liens qui les unissent. Le dernier concept se centre sur le processus de criminogenèse de De Greeff.

JJ nous interroge sur la rationalité pénale moderne et sur la nécessité de punir adulte comme enfant. Concernant spécifiquement les mineurs, la série met en exergue l’impact des modalités retenues par la punition et en particulier le seuil de l’âge. Le thème central développé à travers le personnage principal dépasse ces interrogations sur les modalités pour questionner l’importance de la réaction plus que la peine. Celle-ci doit permettre le changement du délinquant, son désistement. La réaction doit lui faire comprendre l’impact de l’acte délinquant sur la victime. La distinction entre auteur et victime n’est pas toujours claire et sera abordée dans ses différents aspects. L’intrication de leur statut, la répétition des schémas et le passage à l’acte, conséquence de la victimisation, seront illustrés. Le processus de passage à l’acte criminel selon De Greeff implique un adulte et donc contrairement aux autres il est spécifique à un seul dossier. Tous ces concepts seront illustrés par des exemples pris dans la série et par les réactions des internautes.

IV-1. La sanction

JJ est une série juridique, elle s’inscrit par essence dans le cadre de la rationalité pénale moderne (RPM). Du premier au dernier épisode les personnages discutent ce concept, du juge Kang soutenant les investissements dans des services d’aide sociale, à la juge Sim qui prône le besoin de punition « *Quand quelqu’un agit mal il doit être puni, que ce soit un enfant ou bien un juge* » (E7 29min49sec).

La RPM est le système de pensée qui, dans les sociétés occidentales, caractérise le droit pénal. Elle sépare le droit pénal du droit civil ou administratif. Ce système rigidifie l’application du droit pénal, quand le droit civil donne l’autorisation de punir, le droit

pénal a l'obligation de punir. Cette exigence formate l'idée de l'application correcte de la justice pénale : un verdict juste se doit de punir la personne désignée coupable.

J'ai utilisé deux approches développées par Alvaro Pires, la première centrée sur la RPM et la seconde concernant la juridicisation de l'opinion publique, chacune sera illustrée par les éléments de la série et les commentaires internet. Un dernier point évoquera les attentes de la victime.

IV-1.1. RPM, définition et limites

La description d'Alvaro Pires de la RPM (Debuyst et al., 2008) met en exergue le lien obligatoire entre la peine et le crime, résumé par la sentence populaire « *il faut que justice soit faite* ». L'auteur utilise l'image de P. Watzlawick comparant le système de pensée clos de la RPM à une bouteille à mouche. En sortir demande l'impensable : ne pas exiger la souffrance du criminel dans la peine.

Par rapport à d'autres systèmes sanctionnant le crime, elle se définit « *de façon hostile, négative et atomiste* » (Pires, 2001) dans la réponse apportée à l'action criminelle. L'atomicité centre la punition sur l'auteur désigné de l'infraction uniquement et pas sa famille. La négativité correspond au besoin d'infliger une souffrance à la personne désignée responsable de l'infraction. Enfin, l'hostilité place le responsable dans une position d'antagoniste par rapport au reste de la société, il est traité différemment. La notion d'abstraction complète cette triade ; elle concerne l'amélioration morale, invisible à l'œil, attendue après avoir concrètement purgé une peine et l'incertitude des conséquences sociales et individuelles de la punition.

Le rationnel de la RPM, qui justifie l'imposition des peines, repose sur quatre principes : la rétribution, la dissuasion, la réhabilitation et la dénonciation. La rétribution vise le rétablissement de l'ordre moral. En punissant le criminel, on compense le mal causé à la victime. La dissuasion est censée prévenir le passage à l'acte infractionnel et sa récurrence. Un criminel ayant vécu la peine sera moins enclin à réitérer son geste et les autres personnes, face à l'horreur de la peine, ne le réaliseront jamais. La réhabilitation compte sur la peine, période de mise à l'écart du condamné, pour l'accompagner et permettre le retour d'un être respectueux des lois (Debuyst et al., 2008). Enfin, la dénonciation affiche la réprobation de la société envers le comportement criminel (Pires, 2001).

Pourtant, ces principes sont mis en doute par plusieurs recherches. L'article, « *What works, questions and answers about prison reform* » (Martinson, 1974), pointe l'inefficacité des programmes de réinsertion américains, arrivant à la conclusion que « *Nothing works* ». Malgré les différentes limites méthodologiques de cette méta-analyse (différence de population entre les recherches étudiées, définition d'un programme efficace...), elle met en lumière que le type de peine ou d'accompagnement psycho-médicosocial n'avait pas d'impact sur la réhabilitation ou la récidive des condamnés. L'article, rapidement connu, se trouva instrumentalisé, les conclusions furent à la fois employées par ceux prônant la réhabilitation et ceux souhaitant alourdir les peines (Sarre, 2001). Les principes de la RPM, censés soutenir l'aspect punitif des peines, n'étaient donc ni infirmés, ni confirmés.

Les recherches de Isabelle Dufour ((F.-Dufour & Brassard, 2014) et (Villeneuve et al., 2020)) et Lila Kazemian (Kazemian, 2007) concernant le désistement, présentent les peines d'emprisonnement davantage comme un obstacle. Ces recherches qualitatives ont comme point faible la petitesse de leur échantillon. Elles étudient l'efficacité de l'accompagnement offert en prison en interrogeant d'anciens détenus ayant arrêté leurs activités criminelles. Divers facteurs et profils semblent influencer la réalisation du processus de désistement des détenus mais le point commun est l'inefficacité de l'emprisonnement .

Pour justifier son nom de rationalité pénale moderne, elle se doit de reposer sur des arguments raisonnés, mais l'absence de prise en compte concrète des résultats de recherches la remettant en question l'exclut de fait. Le système dans son habitude est bloqué sur la nécessité d'une peine/réaction afflictive dans le contexte pénal et une réflexion différente n'émerge pas. Comme la mouche dans sa bouteille qui est incapable de choisir la solution appropriée quand elle semble dangereuse. Sortir de la RPM impose de changer la construction de la justice d'admettre cette impasse où toutes les solutions aboutissent à la punition.

IV-1.2. JJ dans la RPM

L'univers de JJ est aussi coincé dans la bouteille à mouche. Le système juridique sud-coréen, influencé dans sa construction par les droits occidentaux français, allemand et anglo-saxon, est dans la logique de la RPM (Duvert, 2021). Le constat de l'échec du

système actuel et la nécessité d'évolution sont évoqués avec les potentielles modifications du « juvenile act » (Juvenile Act, 2015) durant la série.

Dans l'épisode 7, le juge Kang se remémore une réunion sur la dualité entre punition et accompagnement. Lors des échanges entre différents participants aux domaines d'expertises incertains, l'un d'entre eux déclare : « *Cessez de le nier et jetez un coup d'œil aux données. Les jeunes commettent nombre de crimes violents. Ils doivent être punis plus sévèrement.* » (E2 25min20sec). Ce discours, dans la logique d'augmentation de l'intensité de la réaction en réponse à l'intensité de l'offense, est retrouvé dans la presse française traitant de délinquance juvénile (Sève, 2021). En réponse, le juge Kang argumente un investissement dans l'accompagnement :

« *Selon les recherches, le taux de récidive des mineurs a augmenté aux États-Unis et ce malgré des sanctions plus sévères. C'est sur la réinsertion de ces jeunes qu'il faut se concentrer !* » (E7 26min10sec) [...] « *La priorité est de mieux protéger les mineurs en leur dédiant davantage de ressources. Ce faisant, on pourra prévenir les crimes et les récidives.* » (E7 25min35sec)

On lui répond alors que cet investissement est limité par les ressources dédiées. La série insiste sur ces manques humains et financiers en de nombreuses occasions. Tous les agents de la justice, juges, greffiers, agents de probation, sont présentés comme débordés et les problèmes de la jeunesse sont dévalorisés par la police, les média et la justice. Il y a 20 juges pour enfants pour une moyenne de 30 000 délinquants juvéniles par an et l'agent de probation suit plus 100 jeunes. Le choix d'un poste au tribunal des affaires familiales surprend dans le parcours brillant de Sim.

La juge Sim personnifie une distanciation par rapport à la RPM. Elle est présentée comme la voix de la raison, impliquant que le rôle de la justice est de faire comprendre aux délinquants mineurs la gravité de leurs actes. Au début de la série, cette compréhension dépend de la sévérité de la peine appliquée : « *On doit montrer que la loi est redoutable ! Que faire du mal à autrui a des conséquences. [...]* C'est notre devoir (E2 12min20) ». Elle est surnommée la "juge max" par les mineurs, connue pour donner toujours la peine maximum aux jeunes passant par son tribunal. En s'investissant dans les affaires présentées au cours de la série et en discutant avec les autres juges de sa chambre elle nuance son approche professionnelle :

« *Venir devant la Cour suprême m'a rappelé quand j'ai été nommée juge. Ma façon de traiter les jeunes délinquants doit changer. Cependant, toutes les*

sentences que je leur ai imposées n'étaient pas injustes.[...] "Haïr". C'est synonyme de détester ou avoir de mauvaises intentions. Bien que je les méprise, je n'ai pas de mauvaises intentions envers les délinquants juvéniles. Bien que je les méprise, je ferai de mon mieux quand il s'agira de m'en occuper.[...] je serai fidèle sans pour autant être la même qu'auparavant je méprise autant les délinquants juvéniles. » (E10 1h02min).

IV-1.3. Le grand public dans la RPM

Cette approche de la RPM dans le monde de la justice est à compléter par celle de la population générale. Ainsi nous revenons aux écrits d'A Pires (Pires, 2001) présentant « *la rationalité pénale moderne, la société du risque et la juridicisation de l'opinion publique* ».

Avec l'évolution des gouvernements, des médias et des systèmes de communication, l'opinion publique a pris de l'importance dans le champ politique. L'auteur élargit la réflexion de N. Luhmann, portant sur l'influence de l'opinion publique dans les décisions politiques, en augmentation à partir du XVIII^{ème}, en incluant le système judiciaire. Le public a un poids dans la licéité perçue d'un comportement et des attentes concernant la réponse devant être apportée. Aujourd'hui, les institutions de justice ont une forme d'obligation de communication avec le public, promettant la punition des auteurs afin de soulager leurs désirs de répression (Cartuyvels et al., 2009) et pour répondre au « *sentiment public général* » (Pires, 2001, p.198). Pour que la justice montre son investissement, A. Pires constate que « *la sévérité de la peine semble, hélas, jouer un rôle central dans la conquête du respect* » (Pires, 2001). Les éléments composant le public changent suivant les enjeux car le contexte, offense et/ou couverture médiatique, modifie le groupe concerné.

IV-1.4. Opinion publique dans JJ

À de multiples occasions, dans la série, des groupes ou des individus expriment la nécessité de punitions sévères à l'encontre de criminels, ici mineurs.

L'importance de l'opinion publique est présente dès les premiers épisodes. L'affaire concerne le meurtre d'un jeune garçon, étranglé et découpé par deux adolescents (15 et 13 ans). Comme expliqué précédemment, l'article 9 du *Criminal Act* empêche les

mineurs de moins de quatorze ans d'être punis dans une affaire criminelle. Ainsi, la peine maximum pour le mineur de treize ans ayant participé au meurtre est un placement de deux ans dans un 소년원 최대 que la traduction intitule *Juvenile Reformatory* en anglais ou centre de détention pour mineurs en français. Cette peine maximale est perçue comme insuffisante par le public, exigeant sur les réseaux sociaux et lors de manifestations, une peine de prison de plus longue durée. Face à l'horreur du crime, il réclame une révision de la loi afin de pouvoir punir plus sévèrement les mineurs délinquants : « *Abrogation de la loi sur les mineurs ! Abrogation ! Abrogation ! Tolérance zéro et punition pour les jeunes délinquants !* » (E1 8min15sec)

À une autre échelle, plus individuelle, la mère de la victime, lors d'une entrevue avec la juge Sim, exprime également son incompréhension : « *Pourquoi il ne va pas en prison ? Il tue quelqu'un mais ne va pas en prison ?* ». (E1 32min20)

Parmi les commentaires internet, certains adhèrent complètement à la logique du crime qui mérite une punition. Estimant que le monde serait plus juste si les juges suivaient l'exemple de la juge Sim

« *Le juge de cette série n'a aucune indulgence pour les délinquants juvéniles. Si seulement c'était la vraie vie le monde serait un endroit meilleur* »³⁷ (IMDb 10/10). Une part importante de ce public souhaite voir les délinquants juvéniles souffrir dans la série et dans leur quotidien :

« *Certains jeunes criminels sont des vrais démons. Ils se transformeront en tueurs en série si on ne les condamne adéquatement en fonction de leur cas.* »³⁸ (Annexe 9.F)

« *Je l'ai regardé [la série]... si ces enfants avaient été enterrés plutôt ça les auraient empêché de détruire plus de vies* »³⁹ (Annexe 9.D)

« *Je soutiens tellement que les délinquants juvéniles doivent recevoir une vraie punition à la place d'une réhabilitation [...] J'ai vu quelques informations à propos de lycéens internationaux ayant tagué des voitures dans la rue. Ils ont été*

37 This judge shows no leniency to juvenile offenders. If only this was real life the world would be a better place

38 Some underage criminals are real evils .They will turn into serial killers if we don't sentence fairly according to their cases

39 I watched it....if these kids had been buried earlier they might have been prevented in destroying more lives....

flagellés. 🍌🍌 *Les jeunes de 10 ans savent déjà ce qu'ils font. »* ⁴⁰ (Annexe 9.C)

« Ils n'y vont pas pour prendre des vacances, ils y sont parce qu'ils sont un gâchis d'oxygène, laissons-les souffrir. » ⁴¹ (Annexe 9.D)

« Les délinquants sont plus que convaincants, tellement que j'avais envie de m'incruster dans la partie pour leur botter le cul » (Nautiljon)

« Une série où les jeunes délinquants sont punis au lieu de ces conneries de seuil d'âge ? C'est ma série. » ⁴² (Annexe 9.E)

Dans ces derniers commentaires, la violence dépeinte envers les délinquants juvéniles devient un attrait de la série.

Les réactions présentées dans JJ illustrent les différents propos développés par A. Pires. Dans son texte sur l'opinion publique, A. Pires cite Gabriel Tarde *« Assise sur l'opinion, la peine me paraît tout autrement justifiable qu'assise sur l'utilité »* (Pires, 2001). Cette importance de l'opinion annihile de nouveau le facteur rationnel de la RPM. La demande du public de modifier la loi afin de punir davantage les mineurs délinquants rejoint celle de certains professionnels dans l'univers de JJ. Personnes lambda comme experts en justice prennent appui sur les mêmes arguments pour exiger le durcissement de la loi. Cette tendance se retrouve également dans les réactions sur internet. Les commentaires sont les témoins d'une *vox populi*, bloquée elle aussi dans le pattern de pensée crime exige punition. Elle renforce par son poids politique l'impossible évolution, nos sociétés sont enfermées dans la bouteille comme la mouche.

IV-1.5. Proportionnalité et victime

La demande de la mère de la jeune victime fait également écho à l'importance de l'équivalence dans l'ouvrage de C. Beccaria (1764). Cet écrit, point d'origine théorique

40 I am so fully support that juvenile offender need to have a real punishment instead of rehab [...] I saw news few international high schooler did graffiti to people cars on street. They got physical flogged punishment. 🍌🍌 Youngster over 10 years old already know what are they doing.

41 they aren't going there to take a vacation they are there because they are a waste of oxygen, let them suffer.

42 A drama where the young offenders got punished instead of the below age rule shit? This is my drama.

de la RPM selon A. Pires, énonce six principes⁴³ afin d'assurer la meilleure application possible des peines. Le sixième principe est celui de la proportionnalité et conceptualise une échelle permettant d'infliger le niveau minimal de souffrance tout en assurant un effet dissuasif. Cette échelle est asymétrique, une peine doit systématiquement infliger plus de souffrance que l'infraction pour être dissuasive avec un plafond n'atteignant jamais la peine de mort. Dans le cas de la loi coréenne, cette proportionnalité est entravée par le cas particulier du mineur de moins de quatorze ans.

Mais depuis le XVIII^{ème} siècle et Beccaria, la recherche en criminologie a questionné l'attente de la part d'une victime ou de ses proches. Leur priorité n'est souvent pas centrée sur la sévérité de la peine infligée à l'auteur si fréquemment évoquée dans la fiction (Gavrielides, 2017; Lemonne et al., 2010; Mohammad & Azman, 2021). Les victimes attendent que 'justice soit rendue', mais en cherchant parfois davantage la reconnaissance des événements que la répression de l'auteur. Cette demande exprimée par certaines victimes ne correspond pas au principe de rétribution de la RPM.

IV-2. La responsabilité pénale

Après avoir développé les attentes de punitions exprimées par différents personnages de la série, j'aborde les éléments influençant les modalités des peines : l'âge et la pathologie mentale. La question du seuil de l'âge modifiant la prise en charge est abordée par la série dès son premier épisode. La polémique portant sur le mineur accusé de meurtre est illustrée par les réactions enragées des médias et du public. Les différences de traitement en raison de l'âge sont récurrentes dans toutes les affaires de la série, puisque concernant des mineurs auteurs d'infraction. Mais c'est dans les deux premiers épisodes que les personnages évoquent directement la problématique du seuil. C'est également dans cette affaire que l'impact de la santé mentale est brièvement évoqué.

IV-2.1 Seuil de l'âge

La responsabilité pénale correspond à l'âge à partir duquel il est possible de déclarer un individu comme coupable. En Corée du Sud, un enfant de dix ans ou moins n'est pas

⁴³ Les six principes : principe de dissuasion, principe de rationalité, principe d'exclusion de mesure alternative, principe d'obligation de punir, principe de l'analogie de la peine et principe de proportionnalité

pénalement responsable. La majorité pénale est l'âge à partir duquel un individu peut être poursuivi pour des charges criminelles. En Corée du Sud, comme illustré par le premier épisode de JJ, cette majorité pénale s'applique à l'âge de quatorze ans. En Belgique, majorité pénale et responsabilité pénale s'entremêlent, « *En droit belge, la majorité-responsabilité pénale est actuellement fixée à dix-huit ans. En-dessous de cet âge, les mineurs ne peuvent, en règle générale, être condamnés à une peine.* » (Moreau, 2004). Le seuil d'âge en Belgique est placé à dix-huit ans en général mais connaît plusieurs exceptions l'abaissant à 16 ans. La Corée sépare les mineurs en trois groupes d'âge : ceux de moins de dix ans, irresponsables pénalement ne pouvant être condamnés, ceux entre dix et quatorze ans, pouvant être condamnés uniquement à des peines éducatives/de protection et ceux entre quatorze ans et dix-neuf ans, pouvant être poursuivis au pénal mais avec des dispositifs particuliers.

Ces limites entre enfant et adulte, et parfois entre enfants, sont sujets à débats à un niveau international. Selon le CRIN (Child Right International Network), une association de recherche et de formulation de politiques centrée sur les droits de l'enfant, cet âge de responsabilité pénale a tendance à baisser de par le monde (Justice des mineurs, 2013). À une échelle internationale, l'âge moyen de la responsabilité pénale est placé à douze ans. Le CRIN constate que, suite à une de ses déclarations antérieures, où il considère « *comme inacceptable sur le plan international de fixer l'âge minimum de la responsabilité pénale en dessous de douze ans* », certains pays usèrent de cet argument afin de baisser leur seuil à ce minimum. La Corée du Sud suit cette tendance internationale. La limite d'âge bruyamment mise en scène dans JJ est également remise en cause dans la vie réelle coréenne. L'abaissement de ce seuil devient un argument politique lors des campagnes d'élection présidentielle et même si récemment le gouvernement du président Yoon Suk-eol a déclaré vouloir abaisser l'âge limite à treize ans, l'administration judiciaire nationale s'y est opposée, considérant ce changement comme non nécessaire (Han-joo, 2023).

Le focus porté sur la pertinence d'un âge seuil interroge sur les raisons d'une telle attention. Que ce soit l'âge à partir duquel les boissons alcoolisées ou les relations sexuelles sont licites, l'anniversaire qui permet de prétendre au vote, mariage ou à la conduite automobile, le choix d'un seuil dépend des normes et mœurs du pays et ne repose pas sur un stade de développemental cérébral. Ainsi, les États-Unis autorisent la conduite automobile à 16 ans et la consommation d'alcool dans les lieux publics à 21 ans ; quand la Belgique autorise la conduite automobile à 18 ans et ne pénalise pas la

consommation d'alcool limitant son acquisition à 16 ans ou 18 ans selon le degré alcoolique. On constate une diversité selon les pays et selon les activités. Mais si l'impact de l'alcool sur le développement cérébral justifie de retarder la consommation, quel lien est prouvé entre maturité cérébrale et contrôle des actes ? Aucun n'est retenu actuellement (Neurosciences et responsabilité de l'enfant, 2019) et Thomas Hammarberg, diplomate investi dans les droits de l'enfant, insiste pour « que l'on cesse de polariser le débat sur la fixation arbitraire de l'âge de la responsabilité pénale. » (Justice des mineurs, 2013).

Les limites d'âge de responsabilité et de majorité pénale ne reposent pas sur une maturité biologique acquise avec l'âge mais sur la notion de discernement. C'est cette évidence largement partagée qu'avec l'âge vient la sagesse qui justifie la mise à l'écart du système pénal adulte pour une tranche d'âge (Moreau, 2004). Même si la notion de "discernement" n'est jamais définie dans la loi, l'âge de l'enfant seul suffit parfois à assurer son absence, au grand mécontentement de la jurisprudence (Gomez, 2017). L'un des messages de JJ, porté par son personnage principal, est que c'est au système judiciaire de faire réaliser aux jeunes délinquants les conséquences de leurs actes. Ce rôle de responsabilisation par le système semble très ambitieux pour une population définie par sa présomption d'absence de discernement.

Le CRIN encourage la différenciation entre la responsabilisation et la criminalisation. Les délinquants juvéniles doivent être mis face à leurs responsabilités sans pour autant devoir passer devant une cour criminelle et les peines qu'elle implique (Justice des mineurs, 2013).

Au cours de la série, la juge Sim met un point d'honneur à responsabiliser les professionnels, les familles et les auteurs quelle que soit la hauteur de leurs peines : « *Vous devriez connaître, qu'importe le verdict, combien de personnes vous avez blessées pour vous retrouvez devant la cour aujourd'hui* »⁴⁴ (E8 50min35sec).

L'importance du seuil de l'âge comptabilise beaucoup de réactions sur internet, il est mis en exposition dès la bande annonce. Une part des internautes ne comprend pas la différenciation entre adultes et enfants :

44 But you should at least know that, regardless of the verdict, how many people you hurt to be standing up here at court today.

« Qu'il s'agissent d'enfants ou pas, ça ne devrait pas compter. On comprend rapidement que l'âge ou le contexte ne change rien. Les enfants sont tout aussi capables que les adultes de faire preuve de tous types de violence. »⁴⁵(IMDb 9/10), « Je dirais d'enlever toutes les lois qui protègent les mineurs et d'équilibrer le terrain, traiter tout le monde de manière égale. »⁴⁶(Annexe 9.D), « Un crime est un crime qu'il importe qu'il soit commis à un jeune âge ou plus tard, mais malheureusement les lois sont si décevantes »⁴⁷ (Annexe 9.D), « Que des délinquants juvéniles soient exemptés de crimes graves en raison de leur âge est complètement absurde »⁴⁸ (Annexe 9.E).

« Pour moi c'est simple, si tu commets un crime aussi horrible comme le viol et le meurtre, l'âge ne devrait pas compter pour ta punition. Si tu es assez vieux pour commettre un crime, tu es assez vieux pour la condamnation qui va avec. »⁴⁹ (Annexe 9.D) .

45 It shouldn't matter that these are children and not adults. We quickly find that it doesn't matter the age or the circumstances. Children are just as capable of any type of violent crime as their adult counterparts.

46 I'd say take away any law that protects minors and level the playing field, treat everyone equally. No division for teenager prison or adult prison, they should all go to the same place

47 Crime is a crime whether you commit it at a young or old age but unfortunately rules of law are disappointing

48 Juvenile offenders being let off major crimes due to their age is absolute nonsense

49 To me It is simple, if you commit a crime as horrible as rape and murder age should not matter for your punishment. If your old enough to commit the crime, your old enough to get justice for it

Certains vont jusqu'à la haine : « *Hâte de regarder cette série. Honnêtement, je déteste l'indulgence dont bénéficie les jeunes à cause de leur âge et l'argument que leur cerveau est encore en développement* »⁵⁰ (Annexe 9.C). Quand d'autres voient une solution dans un abaissement massif du seuil de l'âge :

« *Commentateur 1 : 16 ans devrait être un minimum absolue ... pas 14 ans*

Commentateur 2 : Est-ce que 16 ans semble être un enfant pour toi ? La plupart des pays autorise les personnes de 16 ans à conduire et travailler avec le même salaire que les adultes. 10 ans, c'est un enfant. 14 ans, c'est un adolescent. 16 ans, tu es assez vieux pour démarrer ta propre voiture et travailler, 18 ans tu es assez vieux pour avoir des enfants et commencer une famille. »⁵¹ (Annexe 9.D)

« *Nous devons abaisser l'âge des mineurs à au moins 11 ans !* », « *L'âge juvénile devrait être abaissé à 7ans* », « *L'âge légal devrait également être abaissé à 9 ans.* », il est à noter que ces trois commentaires étaient écrits en *hangûl*, l'écriture coréenne (Annexe 9.E).

« *Si ce sujet n'est pas géré correctement cela peut causer des bévues parce que peu importe ce que vous pensez, à cause des actes d'une fraction de jeunes psychopathes vous ne pouvez pas abolir toutes les lois pour mineurs qui sont là pour les protéger* »⁵² (Annexe 9.C)

La remise en cause de la capacité de discernement par l'âge est une thématique investie par la série, la pathologie mentale, autre remise en question du discernement, est aussi abordée dans JJ.

50 Looking forward to this drama. Honestly, I hate how juveniles get lenient punishment because of there age and the argument there brain is still developing

51 C1 : 16 should be the absolute minimum...not 14. C2 : Does 16 look or sound like a child to you? Most countries allow 16 yr Olds to drive and work with the same pay as adults, 10 yr olds are children, 14 yr Olds are teens, 16 yr olds are old enough to start their own cars and work, 18 yr olds are old enough to get kids and make a family.

52 If this subject isn't handled properly it can cause blunder because no matter what you think because of some fraction of juvenile psychopath you can't abolish whole laws for minors which is made to protect them.

IV-2.2 Trouble de santé mentale

Ce thème est uniquement abordé dans la première histoire de la série où les troubles de santé mentale sont un des éléments de l'intrigue. Les fictions qui présentent des personnages ayant une pathologie comme instables et dangereux et qui lient leur condition mentale à la violence renforcent les stéréotypes négatifs envers cette population (Poulgrain et al., 2022). Dans ces narratifs, c'est leurs troubles qui motivent la violence de leur infraction. Ces histoires sont loin des réalités statistiques présentées par des études où les malades sont bien plus souvent victimes qu'auteurs de violences (Khalifeh et al., 2015). JJ véhicule plusieurs stéréotypes à propos des personnes ayant un trouble mental : leur violence, la facilité avec laquelle on peut définir et catégoriser leur trouble et leur statut de profiteur. Dans la première affaire, Han et Baek justifient leurs actes de violence par leurs pathologies mentales. Lors de son premier témoignage, Baek, le jeune de 13 ans, explique son geste le jour du meurtre : « *Pour être honnête, ce jour-là, je ... n'allais vraiment pas bien. Les voix étaient très fortes, même avec les médicaments* »⁵³ (E1 27min10sec), « *Sim – Donc le motif de votre crime est la schizophrénie ? Baek – Ouais* » (E1 38min30sec). L'avocate de Han fournit des explications similaires « *Elle [Han] dit qu'il ne s'agit pas d'un meurtre prémédité, mais d'un homicide involontaire dû à son état mental instable* »⁵⁴ (E2 27min49sec).

Dans ces propos, la pathologie est à la fois la raison du crime et de l'irresponsabilité de ses auteurs. Les lois coréennes et belges se rejoignent sur ce point, un individu incapable de discernement ou de contrôle de ses actes ne peut en être tenu responsable (Art 71 du Code Pénal Belge, 2022; Art 10 du Criminal Act, 2013). Au cours du procès, la juge Sim emploie également l'argument de la santé mentale instable de Baek pour prouver qu'il était incapable de commettre le meurtre seul. Après avoir expliqué les difficultés de concentration des personnes schizophrènes, elle en conclut :

« Le nettoyage d'une scène de crime demande une très grande concentration ce qui provoque beaucoup de stress. Mais vous [Baek] n'avez pas uniquement nettoyé la scène de crime, vous avez attiré l'enfant, planifié le meurtre, mutilé et fait disparaître le corps. Et vous dites que le motif est la schizophrénie ? Vous n'avez pas mieux que ça ? » (E1 40min10sec)

53 To tell you the truth, that day, I was actually ... really not doing too good. The voices were really loud even with the meds

54 She said it wasn't premeditated murder, but manslaughter due to her unstable mental state.

Si les troubles schizophrènes sont effectivement liés à des troubles cognitifs touchant la concentration (Harris et al., 2007), la manière dont elle parvient à ces conclusions me semble dommageable. La première question qu'elle pose à l'adolescent remet en cause son trouble « *Donc vous prétendez que vous souffrez toujours de schizophrénie, c'est bien ça ?* »⁵⁵ (E2 38min30sec) et elle rit quand il lui présente un document listant ces troubles. Afin d'expliquer les connaissances de la juge en matière de pathologie mentale, la série montre des images d'elle à la bibliothèque au côté d'impressionnantes piles d'ouvrages. S'il est louable que la juge s'intéresse au sujet au vu du jeune dont elle a la charge, il semblerait plus approprié de s'appuyer sur l'opinion d'un professionnel dans un contexte aussi lourd de conséquences qu'une cour de justice. D'ailleurs la juge Sim demande leur avis à des professionnels au cours de la série (policier, professeur des écoles...), et cela dans des situations moins lourdes. Peu d'internautes ont évoqué le sujet, mais ceux qui l'ont fait reprochent fortement à JJ la gestion des troubles mentaux par le système judiciaire tel qu'elle illustre :

« *La série présente très mal le problème. [...] Jeter un enfant qui souffre de schizophrénie en prison c'est complètement insensé* »⁵⁶(Annexe 9.D)

« *L'idée de promouvoir le fait de jeter un enfant qui souffre de schizophrénie en prison est absolument dégueulasse* »⁵⁷(Annexe 9.D)

« *Même si la série est très bonne, je n'aime pas le début. C'est encore une mauvaise image des schizophrènes que le public croit être la réalité des gens ayant cette maladie mentale.* »⁵⁸ (Annexe 9.D)

La série utilise la pathologie mentale comme ressource scénaristique pour impliquer un complice (incapacité de concentration) mais elle ne remet pas en cause le manque de discernement lié aux troubles. L'enquête révèle que le meurtre était prémédité, témoignant de la capacité des deux adolescents, malgré leurs antécédents

55 So you claim that you're still suffering from schizophrenia ? Is that right ?

56 The series does a horrible job at presenting the problem. [You solve criminality by improving the Socioeconomic Conditions of a Society. Especially when it comes to minors. South Korea is about to be a failed state where the government doesn't take any action for the good of its people, it would rather continue to maximize profit to a couple of billionaires.] Throwing a child who suffers from Schizophrenia in a prison is absolutely insane.

57 The idea of promoting throwing a child who suffers from Schizophrenia in prison is absolutely disgusting.

58 Although the series is really very good, I don't like the beginning. It is still a bad image of schizophrenics which the public believe is the reality of people with this mental illness.

psychiatriques. Ainsi, dans la série, seul l'âge est invoqué pour justifier l'irresponsabilité pénale.

IV-3. À la recherche du désistement

Le désistement est le processus par lequel un individu se désengage des activités antisociales (Ouellet et al., 2020). Son cadre social influence ce changement. La juge Sim métaphorise ce cadre par un village où les trois groupes importants sont la famille, l'école et le système judiciaire évoqués dans un premier point. L'efficacité de la réaction générée par le système judiciaire est développée dans le second point.

IV-3.1 Les membres du village

Dans les trois premières affaires, la famille est désignée comme point d'origine des difficultés et du passage à l'acte des adolescents. Le meurtre du jeune garçon de l'épisode 1 est mis en lien avec l'absence et la négligence affective des parents de sa meurtrière. La déclaration de Sim en voix-off « *Si les parents ne font aucun effort, leurs enfants ne changeront jamais* » (E2 45min), précède l'échange entre le jeune garçon et sa future bourrelle. Celui-ci l'a fait souffrir sans le savoir en sollicitant une aide matérielle pour satisfaire la demande de communication de sa mère. Les difficultés de Seo dans le deuxième dossier résultent des abus physiques réguliers de son père. Dans les épisodes 4 et 5, la directrice du foyer de Pureum et la juge Sim font de nouveau le lien entre famille et délinquance « *Ils veulent être remarqués. Ils veulent que les autres sachent qu'ils traversent une mauvaise passe. La famille est le point de départ de la plupart des cas de mauvaise conduite.* » (E5 37min)

L'école et le système scolaire en général sont mis en avant au cours des épisodes 6 et 7, centrés sur une fraude aux examens. Ils présentent l'univers académique de la Corée poussant à l'excès sur plusieurs plans. Les étudiants ne font qu'étudier, les parents investissent de grosses sommes dans l'éducation de leurs enfants et les établissements scolaires font tout pour recevoir cet argent. De manière plus indirecte, l'école est évoquée dans d'autres épisodes, soit comme théâtre d'infractions (harcèlement, agression), soit par son absence du quotidien de jeunes pourtant concernés et déscolarisés. Par rapport à l'éducation, sans être frontalement présentée comme une

échappatoire au statut de délinquant, elle fait partie du narratif de ceux qui sont sortis de la délinquance. Les exemples montrent l'investissement dans les études comme un signe d'amélioration de la situation, Cha devenu juge, qui a « *étudié tellement dur qu'[il] s'en est fait des ampoules aux fesses* » (E4 7min), Seo et sa formation de coiffure ou Kwak investi dans celle d'agent de sécurité.

L'implication de l'état dans le discours de la série est principalement d'ordre juridique. D'après les propos de Sim, si la peine appropriée est donnée, un jeune délinquant ne récidive pas. Ainsi, à la question de Cha sur la raison des nombreuses récidives de Hwang In-jun, Sim répond :

*« Ça a échoué dès le début. Il aurait dû être condamné de manière appropriée il y a 5 ans quand il a été jugé la première fois. C'est parce que personne ne lui a fait réaliser ce qu'il avait fait à sa victime et à quel point il lui a détruit sa vie. Voilà pourquoi. »*⁵⁹ (E9 27min30sec).

La série, au travers du personnage de Sim, insiste sur le fait que la force d'une peine repose plus sur son expression lors du procès que dans sa réalisation. La manière dont le verdict est donné, les différentes interactions entre les professionnels de justice et les justiciables sont les éléments d'une réaction forte mise en acte par la peine, sa durée et ses modalités. Cette notion est particulièrement exprimée dans le discours que la juge Sim tient à la juge Na. Cette dernière était la juge chargée du dossier des deux jeunes garçons responsables de la mort du fils de la juge Sim. Des années plus tard, Sim ne lui reproche pas le verdict mais la manière dont le procès s'est tenu, spécifiquement sa durée :

« Trois minutes. Ils avaient tué quelqu'un. Et c'est le temps qu'ils ont passé en procès. Qu'est-ce qu'ils auraient pu en apprendre ? 'La loi ne protège pas les victimes. Oh la loi est si simple. Ça ne prend que 3 minutes de passer en procès. » (E10 4min12sec).

Pour la juge Na, le facteur le plus important dans les affaires touchant à la jeunesse est la rapidité. Elle justifie cette importance à la fois par une nécessité de discrétion pour les mineurs et pour assurer la productivité du tribunal. Plus un dossier est rapidement

59 It failed from the beginning. He should have been sentenced properly five years ago when he was put on trial for the first time. It's because no one ever made him realize how much damage he had done to the victim, how he ruined the victim's life. That's why.»

classé, moins la procédure interrompt le rythme de vie habituel des jeunes concernés et de leur famille et plus vite un autre dossier peut être pris en charge. Si cette recherche d'efficacité se retrouve dans des œuvres occidentales, il est intéressant de pointer que cette rapidité à l'excès est une caractéristique de la culture coréenne⁶⁰. Les internautes retiennent de la série l'importance de la famille et de la réaction face aux actes délinquants :

« Cette série est un pur chef d'œuvre elle aborde efficacement tout les thème sur les jeunes délinquant et montre les ravages que cela peut engendrer lorsque des enfants ne sont pas assez entouré par des adultes pour leur impliquer les valeurs et faire la différence entre le bien et le mal [...]. » (Allociné 5/5)

« ça fait réfléchir et ça bouleverse.. Comme quoi, faire des enfants et les élever, il ne faut pas prendre à la légère. » (Nautiljon)

« Les séries sont créées pour nous mettre en garde de ce qui arrive si nous, adultes, échouons dans l'éducation des jeunes. »⁶¹ (IMDb 10/10)

« Toute cette série va changer votre opinion sur le droit des mineurs ! Elle vous fera comprendre à quel point c'est important de faire réaliser aux jeunes délinquants la gravité de leurs actes à cet âge, pour qu'ils ne les répètent pas en grandissant. »⁶² (IMDb 10/10)

« ça arrive vraiment aux enfants qui manquent d'attention de la part de leurs parents/tuteurs mais pas tous parce que dans certains cas ils sont juste psychopathes. » (IMDb 10/10)

« Présentation des racines du problème que les jeunes affrontent aujourd'hui. Les conséquences du manque d'investissement des parents dans leur vie. Le besoin de

⁶⁰ voir *ppalli ppalli* au point II-2.2.2

⁶¹ the series are created to warn us what happens if we, adults, fail in parenting juvenile.

⁶² This entire series will change your opinion about the juvenile law! It would make you understand how it's important to make young offenders realize the gravity of their actions at that age, for them not to repeat it while growing up. (10/10)

davantage de soutien et de ressources communautaires pour les parents et les familles.
»⁶³ (IMDb 8/10)

*« Mais vous savez, leur enfance ou la façon dont ils ont été élevés par leurs parents/tuteurs ont vraiment un impact important sur la façon dont ils deviendront adultes. »*⁶⁴ (Annexe 9.F)

Il est intéressant de noter que ces réactions pointent un aspect pédagogique que les spectateurs perçoivent dans la narration de la série.

IV-3.2 Efficacité de la réaction

Le désistement des adolescents est assuré par l'importance de la réaction selon les déclarations de Sim, porte parole de la raison dans la série. N'importe quel membre peut être à l'origine de cette réaction quel que soit son groupe d'appartenance : famille, école ou système judiciaire.

Ce dernier groupe doit, selon elle, être une source de crainte pour les adolescents. Dans les discours au cours de la série où elle explique l'importance de son travail de juge, on retrouve des expressions de peur par rapport à la loi « *Il faut qu'on leur montre à quel point la loi peut être dure !* »⁶⁵ (E2 12min), « *Je lui montrerai à quel point la loi peut être effrayante* »⁶⁶ (E9 40min30sec). Ces déclarations s'accompagnent d'explications quant à la nature mauvaise des délinquants juvéniles justifiant selon elle son mépris « *C'est pour cette raison que je déteste les gens comme vous. Les enfants de votre genre ne changent jamais.* »⁶⁷ (E1 21min40sec) « *Ne faites pas trop confiance à ces gamins, ils ne font que mentir.* »⁶⁸ (E1 23min). De même lors d'interactions avec l'autre juge elle

63 Presented the roots of the problems our juveniles face today. The consequences of the parents not being involved in their lives. The need for more community support and resources for parents and families.

64 But you know, based on their childhood or how they were raised by their parents/guardians really make a big impact on how they will become growing up as an adult

65 We need to show them how harsh the law can be!

66 I'll show him exactly how scary the law is.

67 This is the reason I so despise you all. Kids like you ... never change

68 You can't trust these kids too much . All they ever do is lie

refuse son empathie aux délinquants « - Cha : *Mais enfin, pourquoi ne pas essayer de comprendre cette pauvre fille ?* - Sim : *Pourquoi je devrais faire ça ?* »⁶⁹ (E1 19min) et elle nie leurs droits « - Cha : *Les enfants sont des êtres humains, ils ont des droits.* - Sim : *Mon cul oui* »⁷⁰ (E1 23min20sec). La série n'infirme pas ses opinions. La juge Sim est le personnage le plus présent à l'écran ce qui lui donne le plus d'occasions d'exprimer sa position. Elle est rarement remise en cause et si elle l'est, les faits ou la tournure de la conversation la présente comme la voix de la raison. Ainsi, l'un des messages de la série pourrait être qu'une réaction correcte/efficace de la part du système judiciaire consiste à punir suffisamment pour rendre les délinquants craintifs de la loi et du droit. C'est d'ailleurs ce que semble avoir retenu les internautes :

*« Parce qu'ils ne sont pas punis ils pensent qu'ils peuvent faire ce qu'ils veulent, donc c'est un message important [que la loi les punisse] »*⁷¹ (Annexe 9.C)

*« Malheureusement quand tout ce qui se passe est une tape sur le doigt (selon la sévérité du crime) on envoie basiquement le message qu'il est [inutile] de s'inquiéter des conséquences, parce qu'il n'y en a pas. »*⁷² (Annexe 9.C)

*« En vrai, si les jeunes avaient des peines plus longues et si on leur tapait sur les doigts ils ne commettraient pas plus de crimes à 16 ans »*⁷³ (Annexe 9.G)

*« C'est un vrai problème en Corée du sud et dans beaucoup de pays développés, les jeunes délinquants ne sont pas punis comme des adultes s'ils commettent un crime grave, ici dans mon pays si un mineur commet un crime grave personne ne le reverra jamais. »*⁷⁴ (Annexe 9.E)

69 - Come on, how can you not empathize with this poor girl ? - Why should I ?

70 - These kids have feelings and personal rights, you know. - My ass they do

71 As a kid myself, I definitely like this whole message. There's a lot of shit that goes on in school that kind of could be punishable by law but because they're not punished they think they can do what ever the hell they want, so this is a really important message!

72 Unfortunately, when the most that happens would be a slap on the wrist (depending on the severity of the crime.) we basically send the message that their's point in worrying about the consequences, because their aren't any.

73 Truth if juveniles had longer sentences and slap on wrist they wouldn't do more crimes by 16

Pourtant la série propose une autre voie, celle du juge Cha, concernant les réactions des juges et autres professionnels de justice. Ce dernier offre une autre vision du métier mais chaque conversation avec Sim le présente comme perdant, dans le fond ou sur la forme. Si le juge Cha demande le bénéfice du doute pour une jeune, elle se trouve avoir volé un portefeuille. S'il insiste sur l'importance de la présomption d'innocence quand le doute règne concernant l'implication d'un jeune dans un viol collectif, un enregistrement de ses aveux est présenté. L'autre voie est portée par l'évolution des jeunes rencontrés dans la série. Parmi la vingtaine d'adolescents de la série, trois ont terminé, ou au moins pleinement initié, un processus de désistement : Seo Yu-ri, Kwak Do-seok et le juge Cha Tae-ju. Ayant comme point commun d'avoir adopté un comportement criminel (respectivement prostitution, crime organisé et parricide), ils ont tous les trois radicalement changé après la mise en place d'un lien humain fort. Le juge Cha explique que ses échanges avec le juge Kang l'ont poussé à évoluer et la relation de confiance avec le juge Cha a été essentielle pour Seo et pour Kwak. L'affaire concernant Seo débute sur la jeune fille en sang, se rendant au tribunal pour demander à parler au juge Cha. Par plusieurs flash-backs au cours des épisodes 7 et 8, on réalise l'importance mutuelle de la relation entre le juge Cha et Kwak. Suivant le chemin inverse, il est intéressant de noter que Baek Seong-u, le jeune adolescent de 13 ans des premiers épisodes, dont le dossier a été géré par la juge Sim, est présenté à la fin de la série dans une situation de récidive. Avec cette fin, la série montre que quelque chose n'a pas pris pour ce jeune dans la façon dont le système l'a pris en charge. Les explications sont nombreuses : une peine pas assez forte, un effet 'd'école du crime' dans le centre éducatif fermé, un facteur inconnu l'ayant poussé vers le crime organisé et bien d'autres encore. Je pense que ces différentes présentations concordent avec la position neutre que le scénariste souhaitait pour la série. Même si elle semble favoriser l'approche construite sur la peur de la juge Sim, les exemples de 'réussite' évoqués s'appuient sur la force du lien humain.

« Ce que j'ai retenu de la série c'est qu'un enfant a besoin d'être éduqué, de soutien, d'amour, de compréhension, d'encouragement ... pour être sur la bonne voie et c'est

74 This is a real problem in South Korea and in many developed countries juvenile offenders are not punished as adults if they commit serious crimes, here in my country if a minor commits serious crimes no one will ever see him again.

notre rôle à tous. On peut voir de la diversité parmi les différents cas à traiter »
(Allociné 4/5)

L'insistance de la juge Sim à propos de réaction appropriée fait écho à des éléments du cours de victimologie, la notion de destruction de l'objet de Donald Winnicott. Dans sa théorie, le sujet teste les limites de son contrôle en s'appliquant à détruire son environnement. Si un objet résiste, il se trouve en dehors du champ des phénomènes dépendant du sujet. Assistant à la survie de l'objet, le sujet réalise qu'il s'agit d'un phénomène extérieur à lui et à son contrôle ((« La violence de la rage en clinique institutionnelle », 2013). Dans les travaux de D. Winnicott sur le développement, la destructivité est importante pour les bébés, détruire leur environnement permet la différenciation entre ce qui est moi et ce qui est autre. Il s'agit d'une expérience désagréable, forçant la compréhension du bébé concernant le contrôle omniscient sur son univers, mais nécessaire, (Sédat, 2009). Afin d'assurer sa survie, l'objet doit ne pas faire de représailles, ne pas se retirer de l'interaction et accuser réception de l'attaque reçue (Roussillon, 2009). Pour illustrer cette résistance, prenons l'anecdote relatée par Margaret Little au cours de sa psychanalyse avec D. Winnicott. Au début d'une séance, cherchant à exprimer sa frustration, la patiente brise un vase. En réaction, l'analyste sort de la pièce, laissant la patiente seule. À son retour, elle est en train de nettoyer les débris, il parle rapidement de l'évènement et termine la séance. Le lendemain, une réplique remplace le vase détruit. Quelques jours plus tard, l'analyste explique à sa patiente l'importance que l'original avait pour lui (Little, 1990). Afin de faire un rapprochement avec JJ, je vais m'appuyer sur cette illustration. Selon moi, derrière la réaction suffisamment forte poussant vers le désistement se trouve la notion d'accusé réception de l'attaque. Si l'acte délinquant correspond à la destruction d'un vase, alors les réactions de l'école, de la famille et de la justice font office d'accusé réception de l'attaque. Ce que plaide la juge Sim et par extension JJ, c'est que l'attaque du sujet (ici les délinquants juvéniles) sur l'objet (famille, école, justice) ne doit pas "glisser" au risque que la destructivité des assauts augmente.

IV-4. Victime et/ou auteur

Au travers de la série plusieurs affaires interrogent les limites plus ou moins distinctes entre les auteurs et les victimes. Le dossier de multiples infractions routières dans un

cadre de harcèlement illustre l'intrication entre victime et auteur. Le dossier de violence intrafamiliale incarne le cycle de la violence et Mme O, responsable d'un centre d'accueil, plaide pour une vision de la délinquance comme appel à l'aide. La temporalité des trois approches est différente, concomitante et ponctuelle pour l'accident associant passagers harceleurs et conducteur dangereux. La succession des rôles de victime et auteur pour les deux autres se fait sur un temps long pour le cycle de la violence et court pour l'appel à l'aide. Quoi qu'il en soit pour la juge Sim le statut de victime n'excuse en rien la posture d'auteur.

IV-4.1 Répartition des rôles

Dans les épisodes 7 et 8, l'intrigue concerne un accident de la route. Les jeunes présents dans une voiture et le motard renversé sont tous blessés au cours de l'impact. C'est le jeune conducteur et le père de famille en moto qui sont les plus sévèrement atteints. Au fil du dossier, on comprend que le conducteur de la voiture, Kwak Do-seok était le souffre-douleur d'une partie des passagers. Sur la base d'un chantage, les trois autres jeunes l'ont forcé à louer une voiture avec un faux permis, à fuir le contrôle de police et à rouler dangereusement. Avec ces informations, la responsabilité du conducteur est débattue. La décision finale prise par la juge Na n'apporte pas de conclusion à ce débat.

L'aspect qui m'intéresse dans cette histoire est le chevauchement des statuts de victime et d'auteur lors d'un événement ponctuel : l'accident. Ces rôles, assez distincts dans les autres dossiers, sont intriqués dans cette affaire. Que le motard renversé soit une victime de l'accident n'est pas remis en question, cependant chaque adolescent dans la voiture se trouve dans une zone floue. Le conducteur, Kwak Do-seok, a commis plusieurs infractions mais ces actes résultent des menaces de ses harceleurs, les trois autres passagers. Ces derniers ont frappé, fait chanter et menacé de mort Kwak. Mais aucun d'eux ne conduisait le véhicule et la juge Na considère leur harcèlement sans lien avec l'accident. La série n'a pas développé le questionnement de l'imputabilité. Le point juridique de référence de la série et des spectateurs occidentaux s'appuie sur la notion de non-imputabilité présent aussi bien dans les droits coréen, français et belge. Ils ont en commun plusieurs de leurs conditions de non-imputabilité d'infraction : l'abolition du discernement et du contrôle des actes au moment des faits. Kwak qui suit les directives de ses harceleurs, pourrait être considéré « *sous l'empire d'une force ou d'une contrainte*

à laquelle [il] n'a pu résister » (Article 122-2 - Code pénal - Légifrance, s. d.), ou « *contraint par une force à laquelle il n'a pu résister* » (Article 71 - Code Pénal Belge, 2022). L'accident serait « *l'action contrainte par une force irrésistible ou une menace contre la vie ou l'intégrité physique de la personne contrainte ou de ses proches, qui ne peuvent être protégés, n'est pas punissable.* » (Article 12 - Criminal Act, 2013). S'il est clairement établi par l'enquête que Kwak ne souhaitait pas conduire le véhicule, l'irrésistibilité de la contrainte à laquelle il était soumis par ses harceleurs est limitée. Kwak, ancien pratiquant de taekwondo de haut niveau, semble en capacité d'opposer une résistance physique face à ses attaquants, son agent de probation ne l'imagine pas victime de harcèlement : « *Il faisait plus d'un mètre quatre-vingt et il était ceinture noir de Taekwondo. Ces précédents faits étaient agressions et extorsions. Du coup, je n'[y] crois pas vraiment.* » (E8 8min30sec). L'histoire révèle que si Kwak est leur souffredouleur actuel, c'est parce qu'une de ses amies était leur précédente victime. Les passagers de la voiture faisaient chanter l'adolescente, menaçant d'envoyer des photos compromettantes d'elle à ses proches. Kwak suivait les instructions et se laissait frapper dans le but de récupérer ces photos. Ainsi, la contrainte qui le force à conduire la voiture ne mettait pas directement en danger la vie de son amie et Kwak restait en capacité de résister à leur demande. Sa situation ne correspond donc pas suffisamment aux critères de non imputabilité.

La décision juridique ignorant l'implication des harceleurs laisse les personnages insatisfaits, le juge Cha demande à la juge Sim : « *Vous pensez que les adolescents ont compris ce que signifiait cette sentence ? À ce moment-là j'ai eu l'impression d'étouffer et je savais que c'était injuste. Je trouve qu'ils n'auraient pas dû se réjouir de cette façon.* » (E8 46min20sec). La femme du motard attend de la cour qu'elle désigne un responsable et la juge Sim lui reconnaît ce droit « *Vous méritez de savoir pourquoi et comment votre mari s'est trouvé dans cet accident* »⁷⁵ (E7 57min10sec). Qu'importe la position morale du spectateur face à cette histoire, la série établit deux positions différentes : l'absence d'implication des jeunes harceleurs pour la juge Na et le conducteur dangereux inclus dans la collection photographique des victimes de la juge Sim. La femme du motard décédé et peut être même le spectateur, n'auront pas droit, à la fin de l'épisode, à une décision judiciaire claire.

75 You deserve to know why and how your husband was ... in that accident

Même si dans l'épisode le système judiciaire ne prend pas de décision formelle, la juge Sim, sans l'exprimer, répartit chaque participant dans un rôle d'auteur ou de victime. Dès le début de la série, la juge Sim transporte une photo de la personne qu'elle considère comme la victime dans l'affaire. Elle est épinglée dans un dossier, accrochée sur un porte-photos ou placée en équilibre face à elle lors des audiences. Cette habitude est uniquement une information visuelle et affirme l'implication de Sim dans le sort des victimes. L'affaire de fraude aux examens développée au point psycho criminogénèse (épisode 6 et 7) est la seule entorse à cette habitude. Dans l'affaire de l'accident de voiture, la juge Sim transporte deux photographies, une du père de famille renversé à moto et une du jeune conducteur. Ce geste exprime clairement la position de la juge, confirmée quand elle demande au juge Cha : « *Pensez-vous que ce verdict était une erreur ?* » - Cha « *C'est le cas non ?* » (E8 47min42sec).

Le chevauchement des statuts auteur - victime perturbe le besoin de "happy end", conclusion attendue des histoires. Que les gentils gagnent et les méchants soient punis correspond au concept de croyance en un monde juste (CMJ). Cette croyance s'appuie sur la notion avancée par Lerner et Simmons que « *les gens obtiennent ce qu'ils méritent et méritent ce qu'ils obtiennent* » (Soudan & Gangloff, 2012). Cette tendance cognitive, qui nous pousse à concevoir le monde comme ordonné, est ce qui nous permet de nous organiser à long terme. C'est la conviction dans la stabilité du monde qui autorise les plans d'action pour atteindre des objectifs (Lerner, 1980). La CMJ amène également un sentiment d'inconfort face à l'injustice et conduit à blâmer la victime de ladite injustice si elle ne peut être aidée (Kaliuzhna, 2020). Respectant ce biais cognitif, la CMJ se retrouve également dans des œuvres de fiction. Par exemple, les "happy end" sont fortement encouragés par le Motion Picture Code à partir des années 30 aux États-Unis et ils continuent à être plébiscités par le public (Sausse, s. d.; Herman Lewis cité par Preis, 1990). Les choix de consommation d'un individu sont corrélés avec ses croyances à propos du monde (Glick, 2017). Il existe un lien entre la force de la CMJ et la consommation de fictions. À l'inverse, la consommation de programmes télévisés non fictionnels est en lien avec la perception d'un monde "méchant", dangereux et violent (Appel, 2008). Ainsi, même si cette affaire reste similaire dans sa structure narrative (enquête, discours sentencieux de Sim après le verdict...), la réponse du droit laisse un flou et ne suit pas le modèle typique des "happy ends" que la série a suivi jusque-là, où les accusés reçoivent une peine.

Un autre exemple d'intrication des statuts de victime et auteur est actée par la juge Sim dans le dossier de Seo Yu-ri où face à son refus de porter plainte, elle la place en détention. Le prétexte est celui du non-respect des conditions de liberté conditionnelle. Yu-ri est une ancienne délinquante et doit se plier à certaines obligations (répondre aux appels de son agent de probation, assiduité au travail...). Suite aux agressions et pressions paternelles, elle n'a pas respecté ces conditions. Ces manquements sont ce qui autorise la juge Sim à la placer en détention. C'est par son statut d'auteur que la juge contraint la victime des exactions paternelles. En lui rendant visite au centre, la juge explique à Yu-ri qu'elle l'a enfermée pour la forcer à assister au procès. Sim souhaite lui prouver au procès que la victime ne sera pas punie, mais bien son agresseur. Ainsi, cette situation devient un étrange exemple de victimisation secondaire, où la victime est enfermée pour lui prouver qu'elle ne sera pas punie. Ce paradoxe est très visible en français où la juge explique : « *Je vous ai enfermée pour une seule raison. Pour que vous alliez au procès. Je veux vous prouver qu'il est hors de question qu'on enferme la victime par contre l'agresseur ira bien en prison.* » (E3 44min50sec).

IV-4.2 Cercle de la violence intra-familiale

Le cercle de la violence est un concept que la série place dans le milieu familial avec les histoires de Seo Won-sik, père de Seo Yu-ri et du juge Cha Tae-ju, tous deux enfants battus. Je commencerai par m'intéresser à la reproduction, effective ou crainte, avec leur père abusif respectif. La série présente Won-sik comme visiblement en manque d'argent, violent et sans contact avec sa fille depuis son divorce. Il a également, enfant, régulièrement subi les abus physiques de son propre père dorénavant en maison de retraite. Ses parents ont accueilli leur petite fille Yu-ri et il passe parfois exiger de l'argent. Yu-ri souhaite dénoncer son père, mais sa grand-mère la supplie de ne pas le faire « *Mais Yu-ri, il reste ton père et mon fils. D'accord ? Tu ne peux pas prendre sur toi encore un peu ?* »⁷⁶ (E3 25min10sec). Le juge Cha Tae-ju est particulièrement touché par la situation de Yu-ri et sa proximité avec son passé. Son père était violent, alcoolique et échouait à faire sortir sa famille de difficultés financières. Le point d'acmé de leur violente relation filiale est atteint à la tentative de parricide de Cha qui l'amènera en centre de détention pour mineur. Il explique clairement l'impact durable qu'a la violence sur la vie d'un enfant au cours d'un échange houleux avec sa collègue. La juge

76 But Yu-ri, he's still your father and my son. Right ? Can't you just put up with him a little longer ?

Sim demande pourquoi le juge Cha est si émotionnellement investi dans les dossiers et il répond :

« Parce que ces histoires me pèsent. Parce que je vous vois, vous et la plupart des autres juges les prendre mal. Elle [Seo Yu-ri] est une enfant qui souffre de violence domestique. Ce genre d'enfant ne grandit jamais. Dix ans ? Vingt ans ? Le temps filera, oui, mais elle restera une enfant battue, elle portera toujours ce poids. Personne ne se soucie de ces enfants. C'est aux juges de leur donner une deuxième chance. C'est ce qui est marquant et important dans le fait d'être un juge. C'est pourquoi j'ai décidé d'en devenir un. »⁷⁷ (E3 40min20)

Le parcours des deux enfants battus, devenus adultes, présentés dans JJ illustre la notion criminologique de succession entre victime et délinquant. Les recherches en criminologie tendent à s'intéresser à un seul de ces groupes. Pourtant les marginaux séants, à la fois auteurs et victimes, sont nombreux (Berg & Mulford, 2020). Le lien entre expérience de victimisation et commission d'infraction fait partie des plus consistants dans le domaine (Jennings et al., 2012). La majorité des théories se répartissent en deux groupes. Le premier, sous le nom de *dynamic causal perspective*, retient les théories établissant un lien de cause à effet entre subir et effectuer une agression. Si elles s'accordent sur l'existence de cette causalité, elles peinent à en définir les spécificités (direction, valence...) (Ousey et al., 2011). Le second groupe de théories, sous le nom de *population heterogeneity perspective*, rejette la possibilité d'un lien causal et retient le poids des caractéristiques environnementales et individuelles (personnalité) à l'origine d'expérience criminelle ou de victimisation (Bailey et al., 2020).

Les éléments retenus par la série suivent principalement les théories causales. Les points correspondants aux *population heterogeneity perspective* sont également présentés (pauvreté, alcoolisme), mais la série les met moins en avant. Au cours des épisodes, les échanges entre divers personnages insistent sur l'évolution d'enfant à adulte,

77 Because it weighs on my heart. Because I see you and most other judges taking it the wrong way. She's a child who suffered from abuse. Children like that never grow up. Ten years ? Twenty years ? Time will quickly pass by, yeah, but she'll still be an abused kid, she'll still carry that weight. No one cares about these kids. That is up to the judges to give them a second chance. That's what's meaningful and important about being a judge. That's why I decided to become one.

spécifiquement, comment les interactions avec l'enfant influenceront l'adulte en devenir. Par exemple, la secrétaire de la chambre pour mineurs de Yeonhaw, enceinte, exprime à de nombreuses reprises son intérêt concernant la manière dont le juge Cha a été élevé car elle le considère comme un modèle de vertu et d'amour filiale (avec sa mère). Les interrogations du type : « *Comment élever un enfant pour qu'il devienne comme lui ?* » (E8 28min50sec) sont fréquentes et les épisodes 3 et 4 répondent à cette question. Ce dossier concerne les violences subies par Yu-ri, mais il explore les similitudes et les divergences de parcours entre deux enfants battus maintenant adultes. Parmi les points communs entre le juge Cha et Won-sik, tous deux ont connu la violence de leur père étant enfant avec leur mère respective visiblement impuissante face aux agressions de leur mari. La mère de Won-sik, maintenant grand-mère de Yu-ri, semble adopter la même attitude face à la violence de son mari et celle de son fils : l'auto-flagellation « *C'est moi qu'on doit blâmer. C'est parce que je ne l'ai pas bien élevé. Je suis celle qui doit être punie.* »⁷⁸ associer à un refus d'agir « *Elle voulait le dire à la police. Elle voulait le faire depuis si longtemps mais je lui demandais de ne pas le faire, je pouvais le perdre, donc je lui ai dit de ne pas le faire.* »⁷⁹, frôlant le blâme de la victime « *Comment elle pourrait faire une chose pareille à son propre père ?* »⁸⁰ (E3 50min20sec). La mère du juge Cha est à peine présente dans la série. Elle et son fils ont une relation privilégiée mais ses attentions blessent parfois son fils, « *Cha - Les adultes ne réalisent pas à quel point ça [les abus domestiques] blessent leur enfant. C'est pourquoi ma mère m'apporte toujours du calamar. Je ne le touche jamais, c'était le plat préféré de cet enfoiré.* »⁸¹ (E4 8min52sec). L'évidente différence entre le juge Cha et Won-sik est leur rapport à la violence. Won-sik l'a normalisée, elle fait partie de ses interactions habituelles, en conséquence il n'hésite pas à menacer physiquement un policier ou à étrangler sa mère dans la salle d'audience. Le juge Cha redoute de suivre le même chemin, celui de son père ou de Won-sik. Il n'a jamais bu d'alcool de peur de ressembler à son père « *Mon père était alcoolique et je détestais ça. Du coup je m'étais juré une chose, c'était de jamais toucher à une goutte d'alcool.* » (E4 6min). Mais il en boit pour la première fois après le procès de Seo père et fille au cours duquel, en

78 I'm the one to blame here. It's because I didn't teach him. I'm the one who should be punished.

79 She wanted to report it to the police. She wanted to do it for so long but I asked her not to. I could lose him so I told her not to do it.

80 How could she do that to her own dad ?

81 Grown-ups have no clue how much that can actually hurt their children. That's why my mother always brings me squid. I never touch it because it was that jerk's favorite dish.

s'interposant physiquement entre Won-sik et sa mère, il entre dans un état second et commence à étrangler Won-sik. Cet élan de violence de sa part l'amène à la conclusion que « *Les chats ne font pas des chiens comme on dit.* » (E4 6min).

Je m'écarte du parcours des adultes pour m'intéresser à celui de Yu-ri. Les recherches montrent que les auteurs de violence ont fréquemment été victimes de violence eux-mêmes (Averdijk et al., 2016), elles montrent également que les adultes victimes de violence en ont souvent déjà subie enfant (Coid et al., 2001). Expérimenter des violences, particulièrement à un jeune âge, est corrélé avec le développement de troubles anxieux ou dépressifs à l'âge adulte (Thoresen et al., 2015). Il est donc statistiquement plus probable pour quelqu'un comme Yu-ri, ayant vécu ces expériences, de connaître d'autres formes de difficultés. Une fois le verdict du procès tombé, la série n'apporte que peu d'indices sur l'évolution de Yu-ri. Lors du dernier épisode, on la voit dans un café s'entretenir avec les juges Cha et Sim. En termes de chronologie, cette rencontre a vraisemblablement lieu 5 mois après la condamnation de son père. Elle a changé de style vestimentaire, adoptant une tenue plus sobre en accord avec les attendus sociaux du pays (voir II-2.2.2.). Par ce changement, la série présente Yu-ri comme l'adolescente ayant connu l'évolution la plus positive des adolescents de la série.

Si un lien existe entre la maltraitance d'abord subie et plus tard produite ou répétée, il ne s'agit pas d'une fatalité. La plupart des articles traitant de ce sujet insiste sur le fait qu'il s'agit d'un lien probabiliste, non déterministe (Kennedy et al., 2010; Voith et al., 2016). La violence ne détermine pas l'évolution d'un enfant en un adulte violent ou victime, elle témoigne d'un terrain propice (Thérizols & Bedin, 2018). À la clôture du procès, la juge Sim déclare à l'intention du père de Yu-ri « *Même si vous en avez été victime vous-même, cela n'en devient pas moins un crime d'être violent envers votre famille.* »⁸² (E4 1min43sec)

82 Even if you were a victim yourself, that doesn't make it less of a crime to use violence towards your family.

IV-4.3 L'acte délinquant, un appel à l'aide

Les épisodes 4 et 5 de la série suivent les juges de Yeohnwa hors de leur chambre. Ils ont l'obligation de visiter régulièrement les établissements accueillant les jeunes délinquants. L'établissement choisi, Pureum, est particulier car c'est un centre ouvert, structure peu fréquente. De plus, la directrice du centre, Mme O, est une référence dans le milieu de l'aide à la jeunesse (nombreux prix, rencontre avec des personnalités, conférences...). Cette stature d'icône se traduit dans le comportement inhabituel de la juge Sim, prenant le temps de regarder une conférence de Mme O, dans une vie uniquement dédiée aux dossiers.

Suite à différents événements, la communauté de vie instituée par Mme O entre sa famille et les jeunes filles délinquantes va exploser les exposant au péril (fugue, violence, prostitution, racket...). La partie de l'intrigue qui nous intéresse est le discours de Mme O après le rétablissement d'un fonctionnement plus apaisé et hors de danger. Elle explique à la juge Sim la situation difficile vécue par les mineures préexistant à leur passage par le système judiciaire. Les mots sont imagés par les antécédents des jeunes filles qu'elle accueille. Les dossiers évoquent des séparations familiales (divorce, remariage, perte de contact...) et des abus (négligences, agression sexuelle...).

Si dans les dossiers précédents (meurtre, violence domestique) l'impact de l'environnement familial est toujours évoqué ou au moins présent dans la série, il est ici directement pointé par Mme O : « *La famille est le point de départ de la plupart de cas de mauvaises conduites.* »⁸³ (E5 37min). Parmi les théories mettant en lien délinquance et famille, je me tourne de nouveau vers Donald Winnicott. Parmi les concepts winnicotiens, l'environnement suffisamment bon (ou la mère suffisamment bonne, *good enough mother*) est illustré ici. Ce concept concerne le développement de l'enfant. Un environnement suffisamment bon répond aux besoins de l'enfant, mais imparfaitement. Si le monde qui l'entoure anticipe ou répond instantanément à chacun de ses manques, l'enfant peine à se différencier du monde. Si l'environnement ne répond pas, néglige l'enfant, il n'a pas de base saine à partir de laquelle expérimenter le monde (Winnicott, 1994). D. Winnicott établit cette notion suite à l'observation d'enfants lors des bombardements de la seconde guerre mondiale en Angleterre. Dans ce contexte très peu sécurisant, il a constaté que les enfants les plus affectés étaient ceux ayant perdu l'environnement que leur fournissait leurs parents. Ces enfants touchés par la perte de

83 Family is the starting point of most cases of misconduct.

leur famille suivent parfois des tendances anti-sociales, adoptant des comportements perturbateurs (refus d'autorité, insulte..) voir criminels (vols, destruction de bien...) (Dugravier, 2013). D'après D. Winnicott, ces comportements sont un appel de détresse de la part du jeune (Caïtucoli, 2003). L'objectif de ces passages à l'acte n'est pas l'objet du délit, mais une réclamation de "dommages et intérêts" suite à la perte de leur environnement suffisamment bon (Winnicott, 1989). Le discours de Mme O. suit ce principe :

*« Les enfants qui souffrent chez eux ont tendance à s'autodétruire. Ils commettent des délits qu'ils ne feraient normalement pas. Ils traînent avec de mauvaises fréquentations. Ils le savent. Ils savent qu'ils ne devraient pas. Mais ils le font quand même. Ils espèrent qu'en se blessant eux-mêmes, ça blessera leur famille d'une manière ou d'une autre. Ils veulent être remarqués. Ils veulent que les autres sachent qu'ils traversent une mauvaise passe. »*⁸⁴ (E5 36min15sec)

Par ces mots, la série explique les agissements des évadées de Pureum par l'effondrement de leur environnement familial autrefois sécurisant. Mais JJ montre aussi la fragilité de toutes les familles avec le comportement déviant de la fille de Mme O. L'absence de séparation entre cadre professionnel (lieu d'hébergement pour jeunes) et familial (Mme O et ses deux filles adolescentes) a des effets délétères que la mère-professionnelle a sous-estimés.

La déclaration finale de la juge Sim lors de l'audience des évadées de Pureum est proche de celle du procès de Yu-ri et de son père, insistant sur cette même notion qu'un mauvais traitement passé ne justifie pas un comportement criminel :

*« Tous les adolescents sont affectés par leur famille et leur environnement, c'est vrai. Néanmoins, commettre ou non une infraction, cela reste un choix. Tous ceux ayant grandi dans un environnement difficile ne commettent pas d'infraction. »*⁸⁵ (E5 48min55sec).

84 Kids who get hurt at home have a tendency to cause self-harm. They commit crimes they wouldn't normally do. They're swayed into the wrong crowds. Even they know it. They know they shouldn't. But they do it anyway. They hope that when they hurt themselves, it'll somehow hurt their family as well. They wanna be noticed. They want other to know they're having a hard time

85 It's true that every teenager is affected by their family and their surroundings. But whether or not they commit a crime, is still a matter of choice. Not everyone commits crime just because they grew up in a bad environment.

Son discours de clôture se poursuit avec l'implication des familles des jeunes filles, les condamnant à suivre des cours d'éducation familiale. En plus de cette obligation, la juge les enjoint à reconstruire une relation : « *Ces cours se tiendront au même centre où vos enfants resteront, donc ... quand vous irez aux cours, assurez-vous de rendre visite à vos enfants et de voir comment ils vont.* ». Faisant écho à sa discussion avec Mme O., la juge Sim responsabilise les parents par rapport au comportement de leur progéniture : « *Les enfants ne grandissent pas seuls. Aujourd'hui, les enfants ont été punis, mais le poids du crime doit aussi être ressenti par les parents et les tuteurs.* »⁸⁶ (E5 49min11sec).

Une majorité des jeunes de la série vivent le modèle familial de l'une ou l'autre des évadées de Pureum. Dans les autres épisodes, les informations fournies, moins développées, permettent quand même d'établir des parallèles. Fréquemment, les familles présentées dans la série sont monoparentales, le parent restant est souvent indisponible physiquement (absence professionnelle) ou mentalement (problème d'alcool). Han Ye-eun (épisode 1 et 2) a une famille nucléaire mais elle est complètement absente de sa vie même dans une situation aussi dramatique qu'un procès pour meurtre. Les commentaires de Mme O peuvent donc s'appliquer aux autres affaires, même si la série n'établit pas les mêmes liens entre situation familiale et délinquance. Cette notion de la délinquance comme un appel à l'aide face à la détresse du jeune (familiale, scolaire...) se retrouve souvent dans les commentaires des internautes :

« *La série parle sans tabou de cette violence contemporaine, dans une société ultra cadrée, où la jeunesse est complètement déconnectée de la réalité, perpétuant une agressivité souvent volontairement acquise, tout en semblant appeler à l'aide...* » (Sens Critique 7/10)

86 So, I order all legal guardians who are present here to receive guardian education.[...] Guardian education sessions will be held at the facilities where your children will be staying, so ... as you attend your session, make sure to visit your children and see how they are. Children do not grow up alone. Today, the children have been punished, but the weight of the crime must be felt by the parents and guardians as well.

IV-5. Les abus de pouvoir du juge Kang

La psychocriminogénèse du juge Kang est différente des concepts précédents. Si les points précédents évoquaient des événements spécifiques, les concepts qu'ils illustraient étaient transversaux dans la série. Ici je me concentre sur le comportement d'un seul personnage adulte au cours d'un seul dossier, les tentatives du juge Kang pour étouffer l'affaire de fraude aux examens (épisode 6 et 7). Le juge Kang va prendre plus de place au cours de cette affaire, apparaissant davantage à l'écran et permettant de mieux comprendre ses motivations. Ce changement de focus offre une place de premier rang pour observer le juge dans ses multiples fautes professionnelles, qui gagnent en intensité au fur et à mesure de l'histoire. Ces épisodes permettent ainsi de suivre le processus dans lequel s'engage le juge Kang en abusant de plus en plus de sa position, celui de la psychocriminogénèse.

IV-5.1. Définition

La psychocriminogénèse correspond à quatre processus présentés par Etienne De Greeff lors du 2^{ème} congrès international de criminologie de 1955 (De Greeff, 1955) : le processus d'infériorisation, celui d'injustice subie, celui de désengagement et d'insensibilisation et le dernier est le processus de criminogénèse. Ce schéma n'a pas vocation à expliquer tous les passages à l'acte mais propose des bases pour les comprendre. Il n'implique pas forcément que les quatre processus soient présents ni dans un ordre particulier. E. De Greeff l'applique aux adultes et utilise deux axiomes : l'identité fondamentale et l'altérité phénoménale. L'identité fondamentale établit un lien général entre les individus, ayant tous en commun l'expérience d'être humain et de vivre sur une même planète. Ce lien de similarité coexiste avec la réalisation qu'« *autrui éprouve le monde « autrement » que moi* » (Digneffe, 1989), l'altérité phénoménale entre deux individus. Ces bases soutiennent la vision de E. De Greeff de l'acte criminel comme le produit du parcours spécifique d'un individu, de son adaptation à son environnement.

Dans JJ je propose d'appliquer ce concept aux passages à l'acte délictueux de Kang dans le quatrième dossier de la série. Le juge Kang accepte de prendre en charge l'affaire de fraude impliquant le lycée où étudient ses fils, persuadé que ses enfants ne

sont pas concernés, il assure au président du tribunal qu'il n'y aura aucun conflit d'intérêt.

IV-5.2. Processus de criminogenèse et d'injustice subie

Dès que le juge Kang réalise que son fils est impliqué dans Descartes, le club d'étudiants où les informations des examens sont partagées, il hurle la difficulté de sa situation à sa famille :

« Comment puis-je me taire ? Je..Uh... Je suis celui en charge de cette affaire désespérée ! Évidemment je ne savais pas... donc j'ai décidé d'accepter ce dossier. Tout le pays suit cette affaire ! Je ne peux pas te [son fils] laisser t'en tirer si facilement. Tout le monde sait que je suis ton père. Tu penses que le proviseur ne dira rien ? Hein ? Et s'il décide de me faire tomber s'il n'aime pas mon verdict ? Ce serait la fin pour nous. ⁸⁷ » (E6 5min30sec).

Selon moi, ce discours correspond à un assentiment inefficace de la part du juge, première phase du processus de criminogenèse. À ce stade, le passage à l'acte est à peine une idée et rien n'est encore décidé. Ici, le juge n'imagine pas encore employer sa position afin de couvrir son fils. Pourtant, il n'évoque jamais la possibilité d'informer le président du tribunal de ses difficultés et de se retirer de l'affaire.

Dans la suite de la dispute familiale, Kang ajoute à la difficulté de la situation son changement de carrière : *« En plus ce soir ... j'ai donné ma démission. J'ai été juge pendant 22 ans... et cette affaire est la dernière dont j'ai la charge. »* (E6 6min40sec). Il blâme sa famille pour l'avoir mis dans cette position *« Si vous savez que vous ne devez pas le faire [entrer dans Descartes], alors ne le faites pas ! Vous ne m'avez pas écouté ! Pourquoi !? Parce que tous les autres le faisaient, hein ? C'est pour ça ... qu'on en est là. C'est pour ça. »⁸⁸* (E6 7min05sec). Il pointe spécifiquement son fils comme responsable :

87 How can I stay quiet ? I..Uh...I'm the one in charge if that miserable case ! Obviously, I didn't know... so I decided to handle the case. The whole country is watching this case. I can't let you off the hook or anyone involved. Everyone knows I'm your father. Do you really think the teaching director will stay quiet about it ? Huh ? What if he tries to bring me down if he doesn't like my decision ? Then that would be the end for all of us.

88 If you know you should'nt do it, then don't do it ! You didn't listen ! Why ? You did it because everybody else did, huh ? That's why ... we ended up here. That's the reason.

« - *Fils Kang : Je vais aller me dénoncer, c'est ce que je vais faire.*

- *Kang : Qu'est ce qui ne tourne pas rond chez toi ? Comment ça c'est ce qui a de mieux à faire ? Tu es majeur imagine un peu ce qui t'attend ? Réfléchis un peu avant de raconter n'importe quoi nom de dieu ! Peu importe à quel point j'essaie, je n'arrive pas à te comprendre ! Tu es mon fils ! Tu n'es pas n'importe qui ! Ne me fais pas tomber avec toi, parce que je suis innocent. Si tu veux mettre fin à ta vie, fais le tout seul. » (E6 12min).*

Ces passages expriment ses sentiments d'injustice subie. Son projet professionnel, qu'il avait passé plusieurs années à mettre en place, se retrouve mis en péril par les actes de sa famille. Le processus d'injustice subie dans la psychocriminogénèse comporte deux éléments : un vécu de victime et le besoin de réparer seul l'injustice. Pour le premier, le juge Kang explique bien l'injustice de sa situation, allant même jusqu'à blâmer la juge Sim face à l'échec de son projet : « *Je préparais ça [changement de loi pour les jeunes] depuis 5 ans. Je pensais avoir fait du bon travail. Mais ... vous venez de tout gâcher.* » (E7 26min30sec). Le second élément est plus ambigu. Si Kang reste seul responsable du choix de profiter de sa position pour étouffer l'affaire, l'unique personne à qui il a présenté l'option de se retirer l'a poussé à la faute :

« - *Kang : Mon fils subit beaucoup de stress dernièrement. Je, j'y ai réfléchi pendant longtemps. Et j'ai beau retourner la question, c'est, je crois... la meilleure décision. Voilà pourquoi ... je décide de refuser ce que vous proposez [devenir candidat aux élections parlementaires].*

- *Politicien : Vous pensez que c'est ce qu'il y a de mieux à faire ? Je n'irai pas par quatre chemins, monsieur Kang, vous devez concourir à ces élections partielles. Nous avons déjà vérifié tous les antécédents de chaque candidat et nous avons déjà fait un communiqué de presse. On ne peut pas revenir en arrière.*
» (E6 33min10sec)

Avec cet échange, le juge Kang entre dans la deuxième phase du processus de criminogénèse : l'assentiment réfléchi. À ce stade, l'individu reconnaît l'envie du passage à l'acte criminel et cherche à le justifier. Les deux moyens fréquents sont la dévalorisation d'autrui, celui qui subit l'acte, et/ou le changement de milieu, afin que le nouvel environnement valorise l'acte. Dans le cas du juge, il s'agit d'un changement de milieu, son interlocuteur lui présentant l'étouffement de l'affaire comme la meilleure des solutions :

« Mais si vous faites ça [faire une déclaration], la presse vous critiquera vous, votre fils, votre famille et tout le système judiciaire en général, et particulièrement votre tribunal. Tout le monde souffrira. Pouvez-vous supporter tout ça, juge Kang ? »⁸⁹ (E6 34min06sec)

C'est après sa discussion avec le politicien que le juge Kang connaît le troisième stade de la criminogenèse : la crise. Une fois l'idée en place et ses derniers doutes écartés, le juge va à la rencontre du proviseur du lycée accusé de fraude et lui conseille de nier les charges et de refuser de répondre aux questions. Kang va également refuser tous les témoins de l'accusation afin d'avantager l'école.

IV-5.3. Processus d'infériorisation et de désengagement - insensibilisation

Le processus d'infériorisation concerne le manque de confiance qu'à l'individu en lui-même, un défaut quelconque qui nourrit ses angoisses. Cette infériorité semble absente chez Kang, il présente une motivation et une confiance d'acier jusqu'aux épisodes de la fraude. Ce qu'on peut constater chez lui est la mise en place de réactions compensatoires, destinées à contrer ce complexe d'infériorité. Ces réactions font de son passé difficile une source de fierté face aux difficultés scolaires de son fils :

« Est-ce que tu as besoin de t'inquiéter de tes frais d'inscription parce que tu es pauvre ? Ou de gagner ta vie ? Tu vis dans une belle maison, tu as de l'argent, des cours supplémentaires et des professeurs particuliers. Nom de dieu, tout ce que tu as à faire c'est étudier. Pourquoi tu ne le fais pas bien ? J'ai grandi dans une famille pauvre... et moi j'ai eu une bourse complète. »⁹⁰ (E6 19min20sec).

J'observe également que les débordements de violence physique et verbale de Kang dans cette affaire surviennent quand Sim questionne son comportement :

« - Sim : Vous pouvez prendre cette décision [écarter des témoins de l'accusation] mais alors, ceux de la défense ne devraient pas être appelés ou...

- Kang : Ou ma sélection de témoins serait biaisée ? C'est ce que vous sous-entendez ?

89 But if you do that, the press will criticize you, your son, your family the judiciary process in general and even you court specifically. Everyone will suffer. Can you deal with all of that, Judge Kang ?

90 Do you have to worry about tuition because you're poor ? Or do you have to make a living ? You live in a cozy house, you have money, cram schools and private tutors. For God's sake, all you have to do is study. Why won't you do it well ? I grew up in an extremely poor family... and I get a full scholarship, man.

- Sim : *Oui. Honnêtement M. Kang, je ne comprends pas monsieur.*

- Kang crie et frappe son bureau : *Et qu'est-ce que vous ferez juge Sim ? Quelle arrogance. Vous savez je vous ai tolérée pendant tout ce temps mais ma patience a des limites. Okay ? »*⁹¹ (E6 38min40sec)

Mais ces débordements font globalement partie de l'attitude de Kang même hors de ce genre de situation tendue. La présence du processus d'infériorisation est donc à nuancer. Le processus de désengagement et d'insensibilisation contient deux processus en un. Le premier correspond à une perte de valeur qui perturbe l'individu dans son fonctionnement habituel. Pour Kang, cette désillusion ne survient pas à un moment ponctuel de l'histoire, mais un commentaire du juge Cha apporte un éclairage supplémentaire de l'échec que représente la situation pour Kang :

*« Vous savez, il est assez doux maintenant parce qu'il est devenu populaire avec ses apparitions à la télévision. Mais j'ai entendu dire qu'il était connu pour être intransigeant dans ses jugements. Les gens blaguaient en disant que si toutes les personnes haut-placées qu'il avait mis derrière les barreaux se mettaient en ligne, elles feraient probablement le tour complet du tribunal. »*⁹² (E6 41min03sec)

Non seulement le juge Kang abuse de sa position de juge, mais il avait construit une réputation sur la condamnation de personnes ayant commis le même genre de délit. Il ne peut plus prétendre défendre des valeurs d'équité ou d'incorruptibilité. À un niveau pratique, en risquant la radiation et à un niveau moral, son acte remet en question toute sa carrière. Le processus d'insensibilisation amène l'individu à se blinder afin de minimiser les émotions négatives qui accompagnent son acte. Si on voit le juge exprimer de l'inconfort durant les épisodes, ces sentiments proviennent des tensions dues à sa propre situation, il ne réalise pas l'impact que son abus de pouvoir a sur les victimes de l'affaire : les lycéens qui n'ont pas triché. Habituellement, les victimes des

91 - Sim : You're allowed to make that decision [écarter des témoins de l'accusation] but then, the defense ones shouldn't be summoned and ...- Kang : Or else my witness selection would be biased ? Is that what you're implying ? - Sim : Yes. Honestly, I can't understand it, Mr. Kang.- Kang : What would you do about it, judge Sim ? The nerve. You know, I've been tolerating you all this time but there's a limit to my patience. Okay ?

92 Well, he's pretty mild these days because of how popular he got through his TV appearances. But I heard he used to be famous for being really rigid when it comes to judgement. People even joked that if the high-ranking officials he put in jail are lined up, the line could probably go around the whole court building.

crimes de la série sont personnifiées à l'écran et conservées en photo par la juge Sim. Dans cette affaire, la juge ne transporte aucune photo dans ses dossiers. Contrairement aux autres histoires, l'infraction au centre de ces épisodes n'a pas de conséquence physique directe. Pour permettre au spectateur de pleinement comprendre la gravité de la fraude et la répartition des rôles auteurs/victimes, plusieurs personnages l'expliquent directement :

« Les élèves [qui n'ont pas triché], les victimes devront reprendre la compétition pour essayer d'atteindre le top niveau » (jeune assistant du tribunal, E7, 15min)

« La vérité c'est que les enfants issus de familles aisées pourront tranquillement se préparer au test, mais qu'en est-il des autres ? [...] Ce n'est vraiment pas de chance. Tout ce qu'ils avaient méticuleusement préparé depuis des années est réduit en poussière par ceux qui ont triché. » (Professeure, E7 15min20sec),

« L'avenir de ces enfants est piétiné par l'égoïsme des adultes » (Professeure, E7 15min40),

« Il suffira d'un petit coup de pouce à tous ceux qui ont triché pour passer les examens d'entrée. Tandis que les autres ... ceux qui n'ont rien fait de mal, seront les plus affectés. » (Juge Sim, E7 16min20).

Ces déclarations arrivent vers la fin de l'histoire, quand la juge Sim a déjà dénoncé les actes de Kang au président du tribunal. Après que le juge Kang lui ait reproché l'échec de son projet de loi, la juge Sim rétorque :

- Sim : Pour qui est le droit des mineurs ?

- Kang : Les enfants bien sûr.

*- Sim : Comme les victimes du lycée Moongwank ? Comme pouvez-vous écraser ces jeunes ... pour améliorer des lois pour les jeunes ? Monsieur, est-ce que vous réalisez ce que ces adolescents traversent actuellement ? »*⁹³ (E7 27min02sec)

Le visage de Kang change et il arrête de mettre la responsabilité de sa situation sur quelqu'un d'autre. Cet homme si droit, si investi dans son travail au point de chercher un adolescent dont il n'avait pas la charge (le jeune Cha Tae-ju) et de prendre des notes

93 - Who is the Juvenile Law for ? - The kids of course.- Like the victims of Moongwang High ? How could you trample kids ... to help fix the laws for kids ? Do you even know what those kids are having to battle with now sir ?

extensives sur chacune de ses affaires, explorant ses doutes et ses regrets, a perdu de vue son objectif professionnel.

C'est avec le concept de psychocriminogénèse que se termine cette investigation des illustrations criminologiques de la série *Juvenile Justice*.

Conclusion

Ce travail sur *Juvenile Justice* (JJ), une fiction audio-visuelle sur la délinquance juvénile, m'a permis d'identifier plusieurs concepts de criminologie. Ils furent mis en relation avec les illustrations proposées par les auteurs de la série et avec les commentaires postés sur internet. Le mémoire de master est l'occasion de travailler plusieurs mois sur un sujet particulier et de s'enrichir d'aspects insoupçonnés. Le langage de l'image, les références scellées ou le croisement de perspectives permettent l'analyse des histoires. Constaté que l'application de ces prismes au domaine de la criminologie existait a agrandi ma collection de grilles de lecture. Mes recherches ont confirmé qu'il était licite de confronter des concepts criminologiques avec leurs illustrations dans les créations culturelles et que cette réflexion marchait dans les pas de nombreux chercheurs.

Le cadre théorique fourni par les *cultural studies* et leurs méthodes d'analyses audio-visuelles ont soutenu la réflexion de cette recherche. Deux domaines théoriques devaient être appréhendés pour ce travail : la *cultural criminology*, qui interroge le sens de l'acte criminel et la *popular criminology*, qui concerne les connaissances du plus grand nombre sur le sujet. La *cultural criminology* est foisonnante de diversité, même quand elle se centre sur la seule étude de l'image. Je me suis concentrée sur la représentation du fait criminel et sur sa prise en charge par le système judiciaire dans les films et les séries.

Pour l'analyse audio-visuelle, plusieurs pistes ont été explorées. La méthode métissée de l'analyse synthétique m'a semblé la plus adéquate. L'approche idéologique et la théorie post-moderne sont centrées sur le sens d'un film mais elles ont chacune leurs limites. La première ne s'intéresse qu'au message des auteurs alors que l'autre n'analyse que la perception du spectateur. Elles se trouvent associées dans l'analyse synthétique, qui a servi de fondement à ma réflexion.

Ces bases théoriques posées, j'ai analysé les représentations en lien avec la criminologie présentées dans la série. Sans affirmer que tous les auteurs de fictions cherchent à donner un sens à leurs créations, celles-ci, par les péripéties et les discours imaginés pour les personnages, offrent un support propice au partage d'un message. Les créations s'émancipent dans l'esprit de leurs destinataires qui comprennent autrement et

cherchent d'autres significations. Dans le cas de JJ, le scénariste et le réalisateur n'ont pas affiché d'ambition à déclencher un débat sociétal sur la délinquance juvénile. Mais ils ont exprimé leur souhait de présenter la complexité de ce sujet au grand public. Parmi les concepts évoqués par la série, la responsabilité pénale liée au seuil de l'âge est illustrée dans le premier dossier. Cette thématique est une introduction accrocheuse comme le montre son utilisation systématique dans les bandes annonces. Et le volume des commentaires YouTube débattant du sujet confirme cet impact. Sur l'ensemble des épisodes, j'ai retenu un autre thème d'importance, la famille. Un lien fort entre elle et la délinquance a été confirmé à l'analyse des concepts criminologiques de JJ. La famille est pointée par la série comme l'origine de la délinquance et aussi comme la principale ressource permettant d'en sortir. Dans la série comme dans le domaine de l'aide à la jeunesse, la famille est le cadre premier et primordial du mineur.

Lors de ce travail, j'ai été désagréablement surprise à la lecture de certaines réactions sur internet. Leur violence m'a prise de court et j'ai été interloquée par leur désir d'infliger des souffrances aux jeunes délinquants. Les plus virulents des commentaires ont été laissés sous les bandes annonces disponibles sur YouTube, lieu de passage bien plus fréquenté que les sites spécialisés. De plus, la complexité du sujet, que les créateurs avaient souhaitée transmettre, se retrouve rarement dans les commentaires. Même avec les limites associées aux publications internet (biais de sélection, incertitude...), ces commentaires ont l'extrême avantage d'être facilement accessibles et classables. Des entretiens qualitatifs avec des spectateurs, de préférence d'horizons universitaires et culturels différents, auraient apporté un autre éclairage.

Si mes références criminologiques louvanistes, m'ont permis d'établir des liens entre théories académiques et leurs représentations dans une série coréenne, l'écart linguistique et culturel de mon objet d'étude a exigé des recherches supplémentaires. Ce mémoire m'a donc amenée à me décentrer de mes repères occidentaux. Acquérir un minimum de connaissances sur la Corée du sud, ses coutumes, son système juridique et ses références culturelles était nécessaire pour analyser avec un maximum de nuances la série. Néanmoins, mon investissement ne pouvait aller jusqu'à l'apprentissage d'une nouvelle langue et mon analyse repose donc essentiellement sur les traductions de la série, avec les limites et incohérences qui les accompagnent.

Appliquer les différents concepts abstraits, vus au cours de ma formation, à un support fictionnel exotique a été une expérience très intéressante. Ma sélection de concepts a été influencée par mes connaissances. Mais quelqu'un avec d'autres référentiels académiques et culturels aurait pu établir d'autres liens. Les savoirs déjà acquis par le spectateur influent sur sa perception. Face à JJ, un juriste pourrait être interpellé par l'exactitude de la représentation du droit, là où un sociologue s'interrogerait sur la place de l'alimentation. À quel point nos connaissances antérieures impactent notre manière d'aborder une fiction ? Que peut nous apporter la comparaison entre un public de néophytes et un public d'experts ? De même, les théories criminologiques de la région d'origine de l'œuvre pourraient compléter une ouverture interculturelle de l'analyse des fictions.

Bibliographie

Allen, J., Livingstone, S., & Reiner, R. (1998). True Lies : Changing Images of Crime in British Postwar Cinema. *European Journal of Communication*, 13(1), 53-75.

Appel, M. (2008). Fictional Narratives Cultivate Just-World Beliefs. *Journal of Communication*, 58, 62-83.

Article 122-2—Code pénal—Légifrance. (s. d.). Consulté 23 juillet 2023, à l'adresse https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006417214

Averdijk, M., Van Gelder, J.-L., Eisner, M., & Ribeaud, D. (2016). Violence Begets Violence ... but How? A Decision-Making Perspective on the Victim–Offender Overlap*. *Criminology*, 54(2), 282-306.

Bae, E. (2017, septembre 27). Preventing juvenile crimes—The Korea Times. *TheKoreaTimes*. http://koreatimes.co.kr/www/news/opinon/2017/09/137_237099.html

Bailey, L., Harinam, V., & Ariel, B. (2020). Victims, offenders and victim-offender overlaps of knife crime : A social network analysis approach using police records. *PLoS ONE*, 15(12), e0242621.

Barjot, D. (2014). Le « miracle » économique coréen (1953-2013) Réalités et limites. *Outre-Terre*, 39(2), 37-65.

Beccaria, C. (1764). *Des délits et des peines* (Poche 2006). Flammarion.

Berg, M. T., & Mulford, C. F. (2020). Reappraising and Redirecting Research on the Victim–Offender Overlap. *Trauma, Violence, & Abuse*, 21(1), 16-30.

Blais, M., & Martineau, S. (2006). L'analyse inductive générale :description d'une démarche visant à donner un sensà des données brutes. *Recherches qualitatives*, 26(2), 1.

Caïtucoli, D. (2003). Winnicott : Voler, détruire, l'appel au secours de la tendance antisociale. *Le Coq-héron*, 173(2), 31-48.

Cartuyvels, Y., Christiaens, J., de Fraene, D., & Dumortier, E. (2009). La justice des mineurs en Belgique au prisme des sanctions. *Déviance et Société*, 33(3), 271-293.

Cervulle, M., & Quemener, N. (2015). *Cultural studies : Théories et méthodes* (F. de Singly, Éd.). Armand Colin.

Chalard-Fillaudeau, A. (2015). *Les études culturelles*. Presses Univ. de Vincennes.

Chardenon, A. (2021). *Netflix franchit le cap des 200 millions d'abonnés payants et vise la rentabilité en 2021*. <https://www.usine-digitale.fr/article/netflix-franchit-le-cap-des-200-millions-d-abonnes-payants-et-vise-la-rentabilite-en-2021.N1050869>

Cho, H.-S. (2011). L'économie politique coréenne, d'une crise à l'autre. *Hérodote*, 141(2), 134-150.

Code Pénal Belge, (2022).

Coid, J., Petruckevitch, A., Feder, G., Chung, W.-S., Richardson, J., & Moorey, S. (2001). Relation between childhood sexual and physical abuse and risk of revictimisation in women : A cross-sectional survey. *Lancet*, 358, 450-454.

Collins, J. (1989). *Uncommon cultures : Popular culture and post-modernism*. Routledge.

Coppola, A. (1997). *Le cinéma sud-coréen : Du confucianisme à l'avant-garde splendeurs et misères du réalisme dans le nouvel ordre spectaculaire*. Éd. L'Harmattan.

Corée du Sud. (2012). Guides Gallimard.

Corée du Sud. (2015). Michelin, guides touristiques.

Criminal Act, Pub. L. No. Criminal Act, 133 (2013).

Dayez-Burgeon, P. (2012). La déferlante coréenne. In *Histoire de la Corée* (p. 359-366). Tallandier. <https://www.cairn.info/histoire-de-la-coree--9782847348354-p-359.htm>

De Greeff, E. (1955). *Criminogénèse* (p. 267-306). Actes du II^e congrès international de criminologie.

Debuyst, C., Digneffe, F., & Pires, A. P. (Éds.). (2008). *Histoire des savoirs sur le crime et la peine*. Larcier.

Démographie—Taux de fécondité—OCDE Data. (s. d.). theOECD. Consulté 3 juillet 2023, à l'adresse <http://data.oecd.org/fr/pop/taux-de-fecondite.htm>

Digneffe, F. (1989). Conduites déviantes, identité et valeurs. La perspective de E. De Greeff. *Déviance et société*, 13(3), 181-198.

Dugravier, R. (2013). Passages à l'acte en foyers d'accueil. L'expérience de Winnicott. *Enfances & Psy*, 61(4), 70-77.

Duvert, C. (2021). *Les voies de la justice en Corée du Sud : Significations, histoire et représentations*. L'Atelier des cahiers.

Education at a Glance—OECD. (s. d.). Consulté 3 juillet 2023, à l'adresse <https://www.oecd.org/education/education-at-a-glance/>

Emploi—Heures travaillées—OCDE Data. (s. d.). theOECD. Consulté 2 juillet 2023, à l'adresse <http://data.oecd.org/fr/emp/heures-travaillees.htm>

F.-Dufour, I., & Brassard, R. (2014). The convert, the remorseful and the rescued : Three different processes of desistance from crime. *Australian & New Zealand Journal of Criminology*, 47(3), 313-335.

Ferrell, J. (1999). Cultural Criminology. *Annual Review of Sociology*, 25(1), 395-418.

Gaudiaut, T. (2023, avril 4). Smartphones : Quelles sont les marques préférées à travers le monde ? *Statista*. <https://fr.statista.com/infographie/25033/smartphones-marques-les-plus-populaires-par-pays-dans-le-monde/>

Gavrielides, T. (2017). The Victims' Directive and What Victims Want From Restorative Justice. *Victims & Offenders*, 12(1), 21-42.

Get Schooled. (s. d.). *Www.Webtoons.Com*. Consulté 1 juillet 2023, à l'adresse https://www.webtoons.com/en/drama/get-schooled/list?title_no=2684

Glick, M. (2017). Believing is seeing : Confirmation bias. *The Journal of the American Dental Association*, 148(3), 131-132.

Glietsch, F. (2020). *The Korean Tattoo Culture : An Historical Overview on the Development and Shift of Perception on Tattoos in Korean Society*. <https://urn.kb.se/resolve?urn=urn:nbn:se:su:diva-183610>

Gombeaud, A. (Éd.). (2008). *Dictionnaire du cinéma asiatique*. Nouveau Monde Éd.

Gomez, E. (2017). *L'imputabilité en droit pénal* [Phdthesis, Université de La Rochelle]. <https://theses.hal.science/tel-02009790>

Han, J. (2022, mars 17). 정말 될까?...소년심판 감독이 시즌 2 한다면 « 특별출연 » 부탁해본다는 사람 | 위키트리. *Wikitree*. <https://www.wikitree.co.kr/articles/739736>

Han-joo, K. (2023, février 22). National Court Administration opposes lowering age of criminal responsibility. *Yonhap News Agency*. <https://en.yna.co.kr/view/AEN20230222006500315>

Harris, J. G., Minassian, A., & Perry, W. (2007). Stability of attention deficits in schizophrenia. *Schizophrenia Research*, 91(1), 107-111.

Hayward, K. J., & Presdee, M. (Éds.). (2010). *Framing crime : Cultural criminology and the image*. Routledge.

Horkheimer, M., & Adorno, T. W. (2002). *Dialectic of Enlightenment* (E. Jephcott, Trad.). Stanford University Press.

Info, I. T. (2022, février 23). « Juvenile Justice » vise une présentation équitable des crimes juvéniles. *K-Pop News Inside FR*. <https://kpopnews.atsit.in/fr/?p=97744>

Jang-jin, H. (2022, octobre 24). Gov't to lower age of criminal responsibility by 1 year to 13. *Yonhap News Agency*. <https://en.yna.co.kr/view/AEN20221024009400315>

Jennings, W. G., Piquero, A. R., & Reingle, J. M. (2012). On the overlap between victimization and offending : A review of the literature. *Aggression and Violent Behavior, 17*(1), 16-26.

JUSTICE DES MINEURS : Cessez de faire des enfants des criminels. (2013, mars 12). <https://archive.crin.org/fr/biblioth%C3%A8que/publications/justice-des-mineurs-cessez-de-faire-des-enfants-des-criminels.html>

Juvenile Act, Pub. L. No. Juvenile Act, 38 (2015).

Kaliuzhna, M. (2020). Symmetries and asymmetries in the belief in a just world. *Personality and Individual Differences, 161*, 109940.

Kazemian, L. (2007). Desistance From Crime : Theoretical, Empirical, Methodological, and Policy Considerations. *Journal of Contemporary Criminal Justice, 23*(1), 5-27.

Kennedy, T. D., Edmonds, W. A., Dann, K. T., J., & Burnett, K. F. (2010). The Clinical and Adaptive Features of Young Offenders with Histories of Child-Parent Violence. *Journal of Family Violence, 25*(5), 509-520.

Khalifeh, H., Johnson, S., Howard, L. M., Borschmann, R., Osborn, D., Dean, K., Hart, C., Hogg, J., & Moran, P. (2015). *Violent and non-violent crime against adults with severe mental illness*. 206(4), 275-282.

Kohm, S. (2017). Popular Criminology. In S. Kohm, *Oxford Research Encyclopedia of Criminology and Criminal Justice*. Oxford University Press.

La violence de la rage en clinique institutionnelle. (2013). *L'Évolution Psychiatrique*, 78(2), 313-326.

Labor Act, Pub. L. No. Labord Standards Act, Act No. 11270 (2021).

Lee, H.-E., Kim, I., Kim, H.-R., & Kawachi, I. (2020). Association of long working hours with accidents and suicide mortality in Korea. *Scandinavian Journal of Work, Environment & Health*, 46(5), 480-487.

Lee, S. (2022, août 2). Isn't Kim Hye-soo coming out? Netflix, this time, « Juvenile Judgment » season 2 production confirmed | wiki tree. *Wikitree*. <https://www.wikitree.co.kr/articles/776988>

Lemonne, A., Vanfraechem, & Vanneste, C. (2010). *Quand le système rencontre les victimes. Premiers résultats d'une recherche évaluative sur la politique à l'égard des victimes*. <https://orbi.uliege.be/handle/2268/175468>

Lerner, M. J. (1980). The Belief in a Just World. In M. J. Lerner (Éd.), *The Belief in a Just World : A Fundamental Delusion* (p. 9-30). Springer US.

Leveau, A. (2014). Cinéma coréen : Une ambition dans la durée. *Outre-Terre*, 39(2), 338-349.

Little, M. I. (1990). *Psychotic anxieties and containment : A personal record of an analysis with Winnicott*. J. Aronson.

Lowering criminal age limit. (2022, octobre 27). Koreatimes.
https://www.koreatimes.co.kr/www/opinion/2023/07/202_338695.html

Manceau, G. (2023, mars 7). Smartphones les plus vendus en 2022 : Apple humilie la concurrence. *01net.com*. <https://www.01net.com/actualites/smartphones-les-plus-vendus-en-2022-apple-humilie-la-concurrence.html>

Martin, V. (2021). *Le charme discret des séries*. HumenSciences.

Martin, V. (2023, janvier 1). Netflix, une machine à standardiser les histoires ? *The Conversation*. <http://theconversation.com/netflix-une-machine-a-standardiser-les-histoires-196899>

Martinson, R. (1974, Spring). What Works?-Questions and Answers About Prison Reform. *The Public Interest*, 35, 22-54.

Mattelart, A., & Neveu, É. (2008). *Introduction* (p. 3-7). La Découverte.
<https://www.cairn.info/introduction-aux-cultural-studies--9782707154262-p-3.htm>

Mengzi. (2004). *Mencius* (D. C. Lau, Trad.; Revised edition). Penguin.

Millon, L. (2017, décembre 13). Netflix : Un milliard d'heures de vidéos visionnées chaque semaine. *Siècle Digital*. <https://siecledigital.fr/2017/12/13/netflix-1-milliard-heures-video-semaine/>

Mohammad, T., & Azman, A. (2021). 'Do i want to face the offender?' : Malaysian victims' motivation for participating in restorative justice. *Contemporary Justice Review*, 24(3), 290-311.

Molly-Gloria Harper. (2020). *Meaning Associated with Experiences of Cyberbullying : Cyber Victimization within the Netflix Series 13 Reasons Why*.

Moore, K. (2022, août 24). *Netflix Originals Now Make Up 50% of Overall US Library —What's on Netflix*. <https://www.whats-on-netflix.com/news/50-of-netflixs-library-is-now-made-of-netflix-originals/>

Moreau, T. (2004). Belgique / La responsabilité pénale du mineur en droit belge. *Revue internationale de droit pénal*, 75(1), 151.

Morillot, J. (2022). *La Corée du Sud en 100 questions : La tyrannie de l'excellence*. Tallandier.

Mousse-Marquet, J. (2013, septembre 13). *Le cinéma en Corée du Sud, histoire d'une exception culturelle*. La Revue des Médias. <http://larevuedesmedias.ina.fr/le-cinema-en-coree-du-sud-histoire-dune-exception-culturelle>

Neurosciences et responsabilité de l'enfant (N°20; Les notes scientifiques de l'office). (2019). Sénat Français. https://www.senat.fr/fileadmin/import/files/fileadmin/Fichiers/Images/opecst/quatre_pages/OPECST_2019_0090_note_neursociences.pdf

Noël, P. (2017). L'héritage du postmodernisme en histoire : Réflexions sur le rapport des historiens à l'exercice épistémologique. *Revue de l'Université de Moncton*, 48(2), 7-46.

O'Brien, M., Tzanelli, R., Yar, M., & Sue, P. (2005). "The Spectacle of Fearsome Acts": Crime in the Melting Pot in Gangs of New York. *Critical Criminology*, 13, 17-35.

O'Brien, M., Yar, M., & Tzanelli, R. (2005). Kill-n-Tell (and All That Jazz) : The Seductions of Crime in Chicago,. *Crime, Media and Culture*, 1.

O'Cottage, T. (2013, juin 1). Postmodernist Reading : Method and Application. *Cottage Reader*. <https://cottagereader.wordpress.com/2013/06/02/postmodernist-reading-method-and-application/>

Ouellet, F., Chouinard, S., & Dubois, M.-È. (2020). Réussir dans le crime et réussir à s'en sortir : L'influence de la carrière criminelle sur le processus de désistement. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 62(1), 50-70.

Ousey, G. C., Wilcox, P., & Fisher, B. S. (2011). Something Old, Something New : Revisiting Competing Hypotheses of the Victimization-Offending Relationship Among Adolescents. *Journal of Quantitative Criminology*, 27(1), 53-84.

Pires, A. (2001). La rationalité pénale moderne, la société du risque et la juridicisation de l'opinion publique. *Sociologie et sociétés*, 33(1), 179-204.

Poulgrain, J. W., Bremner, N. M., Zimmerman, H., Jao, C.-W., Winter, T., Riordan, B. C., Bizumic, B., Hunter, J., & Scarf, D. (2022). Why So Serious? An Attempt to Mitigate the Short-Term Harmful Effects of the Film Joker on Prejudice toward People with Mental Illness. *Behavioral Sciences*, 12(10), 384.

Preis, E. (1990). Not Such a Happy Ending : The Ideology of the Open Ending. *Journal of Film and Video*, 42(3), 18-23.

Presdee, M. (2004). Cultural Criminology : The Long and Winding Road. *Theoretical Criminology*, 8(3), 275-285.

Quirion, B. (2018). Un demi-siècle d'intervention en criminologie. Approche critique et enjeux actuels autour de la création de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec. *Criminologie*, 51(1), 291-315.

Rafique, S., Khan, M., & Bilal, H. (2022). *A Critical Analysis of Pop Culture and Media. VII*, 173-184.

Rafter, N. H. (2006). *Shots in the mirror : Crime films and society* (2nd ed). Oxford University Press.

Rafter, N. H., & Brown, M. (2011). *Criminology goes to the movies : Crime theory and popular culture*. New York University.

Republic of Korea prohibits all corporal punishment of children | *End Violence*. (s. d.). End Violence Against Children. Consulté 3 juillet 2023, à l'adresse <https://www.end-violence.org/articles/republic-korea-prohibits-all-corporal-punishment-children>

Résultats du PISA 2018. (2019). OCDE. https://www.oecd.org/pisa/PISA2018%20_Resum%C3%A9s_I-II-III.pdf

Roussillon, R. (2009). La destructivité et les formes complexes de la « survivance » de l'objet. *Revue française de psychanalyse*, 73(4), 1005-1022.

Ryan, M., & Kellner, D. (1990). *Camera politica : The politics and ideology of contemporary Hollywood film*. Indiana university press.

Sarre, R. (2001). Beyond 'What Works?' A 25-year Jubilee Retrospective of Robert Martinsons Famous Article. *Australian and New Zealand Journal of Criminology - AUST NZ J CRIMINOL*, 34, 38-46.

Sausse, G. L. (s. d.). *Que nous racontent les happy ends hollywoodiens ? Approche narrative et axiologique d'un topos cinématographique*.

Sédat, J. (2009). Du bon usage de l'objet chez Winnicott. De la spatule à la relation analytique. *Figures de la psychanalyse*, 18(2), 23-38.

Sève, P.-M. (2021, mars 23). Trois solutions pour enrayer (enfin) la délinquance juvénile. *Le Figaro*. <https://www.lefigaro.fr/vox/societe/trois-solutions-pour-enrayer-enfin-la-delinquance-juvenile-20210323>

Soudan, C., & Gangloff, B. (2012). La croyance au monde juste comme facteur explicatif de diverses réactions à des injustices professionnelles. *Psychologie du Travail et des Organisations*, 18(4), 384-397.

Thérizols, A.-C., & Bedin, V. (2018). Un enfant battu deviendra-t-il violent ? In *Les troubles de l'enfant* (p. 124-128). Éditions Sciences Humaines.

Thoresen, S., Myhre, M., Wentzel-Larsen, T., Aakvaag, H. F., & Hjemdal, O. K. (2015). Violence against children, later victimisation, and mental health : A cross-sectional study of the general Norwegian population. *European Journal of Psychotraumatology*, 6.

Tzanelli, R., Yar, M., & O'Brien, M. (2005). 'Con me if you can' : Exploring crime in the American cinematic imagination. *Theoretical Criminology*, 9(1), 97-117.

Villeneuve, M.-P., F. -Dufour, I., & Farrall, S. (2020). Désistement assisté en contexte formel : Une étude de la portée. *Criminologie*, 53(1), 41-71.

Voith, L. A., Topitzes, J., & Reynolds, A. J. (2016). *Violent Victimization Among Disadvantaged Young Adults Exposed to Early Family Conflict and Abuse : A 24-Year Prospective Study of the Victimization Cycle Across Gender*. 767-784.

Welsh, A., Fleming, T., & Dowler, K. (2011). Constructing crime and justice on film : Meaning and message in cinema. *Contemporary Justice Review*, 14, 1-20.

What Is the Most Viewed Video on YouTube for Different Time. (2022, août 8). MiniTool. <https://youtubedownload.minitool.com/youtube/what-is-the-most-viewed-video-on-youtube.html>

Winnicott, D. W. (1989). *La préoccupation maternelle primaire (1956)*.

Winnicott, D. W. (1994). *Déprivation et délinquance*. Payot.

Yoon, M. (2022, avril 3). Korea asks : What age is too young to be a criminal? *The Korea Herald*. <https://www.koreaherald.com/view.php?ud=20220329000666>

Annexes

Annexe 1 : Présentation CNC : Observatoire des vidéos à la demande en décembre 2021. Consulté en mai 2022

<https://www.cnc.fr/documents/36995/1389917/Observatoire+de+la+vid%C3%A9o+%C3%A0+la+demande+2021.pdf/c5e1c2e3-00e8-4d0c-30ee-29838bc87254?t=1639731844494>

Annexe 2 : Netflix Top 10—Global. Consulté 30 mai 2022

<https://top10.netflix.com/tv-non-english?week=2022-03-13>

Annexe 3 : Page de la 58ème édition des Baeksang Arts Awards. Consulté avril 2022

<https://www.baeksangawards.co.kr/winners>

Annexe 4 : Page IMDb de Juvenile Justice. Consulté en juin 2023

<https://www.imdb.com/title/tt15553922/>

Annexe 5 : Tableau présentant les différence de dépenses liées à l'éducation

2019	Belgique en €	France en €	Corée en won	Corée équivalent en €
Dépense totale	478161	2437635	1924468100	1339291,19
Dépense État	247898	1349275	651849200	453640,09
Dépenses totale pour 1000 jeunes	182,39	152,30	177716,00	123,68
Dépenses État pour 1000 jeunes	94,56	84,30	60195,35	41,89
Dépense famille (= total-État)	87,83	68,00	117520,650304519	81,79
% État	0,52	0,55	0,34	0,34
% famille	0,48	0,45	0,66	0,66

Annexe 6 : Page Allociné de Juvenile Justice. Consulté en juin 2023

https://www.allocine.fr/series/ficheserie_gen_cserie=30210.html

Annexe 7 : Page Nautiljon de Juvenile Justice. Consulté en juin 2023

<https://www.nautiljon.com/dramas/juvenile+justice.html>

Annexe 8 : Page Sens Critique de Juvenile Justice. Consulté en juin 2023

https://www.senscritique.com/serie/juvenile_justice/45460814

Annexe 9 : Lien vidéos YouTube

A : Girl transformation attitude Juvenile Justice Korean Drama. Consulté en juin 2023

<https://www.youtube.com/watch?v=iCOtHeFIAQA&list=PLTkXursanKbl2b8iaiLWCAYPIUt9BcYBG&index=11>

B : Juvenile Justice : 7 Strange Facts You Probably Didn't Know. Consulté en juin 2023

https://www.youtube.com/watch?v=-j_L_wYhLZI&list=PLTkXursanKbl2b8iaiLWCAYPIUt9BcYBG&index=9

C : Juvenile Justice | Official Trailer | Netflix [ENG SUB]. Consulté en juin 2023

<https://www.youtube.com/watch?v=pJpPCkFHitM>

D : Juvenile Justice: A True Social Issue in Korea. Consulté en juin 2023

<https://www.youtube.com/watch?v=3-5oVHVaqoQ>

E : Juvenile Justice | Official Teaser | Netflix [ENG SUB]. Consulté en juin 2023

<https://www.youtube.com/watch?v=yGcmgNGDAAk>

F : juvenile Justice • ALL of us || fmv. Consulté en juin 2023

<https://youtu.be/WsLTIZO-8dA?list=PLTkXursanKbl2b8iaiLWCAYPIUt9BcYBG>

G. Juvenile Justice | Official Trailer | Netflix. Consulté en juin 2023

<https://www.youtube.com/watch?v=uuXrAmdNvk0>

E : Juvenile Justice | Official Teaser | Netflix [ENG SUB]. Consulté en juin 2023

<https://www.youtube.com/watch?v=yGcmgNGDAAk>

F : juvenile Justice • ALL of us || fmv. Consulté en juin 2023

<https://youtu.be/WsLTIZO-8dA?list=PLTkXursanKbl2b8iaiLWCAYPIUt9BcYBG>

Annexe 10 : Page K.OWLS d'une critique de Juvenile Justice. Consulté en juin 2023

<https://koreasowls.fr/review-drama-juvenile-justice-hair-mais-juger/>

Annexe 11 : Korean Law Translation center. Consulté en mai 2022

https://elaw.klri.re.kr/eng_service/main.do

Annexe 12 : Exemple passage carnet de visionnage pour l'épisode 2 de la série :

Les passages en violet concernent des informations uniquement visuelles

Les passages surlignés en vert concernent les informations factuelles fournies par la série

Les passages surlignés en bleu concernent les positions ou opinions individuelles des personnages.

Contrainte	Assistance
E2 • Interrogation d'une mineure tard dans la soirée (remarqué par avocate comme anormale/exagérer) ◦ attitude de Sim ▪ tourne autour ▪ violence quand souligne • art 2 & 4 punition spécial pour crime spécial ◦ Sim estime que Han est déjà au courant • 3 messieurs emmène Han, image à l'envers • suite remarque avocate, Sim répond rien par rapport à celui de la famille de la victime • discours Sim suite engueulade de Kang : ◦ jeunes prennent système pénale comme blague ▪ Baek dessin ◦ commette des crimes plus grave à l'âge adulte ▪ ado jouant à FPS arme (sang, yeux, main, souris) ◦ à qui la faute ? ▪ Mère de Jun ◦ doit montrer à quel point la loi peut être dure. Qu'apprend avoir blesser quelqu'un, y a des conséquence à assumer	E2 • Cha précise que Han ne subit pas un interrogatoire de police, juste une vérification du tribunal • Quand les 3 hommes arrivent pour emmener Han, Cha les suit pour assurer qu'ils ne lui fasse pas mal • avocate Han remarque aurait pu mener l'entretien le lendemain • Cha conseil mère de Baek pour trouver avocat • Cha rappel premier article du Juvenil Act ◦ rôle d'accompagnement du juge • Cha : la prison ne va changer Han ◦ bénéfice pour un enfant (comme Han) d'être enfermé ? ▪ Réponse de Sim : c'est les règles de la loi ▪ Cha : et ça donnera quoi une fois adulte ? ▪ • Sim, après le procès, « la cour donne décision, mais les parents doivent prendre le relais, sinon rien ne change • Cha apporte livre pour préparation GED

▪ empêcher les parents de couvrent les actes de leurs enfant ○ est-ce que j'ai fait une erreur ? = Kang s'assoit, silencieux • Mère Jun : ○ qu'importe trouble mental ○ s'il vous plaît punissez les à la hauteur de leurs crime pour que cela ne se reproduise plus • Sim demande plus grosse peine possible vu l'âge de chacun des accusés • réponse de Sim : « votre fils à sa part de responsabilité »	
Famille • absence notable des parents de Han • Parents montré comme assumant par de responsabilité ○ échange avec mère de Baek ○ Parent de Han qui sont absents ▪ lien entre la demande du Ji-un de parler à sa mère et le manque de présence maternelle dans la vie de Han comme motivation pour le passage à l'acte ○ « si les parents ne font pas d'effort, rien ne peut changer »	
École : • absente dans les mots, présente en image ○ scène mise à tabac par Han ○ Baek n'y va pas ○ Han se présente en uniforme au procès • Cha apporte un livre pour la préparation du GED à la dame du porte-feuille	

E2 :

- Sim prend dessus sur Kang & sur Cha dans conversation (alors que sont supérieur ou égale hiérarchique)
- montre souffrance mère de Yun et confusion mère de Baek
- repas Cha/Sim : travail de juge ni reconnu ni facile, pourquoi le choisir ?
- Influence des médias sur l'affaire
- **Sim suit la procédure ?**
- Utilisation du trouble mental comme raison du comportement des deux adolescents
- Sim exprime inconfort face délinquant juvénile
- différence statut entre Sim & Cha alors que sont au même poste (je ne referai plus même erreur)
- Sim «
 - jeunes reçoivent punition, mais d'autre en subissent conséquence
 - est-ce que le jugement était le bon ? Est-ce que la victime pourra tourner la page ?
 - Est-ce que l'auteur ressent des regrets ?
 - Fini maintenant, mais c'est jamais vraiment fini (**Cha apporte livres pour aider dame portefeuille pour son exam**), c'est le travail que l'on fait (**Sim qui lit dossier, saigne du nez**)»

Musique thème de la série qui se poursuit sur la nouvelle dame qui arrive

Annexe 13 : Critique de la série évoquant la dynamique Sim/Cha. Consulté en mai 2022

<https://koreasowls.fr/review-drama-juvenile-justice-hair-mais-juger/>

Bettega Elsa

Août 2023

Représentations criminologiques dans la série *Juvenile Justice*

Promotrice : Professeure Marie-Sophie Devresse

Juvenile Justice est une série Netflix proposant à un large public une peinture actuelle de la justice des mineurs en Corée du sud. Dans le cadre théorique des *cultural studies* et en utilisant leurs méthodes d'analyses audio-visuelles j'ai identifié les liens entre la criminologie représentée dans un média audio visuel fictif et ses concepts théoriques du domaine académique. Les relevés et les analyses des représentations de la délinquance juvénile sud-coréenne proposés par les auteurs de la série ont été complétés par la perception des spectateurs exprimée dans leurs commentaires postés sur internet.